

Antibes : Service de l'Eau Potable



Rapport annuel du Déléguataire pour l'exercice 2009



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2009

Application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics

Application de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Antibes : Service de l'Eau Potable

Service de l'Eau

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2009

LES CHIFFRES DU SERVICE

• Habitants desservis	76 925
• Abonnés (clients)	18 745
• Volume annuel d'eau potable introduit dans le réseau (m ³)	15 075 789
• Volume total produit annuel (m ³)	3 168 215
• Installation(s) de production	2
• Réservoir(s)	8
• Longueur de réseau (km)	420
• Conformité bactériologique DDASS (%)	100,0
• Conformité physicochimique DDASS (%)	100,0
• Rendement de réseau (%)	83,0
• Consommation moyenne (l/hab. /j)	329
• Prix moyen de l'eau (€/m ³ TTC)	2,01

LA COMMUNE DESSERVIE

ANTIBES JUAN LES PINS



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2009

Dans le cadre de ce contrat, Veolia Eau assure quatre missions essentielles :

- Garantir la continuité du service public, c'est-à-dire la sécurité d'approvisionnement en eau,
- Assurer la qualité sanitaire de l'eau,
- Contribuer à la protection de la ressource,
- Offrir au client un service optimal.

La variation du nombre total de client est de 2,0 % par rapport à 2008.

Tandis que le volume total annuel produit varie de -1,0% par rapport à l'année précédente.

Le volume total consommé est en légère diminution de 3.5 % par rapport à l'année 2008. Cette baisse peut être la conséquence de la sensibilisation plus importante des clients aux économies de la ressource en eau.

La continuité du service public :

En 2009, 272 réparations de fuites pouvant provoquer un arrêt d'eau non programmé chez le client ont été enregistrées :

- 82 fuites sur canalisations
- 190 fuites sur branchements

Protection de la ressource

Veolia Eau accompagne les Collectivités dans ses démarches de protection de la ressource

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource = 100 %

La gestion du service est couverte par une démarche de Management Qualité ISO 9001 Version 2000

Le service bénéficie des moyens de laboratoires accrédités de la société

Votre contact

Agence : Sophia-Mandelieu

Numéro : 0811-900-700

Directeur d'agence : FAUQUET Thierry

Vos lieux d'accueil :

Les bureaux d'accueil sont basés

aux adresses suivantes :

Agence de Sophia-Mandelieu

1 Allée Charles Victor Naudin

06904 Sophia-Antipolis



Toutes vos démarches sans vous déplacer

Un simple appel suffit pour s'abonner, choisir le prélèvement automatique, demander un branchement, résilier un contrat, prendre rendez-vous avec nos techniciens.



Le site internet client

www.eau-services.com

Les Principaux Travaux Réalisés

Travaux « réseau » :

- ☞ Avenue Philippe ROCHAT : renouvellement de canalisation (430 ml en PVC 110)
- ☞ Avenue Maréchal JOFFRE : renouvellement de canalisation (320 ml en PVC 110)
- ☞ Rue Paul BOURGAREL : renouvellement – renforcement de canalisation (180 ml de fonte 40 par PVC 110)
- ☞ Chemin de La CONSTANCE : renouvellement de canalisation (150 ml de fonte 100 et 750 ml de PVC 110)



Avenue Maréchal Joffre



Rue Paul BOURGAREL



Chemin de la Constance

Travaux « usine » :

- ☞ Renouvellement de la station de l'Ermitage (Groupes, armoires, automatisation...)
- ☞ Modernisation du réservoir des Semboules et renouvellement de la soupape de décharge tarée située en sortie de station



Renouvellement de la station de l'Ermitage



Renouvellement de la soupape de décharge tarée

Vos urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Pour toute fuite, rupture de canalisation, ... nous intervenons jour et nuit.

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

INDICATEURS DU SERVICE

Les volumes	Producteur	Valeur
Volume prélevé	Déléataire	3 168 215 m3
Volume produit (C)	Déléataire	3 168 215 m3
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Déléataire	11 907 574 m3
Volume mis en distribution (m3)	Déléataire	12 593 085 m3
Volume de service du réseau	Déléataire	25 700 m3
L'activité clientèle	Producteur	Valeur
Nombre de communes	Déléataire	1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	76 925
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	18 745
Abonnés domestiques	Déléataire	18 735
Abonnés non domestiques	Déléataire	8
Abonnés autres services d'eau potable	Déléataire	2
Volume consommé clientèle	Déléataire	12 300 981 m3
Volume consommé par les Abonnés domestiques	Déléataire	9 728 501 m3
Volume consommé par les Abonnés non domestiques	Déléataire	89 776 m3
Volume vendu / exporté à d'autres services d'eau potable (B)	Déléataire	2 482 704 m3
Consommation moyenne	Déléataire	329 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Déléataire	496 m3/abo/an
Qualité du service à l'utilisateur	Producteur	Valeur
Taux de conformité des prélèvements microbiologique [P101.1]	DDASS (1)	100,0 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques [P102.1]	DDASS (1)	100,0 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]	Déléataire	u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D 151.0]	Déléataire	1 j
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]	Déléataire	100,00 %
Taux de réclamations [P155.1]	Déléataire	14,62 u/1000 abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	Déléataire	0,1 %
Prix du service de l'eau	Producteur	Valeur
Prix du service de l'eau au m3 TTC	Déléataire	2,01 Euro/m3

Gestion patrimoniale	Producteur	Valeur
Nombre d'installations de production	Délégataire	2
Capacité totale de production	Délégataire	18 000 m3/j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	8
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	32 700 m3
Longueur de réseau	Délégataire	420 km
Longueur de canalisation de distribution	Collectivité (2)	322 km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Délégataire	100 %
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	ml
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]	Collectivité (2)	1,32 %
Nombre de branchements	Délégataire	14 665
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	181
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	199
Nombre de branchements neufs	Délégataire	71
Nombre de compteurs	Délégataire	17 989
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 084
Performance environnementale	Producteur	Valeur
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	Collectivité (1)	100 %
Nombre de fuites réparées	Délégataire	272
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	10 061 922 m3
Indice linéaire de consommation	Délégataire	81,85 m3/j/km
Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D) [P104.3]	Délégataire	83,0 %
Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]	Délégataire	22,53 m3/jour/km
Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]	Délégataire	21,53 m3/jour/km
Energie relevée consommée	Délégataire	3 345 392 kWh
Satisfaction des usagers et accès à l'eau	Producteur	Valeur
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
Certification	Producteur	Valeur
Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) la donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Préambule

L'année 2009 a été marquée par deux événements majeurs pour les services publics d'eau et d'assainissement : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle 1 », et la Médiation de l'Eau.

Dans le domaine de l'eau, la loi « Grenelle 1 » fixe des objectifs concrets, assortis de délais, pour protéger les aires d'alimentation des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, réduire la présence de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en favorisant la réduction des fuites sur réseaux, préserver la continuité écologique des eaux de surface grâce aux « trames bleues ».

Tous ces thèmes sont au cœur des programmes de Recherche & Innovation de Veolia et font partie de son éventail de compétences à votre service.

Depuis de nombreuses années, d'importants efforts ont été entrepris pour renforcer les échanges avec le consommateur et conforter sa place au cœur du service public : centres services clients, sites internet, information sur la qualité et le service de l'eau, facilités de paiement, enquêtes de satisfaction,... Le niveau de satisfaction des clients est élevé, mais parfois des litiges peuvent survenir.

Une étape supplémentaire a été franchie avec la création en octobre 2009, à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), l'AMF et l'ADCF, de la Médiation de l'Eau. Cette instance indépendante vise au règlement amiable des litiges, alternative gratuite et facile d'accès à une procédure contentieuse devant un tribunal, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente à la FP2E, par exemple Veolia, qui gère le service.

Etre encore plus proches de vous, prêts à vous apporter les informations et les solutions les plus adaptées à vos attentes, prêts à satisfaire toujours davantage les consommateurs, telle est notre ambition.

Puisse ce document refléter cette ambition et contribuer ainsi à renforcer votre confiance dans notre entreprise.

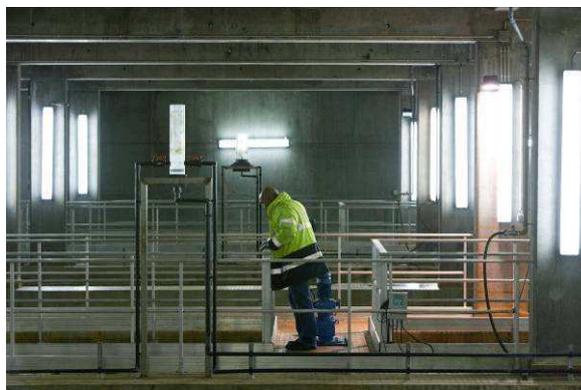


Table des matières

Chapitre I	La vie du contrat	9
I.1.	Le contrat	9
I.1.1.	Le périmètre délégué et les prestations	9
I.1.2.	L'historique de la délégation	10
I.1.3.	Les engagements vis-à-vis des tiers	10
I.1.4.	Infrastructures confiées	11
I.2.	Le prix du service	12
I.2.1.	La tarification	12
I.2.2.	Le prix du service	13
I.3.	La vie du service en 2009	14
I.3.1.	Les volumes	14
I.3.2.	L'activité clientèle	23
I.3.3.	L'exploitation et la maintenance	24
I.3.4.	Les travaux de renouvellement	26
I.3.5.	Les travaux neufs	40
I.3.6.	Veolia Eau acteur de la vie locale	45
Chapitre II	La qualité du service à l'utilisateur	46
II.1.	La continuité du service	46
II.2.	La qualité de l'eau	46
II.2.1.	Analyses réalisées	47
II.2.2.	Contrôle officiel de l'eau produite et distribuée	47
II.2.3.	Non conformités	48
II.2.4.	Taux de conformité	48
II.2.5.	Accréditation "analyse de la qualité de l'eau"	48
II.3.	La satisfaction des usagers	49
II.3.1.	Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers	49
II.3.2.	Nos engagements de qualité de service	55
II.4.	Politique sociale aux foyers en difficulté	57
Chapitre III	La performance environnementale	58
III.1.	La gestion de la ressource	58
III.2.	La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel	59
III.2.1.	Réduction des pertes en réseau	59
III.2.2.	Sensibilisation du public	64
III.3.	La maîtrise des impacts de l'exploitation	65
III.3.1.	Bilan énergie	65
III.3.2.	Optimisation des déplacements	66
III.3.3.	Bilan réactifs de traitement	66
III.3.4.	Gestion des déchets	66
III.4.	La certification environnementale	67
Chapitre IV	La gestion financière et patrimoniale	68
IV.1.	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
IV.1.1.	Le CARE et l'Etat détaillé des produits	68

IV.2. Le patrimoine du service	72
IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier	72
IV.2.2. Inventaire des biens ◀	72
IV.3. Les investissements et le renouvellement	74
IV.3.1. Les programmes contractuels ◀	74
IV.3.2. Programme prévisionnel d'investissements	74
IV.3.3. Programme prévisionnel de renforcement	75
IV.3.4. Programme prévisionnel de renouvellement	76
IV.3.5. Les autres dépenses de renouvellement	78
IV.4. Les engagements à incidences financières	79
IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat	79
IV.4.2. Dispositions applicables au personnel	80
IV.4.3. Autres dispositions	82
IV.5. Récupération de la TVA de la Collectivité	82
IV.6. La couverture des risques	84
Chapitre V Situation des biens et perspectives ◀	85
V.1. Adéquation des capacités aux besoins	85
V.2. Gestion durable du patrimoine ◀	86
V.3. Insuffisances et propositions d'amélioration.....	87
Chapitre VI Les Annexes	90
VI.1. Le glossaire.....	90
VI.2. Le délégataire	92
VI.2.1. L'agence Sophia-Mandelieu, une équipe proche de vous	92
VI.2.2. Les fonctions support	92
VI.2.3. La certification « Assurance qualité »	92
VI.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail	92
VI.3. Les nouveaux textes de références	92
VI.3.1. Gestion des services publics locaux	92
VI.3.2. Eau potable & ressources	92
VI.3.3. Autres textes réglementaires.....	92
VI.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation	92
VI.4.1. Les modalités d'établissement du CARE	92
VI.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes.....	92
VI.5. Données détaillées	92
VI.5.1. Contrôles de l'eau ◀	92
Ce seuil est une « référence de qualité », servant à surveiller le bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau, et non une « limite de qualité », directement liée à des considérations de santé publique (comme la norme « nitrates", par exemple).....	Erreur ! Signet non défini.
VI.5.2. Bilan énergétique détaillé	92
VI.5.3. Autres données	92
VI.6. La facture type ◀.....	92
VI.7. Attestations d'assurance.....	92

Le symbole « ◀ » repère les contenus concernant le rapport du Maire

Chapitre I La vie du contrat

I.1. Le contrat ◀

I.1.1. Le périmètre délégué et les prestations

Le contrat de délégation de service public qui lie la commune d'ANTIBES JUAN LES PINS à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux est un contrat de type Concession.

Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable des 76 925 habitants¹ d'ANTIBES JUAN LES PINS.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau,
- L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage,
- La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés,
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, des branchements et des compteurs,
- Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

La VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

¹ Estimation du nombre d'habitants desservis total majoré (cf. définition dans le glossaire au chapitre V)

I.1.2. L'historique de la délégation

Le contrat a débuté le 01/01/1927 et son terme est fixé au 31/12/2012.

Depuis sa date de démarrage, le contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant	Date d'effet	Commentaire
15 Avenant n° 15	13/04/2006	Avenant de révision Maintien des tarifs de base. Programme d'investissements à la charge du concessionnaire. Dispositions individualisation des abonnements. Création d'un fonds de solidarité.
14 Avenant n° 14	10/03/2005	Intégration de nouveaux ouvrages Mise en place d'un nouveau bordereau de prix travaux Valeur résiduelle des canalisations
13 Avenant n° 13	29/06/1999	Avenant de transfert
12 Avenant n° 12	01/01/1998	Baisse du tarif Prise en charge renouvellement hors état d'investissement Prise en charge annuités SILRDV
11 Avenant n° 11	20/10/1994	Avenant relatif au changement de tarification (loi sur l'eau) Règlement du service Création état d'investissement
10 Avenant n° 10	23/11/1992	Avenant relatif à la mise en service de la STEP Participation financière de la CGE - Prolongation
09 Avenant n° 9	06/10/1987	Prise en charge exploitation STEP par la CGE
08 Avenant n° 8	09/02/1987	Etudes techniques et financières STEP
07 Avenant n° 7	01/01/1968	Facturation redevance assainissement
06 Avenant n° 6	23/12/1964	Alimentation par le SIRLDV
05 Avenant n° 5	26/09/1962	Alimentation Antibes par Villeneuve Loubet en secours
04 Avenant n° 4	22/02/1961	Révision du tarif
03 Avenant n° 3	01/01/1955	Programme travaux Nouveau tarif
02 Avenant n° 2	18/09/1941	Tarif
01 Avenant n° 1	14/04/1938	Programme travaux et tarif contrat

Les avenant(s) de l'année 2009

Aucun avenant en 2009.

I.1.3. Les engagements vis-à-vis des tiers

Au titre de ce contrat, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
import	BIOT	import BIOT
import	SIRLDV	import d'eau SILRDV
export	BIOT	export Biot
export	SIRLDV	export SILRDV

I.1.4. Infrastructures confiées

Le patrimoine du service est constitué de :

- ◆ 2 installations de production d'une capacité totale de 18 000 m³ par jour
- ◆ 8 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 32 700 m³
- ◆ 420 kilomètres de canalisations et de branchements.

Descriptif et synoptique des installations

Le schéma ci-après représente l'architecture du réseau d'eau potable de la commune.

I.2. Le prix du service

I.2.1. La tarification ◀

La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Nota sur le plafonnement des parts fixes :

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit dans son article 57 le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite « part fixe » (article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales).

L'arrêté de plafonnement des parts fixes du 6 août 2007 entrera en vigueur au plus tard deux ans après sa publication au Journal Officiel, soit avant le 21 septembre 2009. Les plafonds initialement prévus par le dit décret étaient de 40% pour la majorité des communes et de 50% pour les communes rurales au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT. La circulaire du 04/07/2008 émanant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire prévoit que le 1er janvier 2010, les plafonds seront respectivement ramenés de 40 à 30% et de 50 à 40%. Les collectivités disposeront à nouveau d'un délai maximum de deux ans pour se mettre en conformité et modifier, le cas échéant, leur tarification avant le 1er janvier 2012.

Un article plus détaillé sur ce sujet est fourni en annexe.

Nota sur la redevance de lutte contre la pollution :

La Loi LEMA n° 2006-1772 du 30/12/2006 et notamment le Décret n° 2007-770380A du 21 décembre 2007, entraîne une modification de la facturation de la contre valeur pollution, à compter du 01/01/2008. La redevance de lutte contre la pollution anciennement facturée par le service de l'eau est désormais remplacée par deux nouvelles redevances (applicables avec des dispositions transitoires sur 5 ans - article 100 LEMA) :

- La redevance pour pollution domestique (assise sur les m3 d'eau),

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assise sur l'assiette d'assainissement, sans plafonnement ni coefficient de dégressivité).

I.2.2. Le prix du service ◀

A titre indicatif sur la commune ANTIBES JUAN LES PINS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m3 et pour 120 m3 [D 102.0], au premier janvier est la suivante :

ANTIBES JUAN LES PINS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2010	Montant Au 01/01/2009	Montant Au 01/01/2010	N/N-1
Part délégataire			194,21	198,99	2,46%
Abonnement			48,55	49,75	2,47%
Consommation	120	1,2437	145,66	149,24	2,46%
Part collectivité(s)			0,00	0,00	0%
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,0000	0,00	0,00	0%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0600	7,20	7,20	0,00%
Organismes publics			22,80	22,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,1900	22,80	22,80	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0000	0,00	0,00	0%
Total HT			224,21	228,99	2,13%
TVA			12,35	12,60	2,02%
Total TTC			236,56	241,59	2,13%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,97	2,01	2,03%

La facture d'eau complète (eau + assainissement) est présentée en annexe.

I.3. La vie du service en 2009

I.3.1. Les volumes ◀

Les différents volumes d'eau de l'exercice : produits, achetés, consommés, vendus, sont présentés dans cette rubrique. Leur définition précise figure au glossaire du chapitre VI. Le rendement de réseau est quant à lui exposé dans le paragraphe « V.2 La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel ».

Prélèvement dans le milieu naturel

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

L'alimentation en eau de la ville d'Antibes est assurée par plusieurs ressources différentes. Ces ressources, décrites ci-après, sont d'excellentes qualité et abondantes.

☞ Les ressources de la Commune : les Forages de la Brague

○ Forages de la louve

D'origine karstique, cette ressource est exploitée par deux forages de 50 mètres.

Une désinfection au chlore est effectuée en sortie de forages.

Des analyseurs en ligne permettent de contrôler en continu les paramètres : Turbidité, chlore libre et Carbone organique total.

L'ensemble de l'installation est télégérée.

○ Forage de la Sambuque

D'origine karstique, cette ressource est exploitée par un forage de 75 mètres.

Une désinfection au chlore est effectuée en sortie de forage.

Des analyseurs en ligne permettent de contrôler en continu les paramètres : Turbidité et chlore libre.

L'ensemble de l'installation est télégérée.

NB : suite à l'enquête d'utilité publique du début de l'année 1996, le Préfet des Alpes Maritimes a fixé les trois périmètres de protection réglementaires par arrêté préfectoral du 19/08/96. Ces ressources sont donc régularisées d'un point de vue administratif.

Ces ressources constituent les seules ressources propres de la Ville d'ANTIBES. Elles ne représentent qu'une partie des eaux distribuées à ANTIBES, la majeure partie provenant des ressources du SILRDV.

☞ Les ressources du SILRDV :

○ Les puits de la nappe alluviale du Var en Rive Droite :

Les installations se trouvent sur la Commune de St Laurent du Var en bordure du Var. L'eau est prélevée à une profondeur d'environ 20 mètres dans la nappe phréatique du Var puis transite par une canalisation d'adduction Ø 800 mm d'une longueur de 15 km jusqu'à ANTIBES.

Cette ressource est protégée par un périmètre de protection défini par arrêté préfectoral du 17 mars 1961.

○ Les forages du Loubet :

Les installations se trouvent sur la Commune de Villeneuve Loubet (Rive Droite du Loup). Il s'agit de forages à grande profondeur (≅ 270 mètres). L'eau prélevée est actuellement refoulée dans la canalisation d'adduction du littoral Ø 800 (Saint Laurent du Var - ANTIBES) et dans la canalisation diam. 600-1300 reliant Antibes par Biot.

Cette ressource est protégée par un périmètre de protection par arrêté préfectoral du 22 Mars 1994.

Les volumes prélevés par ressource et par nature d'eau sont détaillés ci après :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	3 263 602	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
UP - La Louve	1 291 706	1 530 727	1 538 794	1 585 649	2 100 849	32,5%
UP - La Sambuque	1 971 896	1 870 274	2 003 330	1 615 337	1 067 366	-33,9%

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	3 263 602	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
Eau souterraine non influencée	3 263 602	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%

Les eaux souterraines dites « influencées » sont des eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

Production d'eau

Traitement

Les eaux étant d'excellente qualité physico-chimique, seule une stérilisation de sécurité est nécessaire. Elle est effectuée par chlore gazeux sur les eaux du Var, sur les eaux du Loubet et sur les Forages de la Brague.

Refoulement et Stockage

Les installations de reprise et de refoulement :

Installation	Débit	Installation	Débit
Surpresseur Garoupe	9 m ³ /h	Station de Reprise Moulrières-Clausonnes	380 m ³ /h
Surpresseur Semboules	45 m ³ /h	Station de Reprise Moulrières-Terriers	350 m ³ /h
Accélérateur Hermitage-Cap	260 m ³ /h	Station de Reprise Soleau	250 m ³ /h
Station de Reprise Constance	145 m ³ /h	Station de Reprise Hermitage-Garoupe	425 m ³ /h

Le stockage s'effectue dans 8 réservoirs, pour une capacité totale de 32 700 m³ :

Réservoir	Capacité
Âmes du Purgatoire (propriété SILRDV)	10 000 m ³
Âmes du Purgatoire	5 200 m ³
Âmes du Purgatoire	2 500 m ³
Beauvert	2 000 m ³
Garoupe	3 800 m ³
Semboules	2 000 m ³
Terriers	3 000 m ³
Terriers	4 200 m ³
Total	32 700 m³

La production d'eau par installation de production a évolué de la façon suivante :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume produit (m3)	3 134 198	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
UP - La Louve (simple désinf.)	1 291 706	1 530 727	1 538 794	1 585 649	2 100 849	32,5%
UP - La Sambuque (simple désinf.)	1 842 492	1 870 274	2 003 330	1 615 337	1 067 366	-33,9%

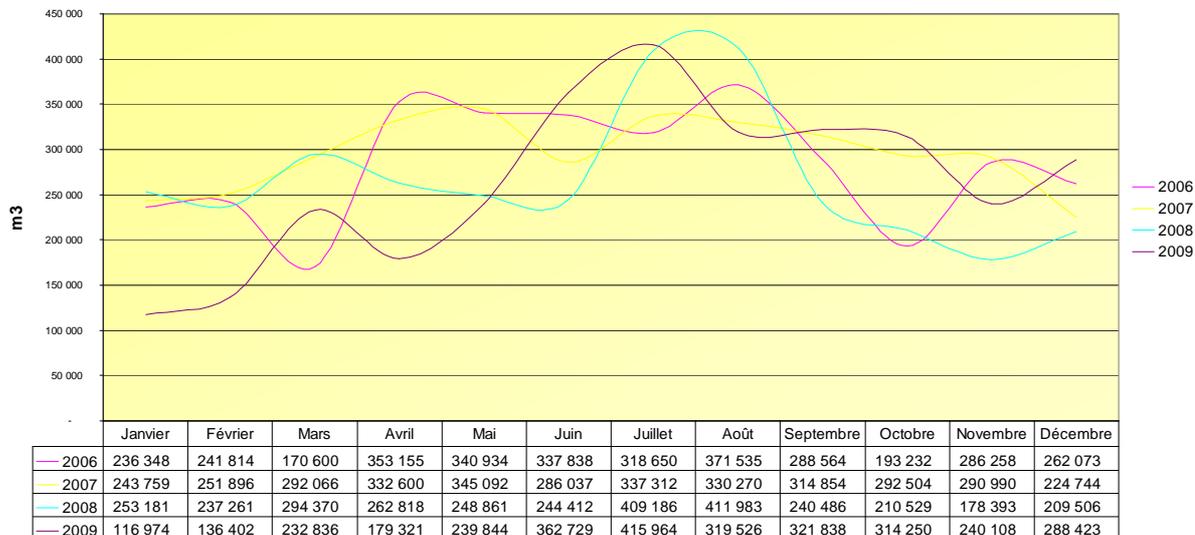
Nota :

Les travaux 2007-2008 de la louve (changement du transformateur, modifications de l'armoire), ont rendu possible une meilleure optimisation de la production de la Louve. Celle-ci a donc logiquement pu produire plus en 2009 qu'en 2008.

Les travaux 2008-2009 de la Sambuque ont permis, en avril 2010, une validation définitive du forage F1 par la DDASS. Ils ont consisté en un réaménagement complet de l'usine (refonte de l'armoire des groupes) et en l'équipement du forage F1, créé en 2004 en même temps que le forage F2, mais qui était jusqu'ici, inusité. Ces travaux ont nécessité de nombreuses périodes d'arrêt de la Sambuque, d'où des volumes en baisse en 2009.

Evolution de la production

Volume Total Produit - Usine des Moulières



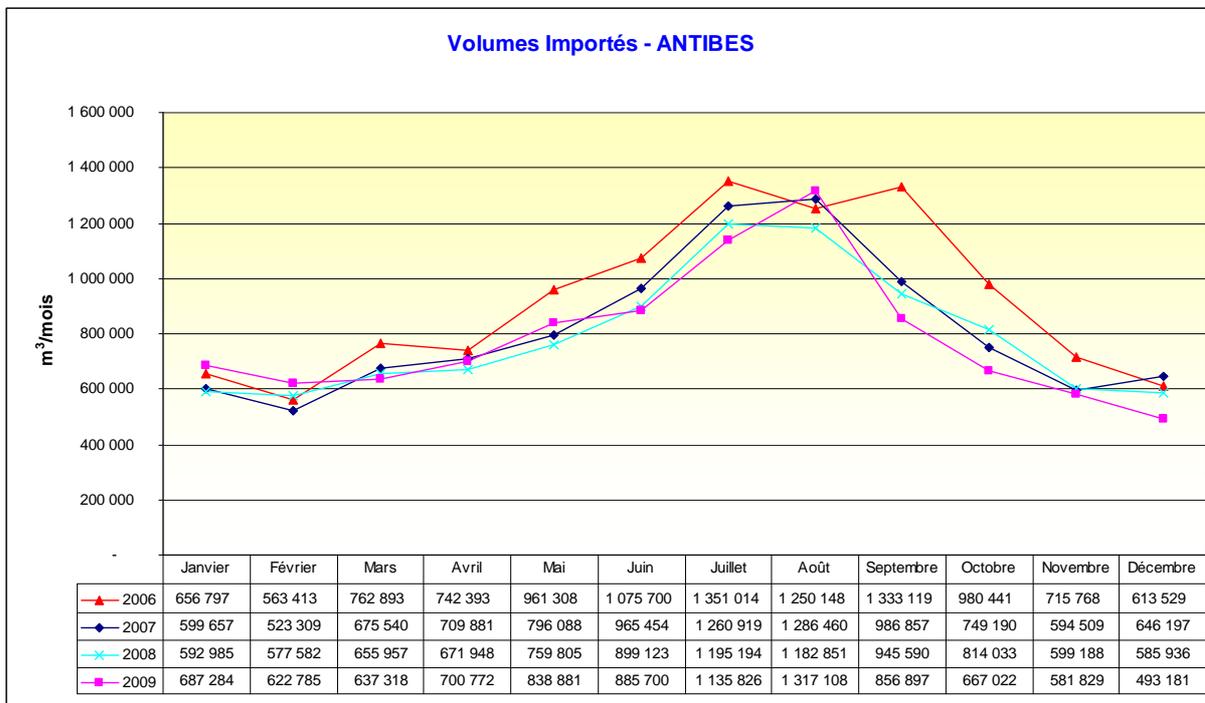
Production annuelle 2006 - Usines de la Louve et de la Sambuque	3 401 001
Production annuelle 2007 - Usines de la Louve et de la Sambuque	3 542 124
Production annuelle 2008 - Usines de la Louve et de la Sambuque	3 200 986
Production annuelle 2009 - Usines de la Louve et de la Sambuque	3 168 215

Total production UP Sambuque 2009	1 067 366
Total production UP .Louve 2009	2 100 849

Achat d'eau potable

Outre ses propres moyens de production, le service fait appel à des ressources d'eau potable extérieures détaillées dans le tableau ci-dessous :

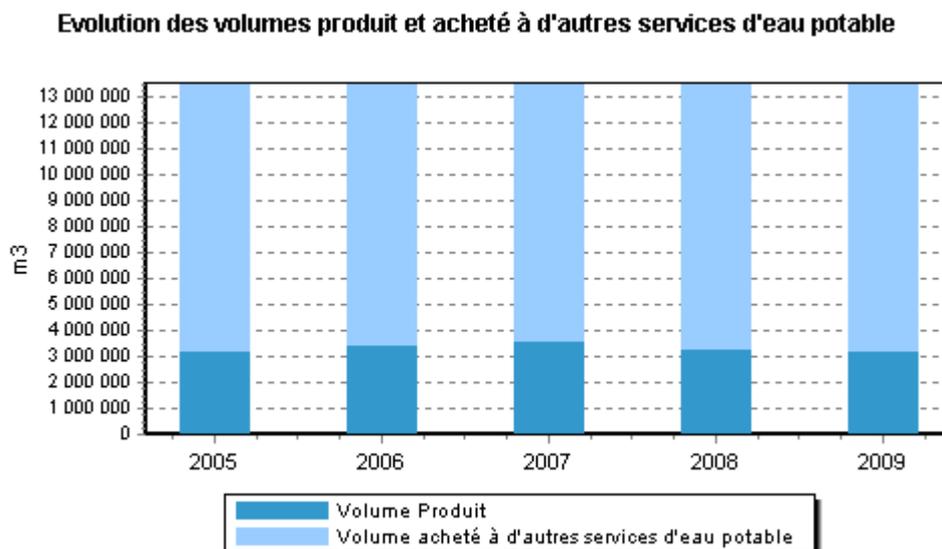
	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	10 723 555	10 225 328	12 318 335	11 702 072	11 907 574	1,8%
BIOT			6 024	16 720	11 126	-33,5%
SILRDV	10 723 555	10 225 328	12 312 311	11 685 352	11 896 448	1,8%



	2009
Import 2009 (m³)	11 907 574
Import SILRDV (m³)	11 896 448
Import Biot (m³)	11 126
Export 2009 (m³)	2 482 974
Export BIOT (m³)	2 362 962
Export SILRDV (m³)	120 012

Volume d'eau potable mis en distribution

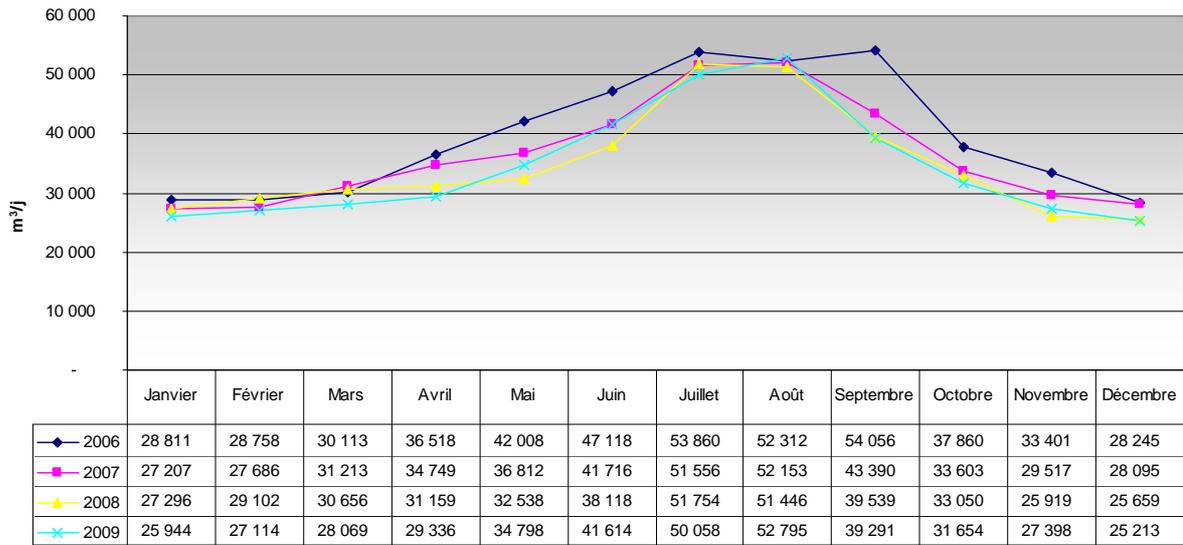
Le volume d'eau potable introduit dans le réseau a évolué de la façon suivante :



Le volume d'eau potable mis en distribution est égal au volume introduit dans le réseau moins les éventuels volumes vendus à d'autres services d'eau potable :

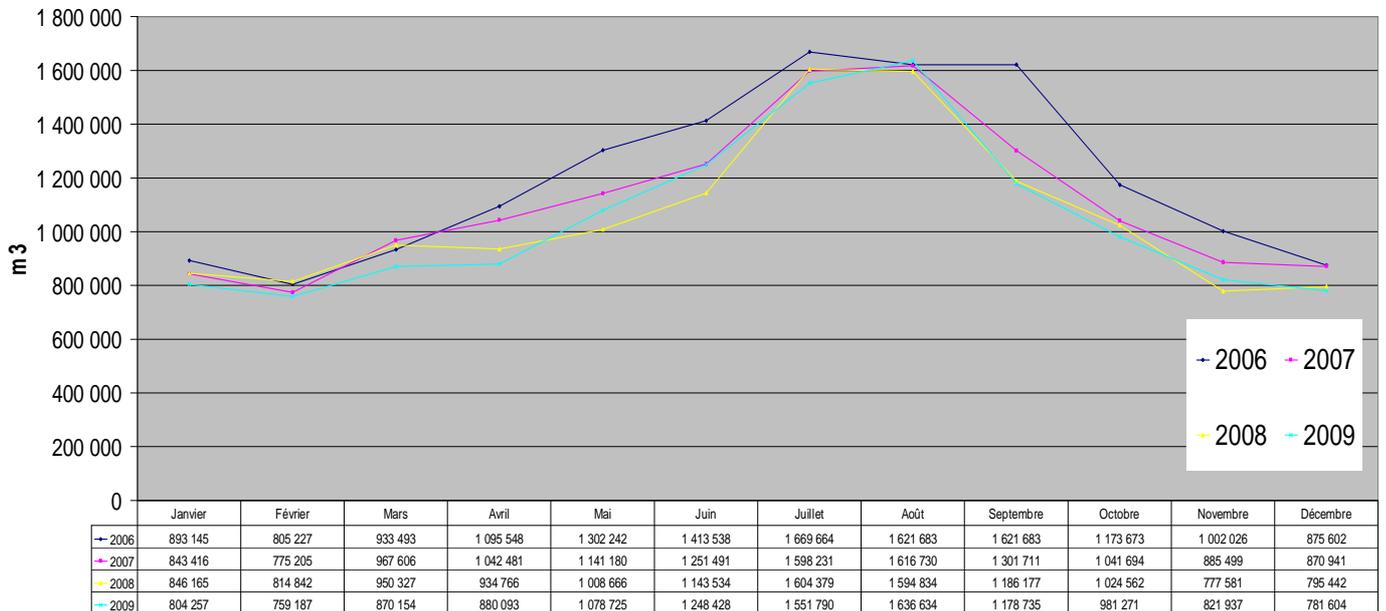
	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume prélevé	3 263 602	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
Besoin des usines	129 404	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	3 134 198	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	10 723 555	10 225 328	12 318 335	11 702 072	11 907 574	1,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 751	2 482 704	-1,3%
Volume mis en distribution (m3)	11 832 797	11 315 192	13 336 185	12 387 307	12 593 085	1,7%

Moyenne journalière du volume mensuel distribué - Antibes



Moyenne 2006	39 422
Moyenne 2007	36 475
Moyenne 2008	34 686
Moyenne 2009	34 440

ANTIBES - Volume mensuel distribué



Total 2006	14 407 524
Total 2007	13 336 185
Total 2008	12 681 275
Total 2009	12 593 085

La consommation et la vente d'eau

La vente de l'eau introduite dans le réseau est caractérisée par deux types de volumes :

- Le volume consommé = somme des volumes relevés aux compteurs des clients additionnée des forfaits de consommation. Les volumes consommés sont calculés entre 2 dates de relève (poids moyen de relève). La période concernée peut être différente de 365 jours et ne correspond pas toujours à l'année civile.
- Le volume vendu comptable (également appelé volume commercial) = volumes facturés corrigés d'une estimation des volumes enregistrés par les compteurs depuis la dernière facturation jusqu'au 31/12. Ce volume est à rapprocher du chiffre d'affaires comptable. Il est calculé sur 365 jours et sur l'année civile.

La vente d'eau se décline par catégories de clients. On distinguera :

- La vente d'eau en gros également appelée vente d'eau aux autres collectivités. Il s'agit d'une vente d'eau à un service d'eau potable extérieur au service concerné par le présent contrat.
- La vente d'eau aux clients du service. Le décret du 2 mai 2007 introduit une nouvelle segmentation des clients du service en clients domestiques et assimilés et en clients non domestiques. « Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement » (arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, annexe 1, §1).

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007, le volume consommé se décline comme suit :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume consommé total (m3)	11 010 902	10 602 647	12 646 020	12 557 664	12 300 981	-2,0%
Sous-total volume consommé par les abonnés du service	703 917	10 452 795	10 121 746	10 365 477	9 818 277	-5,3%
domestique ou assimilé	11 137 742	11 000 719	9 197 024	10 205 507	9 728 501	-4,7%
autres que domestique				130 375	89 776	-31,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 751	2 482 704	-1,3%
Volume vendu comptable	10 374 318	9 920 284	10 155 657	9 679 964	10 007 602	3,4%

Nota :

- **Abonné (client) non domestique** : les abonnés non domestiques sont les abonnés qui sont redevables directement à l'agence de l'eau au titre de la pollution non domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues directement par l'agence de l'eau. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.
- **Volume vendu comptable** : les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les DAE N-1 et plus les DAE de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé).

Le tableau et le graphique suivants fournissent la répartition de volumes consommés par catégorie de client selon une segmentation plus détaillée :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume comptabilisé municipaux	703 917	747 924	605 838	581 483	538 620	-7,4%
bâtiments communaux	617 635	751 912	523 188	519 485	436 625	-16,0%
appareils publics	78 764	98 937	82 650	61 998	101 995	64,5%
Volume comptabilisé des autres clients	0	9 704 871	9 371 101	9 655 775	9 187 161	-4,9%
Volume sans comptage	27 427	149 852	144 807	128 219	92 496	-27,9%
volume facturé				1 580	7 063	347,0%
volume non facturé			144 807	126 639	85 433	-32,5%
Volume vendu à d'autres collectivités	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 751	2 482 704	-1,3%
Volume consommé total (m3)	11 010 902	10 602 647	12 646 020	12 557 664	12 300 981	-2,0%

Nota :

- *Le volume sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume peut comprendre une partie facturée (jauges, forfaits...) et une partie non facturée (lavage voirie, fontaines sans compteurs, manœuvres incendies, arrosage espace verts...).*
- *Détails du volume sans comptage (m3) :*

calcul des vol consommés sans comptage	année 2009	Commentaires
Manoeuvres incendie	8 658	Volume communiqué par les pompiers
Fontaines sans compteurs	1 825	5 fontaines non équipées de compteurs (utilisation de 1 m3/jour par fontaine)
Fontaines sans compteurs	1 825	
Bornes Fontaines		
arrosage des espaces verts	36 400	20 bouches d'arrosage (1 820 m3/an/unité)
Bouches d'arrosage	36 400	
Lavage de la voirie	36 450	
Bouches de lavage	18 200	5 bouches de lavage
engins de lavage	18 250	5 engins de lavage - 5 m3 par rotation
entretien réseau assainissement	2 100	
désobstructions sur le réseau assainissement	100	50 désobstructions (2m3/désobstruction)
curage assainissement	2 000	~ 0,1 m3 par ml de curage
Autres volumes sans comptage (à préciser)		
TOTAL Vol sans Comptage	85 433	

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé, ci-après, par service concerné :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume exporté à d'autres services d'eau potable (m3)	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 751	2 482 704	-1,3%
BIOT	1 944 344	2 311 137	2 415 874	2 388 998	2 362 692	-1,1%
SILRDV	80 612	0	108 400	126 753	120 012	-5,3%

I.3.2. L'activité clientèle ◀

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	17 028	17 593	17 788	18 377	18 745	2,0%
domestiques ou assimilés	17 028	17 593	17 786	18 363	18 735	2,0%
autres que domestique				12	8	-33,3%
autres services d'eau potable		0	2	2	2	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	73 383	73 383	73 383	73 383	76 925	4,8%

La base de calcul du nombre d'habitants desservi a été adaptée conformément au décret n°2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009. Les variations de cet indicateur entre 2008 et 2009 peuvent en partie être expliquées par ce changement de méthode.

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants desservis est fourni en annexe VI.5.1.

Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice et leur évolution sur les dernières années sont fournis ci-après. Dans ce tableau, le nombre de nouveaux abonnés correspond au périmètre du contrat tandis que les taux sont calculés à l'échelle de l'agence Veolia Eau qui gère le contrat :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client					5 503	
Nombre annuel de demandes d'abonnement				1 690	1 294	-23,4%
Taux de clients mensualisés	7,1 %	8,3 %	10,0 %	12,7 %	21,1 %	66,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	14,0 %	16,0 %	18,1 %	27,5 %	26,0 %	-5,5%
Taux de mutation	8,3 %	9,0 %	7,8 %	11,0 %	7,3 %	-33,6%

Les indicateurs liés à l'écoute et à la satisfaction des clients figurent au chapitre II 3.

I.3.3. L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

Les principales interventions d'exploitation et de maintenance sont décrites ci après.

Exploitation et maintenance des réservoirs

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaire
Res. ÂMES 2500 M3	28/09/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. TERRIERS 3000 M3	29/09/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. ÂMES 10000 M3	30/09/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. TERRIERS 4200 M3	01/10/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. ÂMES 5200 M3	02/10/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. SEMBOULES 2000 M3	06/10/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. BEAUVERT 2000 M3	07/10/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.
Res. GAROUPE 3800 M3	08/10/2009	Les réservoirs sont vidés sur le réseau afin d'éviter tout gaspillage d'eau.

Exploitation et maintenance des réseaux et branchements

La principale activité de cette mission d'exploitation est la recherche et la réparation des fuites.

Parmi les principales tâches d'exploitation du réseau de distribution et afin d'améliorer la qualité de la desserte, des secteurs identifiés par nos techniciens sont régulièrement purgés lorsqu'ils présentent une vétusté. Ces réseaux, en fonction de leurs évolutions, pourront être ensuite inclus dans le programme de renouvellement.

L'exploitation du réseau consiste également à identifier, lors des manœuvres sur le réseau, les équipements et organes hydrauliques vétustes. Un programme de renouvellement de ces équipements est réalisé chaque année. Une liste détaillée est fournie en page 37.

Recherche et réparation des fuites

Différentes opérations de recherche et de réparation de fuites ont été menées sur l'année 2009.

Ces efforts sur la recherche de fuite ont permis d'augmenter le nombre de fuites réparées de près de 15%. Cette augmentation est essentiellement due aux fuites identifiées lors des recherches systématiques. En effet, les fuites importantes et visibles ont diminué du fait de l'augmentation des travaux de renouvellement des canalisations et branchements (cf. page 81 – travaux de renouvellement).

Ces opérations de recherche et réparation des fuites peuvent être encore optimisées par des aménagements exposés au chapitre III.2 (page 58).

Le tableau ci-dessous fournit un bilan du nombre de fuites décelées et réparées sur les cinq dernières années :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	92	101	98	76	82	7,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur branchement	187	168	190	161	190	18,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	1,2	1,3	1,1	1,3	18,2%
Nombre de fuites sur autre support	6	1	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	285	269	288	237	272	14,8%

Compteurs

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, VEOLIA EAU procède aux opérations de contrôle des compteurs d'eau froide en service en qualité de détenteur au sens de la réglementation. VEOLIA EAU bénéficie de la certification de son système qualité réalisée par le Ministère de l'Industrie (Bureau de la Métrologie)

VEOLIA EAU établit et tient à jour le carnet métrologique du parc de compteurs en service, établi conformément à l'arrêté du 6 mars 2007.

I.3.4. Les travaux de renouvellement ◀

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent d'une optimisation continue des actions de maintenance et de renouvellement.

Les travaux de maintenance ont été décrits dans le précédent chapitre.

La présente rubrique, quant à elle, décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité.

La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le « Chapitre III La gestion financière et patrimoniale ».

Evènements significatifs

Le renouvellement des réseaux et branchements s'est poursuivi en 2009 selon le programme contractuel.

Installations et réservoirs

Semboules

Le réservoir des Semboules avait fait l'objet en 2008 d'une réfection extérieure importante suite aux dégradations intervenues (tags, portail enfoncé à la voiture bélier). D'un point de vue hydraulique, les vannes de sécurité des deux antibéliers avaient été renouvelées pour sécuriser les futures interventions sur ces ouvrages.

En 2009, des travaux complémentaires ont permis de poursuivre la modernisation de l'ouvrage.

Tout d'abord, afin de garantir une sécurité maximale contre des surpressions, la soupape de décharge tarée située en sortie de station a été renouvelée et canalisée vers le réseau pluvial.



Semboules : soupape tarée renouvelée

Ensuite, et pour répondre au passage possible de camions pour l'exploitation, un raccourcissement du mur d'enceinte du réservoir, contre le portail, a été effectué :



Semboules : le mur a été découpé puis taloché et repeint. Il permet maintenant le passage des camions

Enfin, les afficheurs des armoires électriques du réservoir ont été renouvelés pour une meilleure lecture :



Semboules : renouvellement de 6 afficheurs de l'armoire électrique

Soleau

La pompe 2 en place, de marque Flowserve, a fait l'objet d'une rénovation importante en atelier: remplacement des roulements et des tresses d'étanchéité, rénovation des axes et portées des roulements, nettoyage complet de la pompe, remplacement du joint du corps de pompe puis remontage et essais in-situ.

Cet entretien vise à conserver en permanence deux pompes en mutuel secours sur le refoulement vers le réservoir des Semboules.

Terriers

La chambre de manœuvre du réservoir droit, de 4200 m³, est historiquement très humide. La condensation liée à la différence de température entre les canalisations et l'air crée régulièrement une condensation importante qui ruisselle du plafond. Cette eau dégouline le long des caillebotis et les dégrade. La ventilation haute et basse existe déjà dans cette chambre mais s'avère insuffisante.

Les travaux de renouvellement 2009 visaient à forcer la ventilation par mise en place :

- d'un caisson extracteur d'air ;
- de gaines d'aspiration d'air réparties ;
- de registres (vannes) permettant la bonne répartition de l'aspiration.

Ces travaux ont permis un assèchement rapide de la chambre de manœuvre, rendant possible par la suite, des travaux de peinture par exemple.



Terriers : mise en place d'un système d'aération forcée.

Une rénovation de l'arrosage sur la face sud du réservoir était nécessaire. Cette zone était jusqu'ici peu importante à maintenir embellie car elle n'était vue d'aucun riverain. Le feu de 2007 ayant fait brûler la forêt au droit, cette face devenait visible des riverains. Des arroseurs ont donc été installés afin de permettre le développement de la végétation.

Louve

Renouvellement et rénovation

La vanne modulante de chlore de l'usine de la Louve a fait l'objet d'une rénovation permettant son fonctionnement durable.

Sambuque

L'armoire électrique a fait l'objet de petites modifications visant à l'adapter à la nouvelle configuration à deux pompes :

- Modifications d'afficheurs,
- Mise en place d'aérateurs dans l'édicule du F1 et raccordement électrique à l'armoire.
- Mise en place de poire de niveaux dans l'édicule + pompe vide cave pilotée.



Sambuque : vide cave du forage F1

La tête du forage F1, qui n'avait pas été modifiée depuis l'origine, a dû être dilatée d'un diamètre 300 mm à 500 mm. Le cône ainsi créé permet le bon passage des câbles de la pompe ainsi que des sondes.



Sambuque : Cône de sortie de forage permettant le passage des câbles et sondes.

Usine des Moulières

Le ballon antibélier protégeant le refoulement Moulières-Clausonnes a été éprouvé. La plaque d'épreuve, spécifique au ballon, a été renouvelée à l'occasion de cette vérification.

La climatisation de l'usine a été partiellement renouvelée afin d'optimiser l'insufflation d'air à la fois vers le local réunion et la salle des bureaux.



Moulières : climatisation du local des bureaux

La porte coulissante visible sur cette photographie permet la séparation du local bureaux et du central de télésurveillance, centre névralgique de l'agence puisque concentrant les informations revenant de tous les sites. Depuis 2009, la température du central de télésurveillance est donc dissociée de celle des bureaux.



Moulières : climatisation du local de réunion

Station de l'Ermitage

Le fonctionnement de la station de l'Ermitage a fait l'objet d'une modélisation hydraulique. Celle-ci a prouvé que son fonctionnement pouvait être optimisé. En effet, la station peut être mise à l'arrêt l'hiver en fonction des niveaux du réservoir de la Garoupe, alors qu'elle doit fonctionner absolument l'été. Un renouvellement de cette station a donc eu lieu entre la fin de l'exercice 2008 et le début de l'exercice 2009.



Ermitage : station avant renouvellement débuté en 2008

Le renouvellement de la station a eu plusieurs buts :

1. Minimisation des consommations électriques en automatisant l'arrêt de la station en hiver en fonction du niveau du réservoir de la Garoupe (2008) ; Pour ce faire, une vanne électrique à pilotage automatisé a été installée en regard sur la canalisation de diamètre 400 mm devant l'usine. Elle permet, en hiver d'ouvrir en automatique la communication directe entre le réservoir de la Garoupe et celui des Ames du Purgatoire. Les pertes de charge étant faibles à cette saison, la hauteur des réservoirs s'équilibre seule, par le système des vases communicants. En été (pertes de charge élevées quand les consommations s'intensifient), la vanne électrique restera fermée. La station de l'Ermitage s'actionnera alors pour forcer le remplissage du réservoir de la Garoupe. Le regard de la vanne électrique a été équipé d'une pompe vide cave afin de sécuriser son fonctionnement.
2. Fiabilisation de l'automatisme et de la télésurveillance avec un équipement de dernière génération (2008) ; Cet automate Sofrel S550 permet divers types de dialogue entre les Moulrières et l'Ermitage, pour une meilleure sécurité de pilotage des remplissages de la Garoupe.
3. Renouvellement de l'armoire des groupes en fonction des nouvelles caractéristiques des groupes de pompage (2008) ;



Ermitage : armoire des groupes, rembarde de sécurité en aluminium, peinture de la station

4. Renouvellement des groupes selon les nouvelles caractéristiques définies lors de la modélisation (2009) ;



Ermitage : renouvellement des groupes et des canalisations



Ermitage : système de levage renouvelé

5. Renouvellement des canalisations acier par des canalisations inox, beaucoup plus durables (2009) afin de minimiser les interventions dans le temps.

Réservoir de la Garoupe

Une radio de gain important, de marque Asteel, a été installée sur les automates Sofrel de la Garoupe et de l'Ermitage. Cette radio permet la fiabilisation des communications intersites.

Afin de fiabiliser la sectorisation du réseau Garoupe Surpressé, le débitmètre en place, vieillissant, de marque Krohne, a été renouvelé par un débitmètre Siemens.



Garoupe : renouvellement du débitmètre du réseau surpressé et de sa conduite proche

Réseaux et branchements

Détail des principales opérations de renouvellement des accessoires de canalisations

- Boulevard du Cap : renouvellement de 6 ml de fonte DN 300 et d'une vanne avec clapet DN 300 ;
- Place de Gaulle : renouvellement d'une vanne 200
- Avenue G. Bourgeois : renouvellement d'une vanne DN 60
- Boulevard Beau Rivage prolongé : renouvellement d'une vanne DN 40
- Chemin des contrebandiers : renouvellement d'une vanne DN 150
- Route de Saint Jean : renouvellement de 6 ml de fonte DN 200 et suppression d'un Té vidange DN 200
- Cours Masséna : renouvellement d'un Té Vidange DN 150

Détail des principales opérations de renouvellement des branchements (hors plomb)

390 branchements ont été renouvelés en 2009 dont 336 dans le cadre du programme de renouvellement et de renforcement des canalisations.

Parmi les 336 branchements renouvelés dans le cadre de la réalisation du programme travaux 2009, 70 ont été remis en service en 2010. Il s'agit des branchements situés sur la rue Bricka (15) et le chemin de la Constance (55).

Les travaux et dépenses associées ont été réalisés en 2009.

Détail des principales opérations de renouvellement des canalisations

- Chemin des Mougins : renouvellement canalisation fonte DN 60 et DN80
- Avenue GAZAN : renouvellement fonte 60/40
- Chemin de la Mosquée : renouvellement 150 fonte
- Avenue H. DONIOL : renouvellement canalisation PVC 110 sur 230 ml
- Avenue Rouaze et Avenue des Fleurs : renouvellement canalisation fonte 40
- Chemin de la Constance : renouvellement canalisation fonte 100 par PVC 110
- Avenue des Grands Duc : renouvellement canalisation acier 40 par PVC 110
- Rue BRICKA : Renouvellement canalisation fonte 100 par PVC 110
- Chemin de la Garoupe : renforcement canalisation fonte
- Rue Paul BOURGAREL : renouvellement canalisation fonte 40 par PVC 110
- Avenue Maréchal Joffre : renouvellement canalisation PVC 110
- Avenue Général Férié : renouvellement canalisation PVC 110
- Rue Paul ARENE : renouvellement canalisation PVC 110
- Chemin de la Croë : renouvellement canalisation fonte
- Impasse Félix : renouvellement canalisation fonte

Renouvellement des branchements plomb

Renouvellement des branchements plomb	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de branchements	14 025	14 125	14 240	14 394	14 665	1,9%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre</i>	512	464	422	380	181	-52,4%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	3,6%	3,3%	3,0%	2,6%	1,2%	-6,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année	51	48	42	38	199	426,3%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	10,0%	10,3%	10,0%	10,0%	52,4%	430,0%

Veolia s'est fixé comme objectif de supprimer tous les branchements en plomb de la commune d'Antibes d'ici la fin 2012. Un plan d'action (joint en annexe) a été élaboré afin de respecter cet objectif.

Nous avons décidé de rencontrer tous les consommateurs concernés afin de définir avec eux les modalités de réalisation, de les informer sur la réglementation en vigueur sur le plomb. Nous les mettons également en garde sur la présence éventuelle de plomb sur leurs installations privées et pouvons les conseillers sur leur obligation de remplacement.

De nombreux consommateurs n'ont pu être rencontrés lors de nos premiers passages. Nous avons alors laissé un avis de passage spécifique sur cette démarche avec des plaquettes d'information sur le plomb en leur demandant de nous contacter pour prendre rendez-vous avec nos techniciens.

Le programme spécifique de renouvellement des branchements en plomb a démarré en mai 2009. Une organisation spécifique avec des moyens dédiés a été mise en place. Le rythme de 20 branchements par mois a pu être atteint.

Nous avons donc renouvelé en 2009 199 branchements en plomb dont 132 dans le cadre de cette campagne et 67 en dehors (travaux ponctuel ou dans le cadre de renouvellement de canalisations).

Le nombre de branchements plomb renouvelés en 1 année a été multiplié par 4. Nous envisageons de maintenir ce rythme en 2010 et 2011. Nous aurons donc, fin 2011, éradiqué tous les branchements plomb recensés à ce jour.

Renouvellement des compteurs

Renouvellement des compteurs	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de compteurs	16 405	16 880	16 930	17 568	17 988	2,4%
Nombre de compteurs remplacés	1 435	1 559	1 474	1 262	1 084	-14,1%
Taux de compteurs remplacés	8,8	9,2	8,7	7,2	6,0	-16,7%

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs ci-dessous établie au 01/01/2010 :

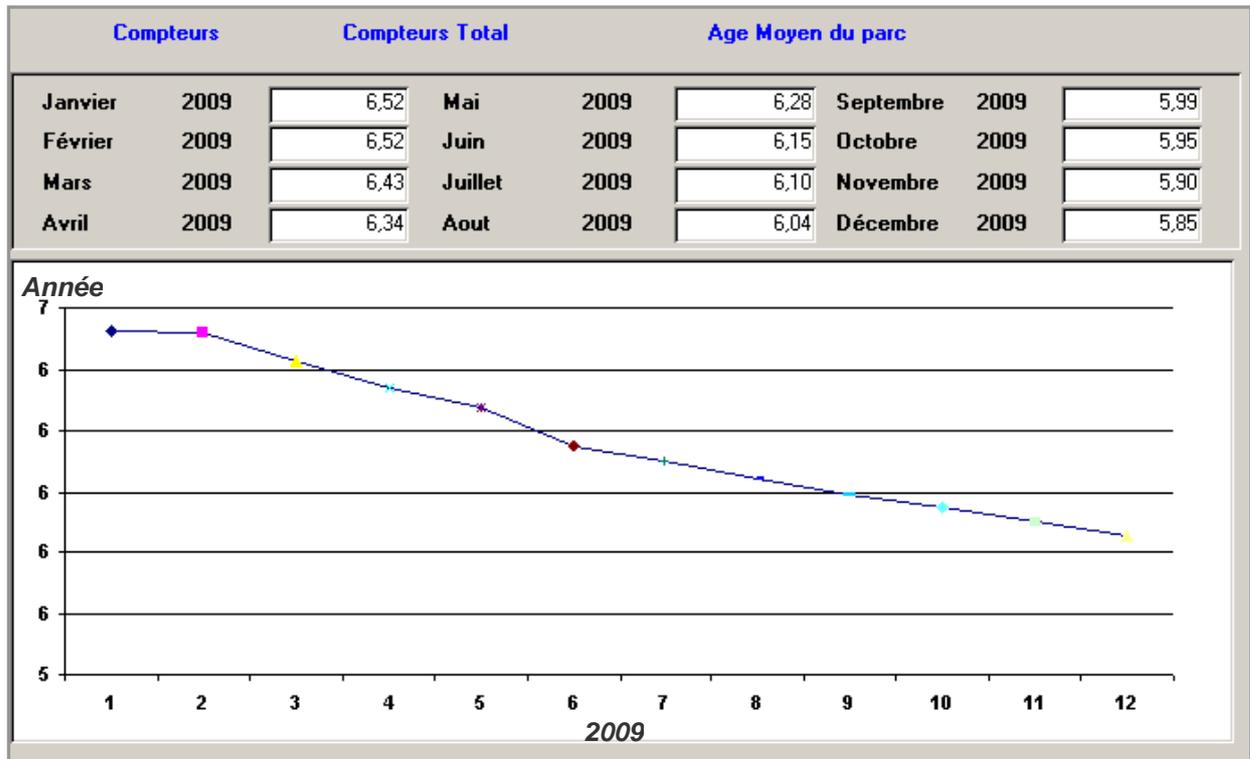
PYRAMIDE COMPTEUR

ANTIBES

	15	20	25	30	32	40	50	60	65	66	80	100	Total
1969	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1971	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
1973	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1975	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1977	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1979	13	13	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	32
1980	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6
1981	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
1982	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
1983	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
1984	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	4
1985	10	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
1986	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	12
1987	8	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
1988	22	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37
1989	5	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
1990	16	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
1991	22	14	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	39
1992	60	20	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	82
1993	185	38	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	225
1994	180	53	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1	238
1995	276	90	0	2	0	2	0	2	0	0	3	0	375
1996	337	264	0	7	0	5	9	6	0	0	2	0	630
1997	525	206	0	13	0	2	0	1	0	0	0	0	747
1998	486	250	0	12	1	3	3	3	0	0	1	1	760
1999	341	71	1	21	0	9	5	0	1	0	0	1	450
2000	452	147	0	44	0	23	1	0	3	0	2	2	674
2001	379	157	0	199	0	95	0	0	5	0	6	5	846
2002	602	184	0	11	0	3	0	0	4	0	1	6	811
2003	1 360	375	0	56	0	35	8	0	10	0	6	0	1 850
2004	1 421	383	0	157	0	73	0	0	1	0	4	1	2 040
2005	814	345	0	133	0	89	0	0	10	0	4	3	1 398
2006	1 272	415	0	122	9	83	0	0	3	0	4	8	1 916
2007	1 403	318	0	199	0	101	0	0	1	0	6	4	2 032
2008	1 049	381	0	120	35	70	0	0	5	0	4	4	1 668
2009	639	222	0	101	54	30	0	0	1	0	0	0	1 047
SOMME	11 905	3 980	0	1 206	99	624	26	20	44	0	46	37	17 988

Au 31 décembre 2009, l'âge moyen des compteurs du parc d'Antibes est de 5,85 ans.

Commune d'Antibes : suivi de l'âge moyen du parc compteur sur l'année 2009



I.3.5. Les travaux neufs

Les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

La présente rubrique décrit les travaux neufs réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le Chapitre III La gestion financière et patrimoniale.

Installations et réservoirs

UP – La Sambuque

Ce site de production se compose de deux forages F1 et F2, dont seul le forage F2 fonctionnait. Le chantier de premier établissement 2009 consistait à terminer l'équipement du F1 pour en optimiser le fonctionnement :

Tout d'abord, un escalier aluminium avec gardes corps a été posé sur une dalle béton afin d'éviter tout mouvement ultérieur lié au terrain.



Sambuque : édicule du forage F1 avec escalier aluminium

Ensuite, des modifications et ajouts en matière hydraulique ont été apportés :

- Modifications du refoulement,
- Connections des équipements de mesure tels que le turbidimètre,
- Création d'un trop plein équipé d'un clapet dans l'édicule pour éviter toute inondation. En effet, le forage étant artésien, une fuite sur la colonne pourrait inonder l'édicule et le matériel électrique ; pour l'éviter, les équipements électriques ont été placés en dessus du niveau du trop plein. En retour, en cas de crue, le clapet évitera l'entrée d'eau dans l'édicule.

Enfin, des électrovannes pour le turbidimètre ont été installées et raccordées à l'armoire électrique pour pilotage



Sambuque : turbidimètre et raccords

Usine des Moulières

Les travaux de l'usine ont été poursuivis de 2008 sur 2009. Leur objectif final est d'agrandir la zone de bureaux, et de séparer convenablement le local télésurveillance du reste de l'usine.



Moulières : photographies de la salle de travail ajoutée et du central de télésurveillance

Lors de ces travaux, toute la salle, soit environ 60 m² ont été équipé d'un plancher informatique permettant le passage des câbles reliant les ordinateurs des agents d'astreinte au central de télésurveillance. Le faux plafond a également été repris. Les murs ont été repeints.

Réseaux et branchements

- Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent ci-dessous :
 - o Chemin de la Croë : renforcement Fonte 150
 - o Chemin des Mougins : renforcement PVC110
 - o Chemin de la Garoupe : renforcement fonte 150
 - o Chemin de St Pechaire (Terriers Ames) Fonte 400

Un détail précis des opérations figure en annexe.

Chemin Saint PECHAIRE



L'évolution globale du patrimoine de la collectivité sur les cinq dernières années est résumée dans le tableau suivant :

Canalisations	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	422,3	422,8	424,7	422,2	420,0	-0,5%
Longueur d'adduction (ml)	25 660	25 635	85	85	98	15,3%
Longueur de distribution (ml)	396 663	397 194	424 662	422 096	419 905	-0,5%
<i>dont canalisations</i>	300 978	301 014	327 827	324 682	322 134	-0,8%
<i>dont branchements</i>	95 685	96 180	96 835	97 414	97 771	0,4%
Equipements	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	0	934	973	1 006	1 035	2,9%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	867	895	911	918	929	1,2%
<i>dont bouches de lavage</i>	17	30	42	47	46	-2,1%
<i>dont bornes fontaine</i>	5	9	10	9	9	0,0%
Branchements	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de branchements	14 025	14 125	14 240	14 394	14 665	1,9%
Compteurs	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Nombre de compteurs	16 405	16 880	16 930	17 568	17 988	2,4%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les variations observées du linéaire total du réseau d'eau potable correspondent :

- pour 2008 (rappel) :
 - passage de réseau communal en réseau isolé (2.2 Km - Cap d'Antibes)
 - passage de réseau communal en réseau privé (0.5 Km)
- pour 2009
 - passage de réseau communal en réseau privé :
 - Chemin de la Mosquée - 700 ml
 - Castorama - 230 ml
 - Propriété Perchore - Chemin de la Garoupe - 410 ml
 - déconnexion de réseau communal : déconnexion Juan Flore (Eucalyptus) - 200 ml
 - passage de réseau communal en réseau isolé : Chemin du Malbosquet - réseau d'irrigation Roustan...

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

I.3.6. Veolia Eau acteur de la vie locale

Acteur de proximité, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux participe à la vie et au développement local. La gestion de l'eau et de l'assainissement implique en effet aujourd'hui un nombre important d'acteurs de la société civile, et parmi eux les associations et organisations intervenant localement.

Chapitre II La qualité du service à l'utilisateur

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien de nos équipes.

Améliorer chaque année la qualité du service est également notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer l'accès à l'eau des personnes en difficulté.

II.1. La continuité du service ◀

Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction de nos clients.

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** [P 151.1] mesure la continuité du service.

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présenté dans le tableau suivant. Veolia Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuite ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	5,10	5,90	5,51	4,14	4,37

II.2. La qualité de l'eau ◀

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant **un danger potentiel pour la santé des personnes** ;
- Etre conformes à des **Limites de Qualité** pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Ces textes définissent précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) et la surveillance à mettre en place par le délégataire. Cette surveillance comprend notamment :

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

II.2.1. Analyses réalisées

On peut distinguer trois contextes dans lesquels les paramètres sont analysés :

- Le contrôle officiel,
- La surveillance du délégataire (obligatoire) : surveillance permanente de la qualité de l'eau, suivi des non-conformités,
- Les analyses supplémentaires réalisées pour le besoin du service par le délégataire tels que suivi de travaux, études, lavage des réservoirs,...

Le tableau ci-dessous dénombre les analyses effectuées selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique) et le contexte de l'analyse. Ces chiffres intègrent les prélèvements réalisés à la ressource, sur l'eau produite et sur l'eau distribuée.

Nombre total d'analyses réalisées sur les ressources, les eaux traitées et distribuées ainsi que pour les besoins de service :

	Contrôle Sanitaire	Surveillance par le Délégué	Analyses Supplémentaires
Microbiologique	819	850	0
Physico-chimique	4 226	1 249	0

II.2.2. Contrôle officiel de l'eau produite et distribuée

La conformité de l'eau produite et distribuée est mesurée en sortie des usines de production et au robinet du consommateur.

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle officiel, par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie [P 101.1] et les paramètres physico-chimiques [P 102.1], sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de conformité microbiologique	99,26 %	100,00 %	100,00 %	99,26 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes		134	132	135	136
Nombre de prélèvements non conformes		1	0	1	0
Nombre total de prélèvements		135	132	136	136
Paramètres physico-chimiques	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes		15	16	14	135
Nombre de prélèvements non conformes		0	0	0	0
Nombre total de prélèvements		15	16	14	135

Rappel : Un prélèvement est différent d'une analyse. Pour le calcul des taux de conformités microbiologique et physicochimique, on considère le nombre de prélèvements et non pas le nombre d'échantillons, d'analyses ou de paramètre contrôlés (il peut y avoir plusieurs échantillons, analyses et paramètres pour un prélèvement).

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

II.2.3. Non conformités

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont les suivants :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
-	Tous les résultats sont conformes						

Les analyses réalisées à la ressource, sur l'eau produite et l'eau distribuée, complétés des résultats d'analyse, sont détaillées en annexe VI.5.2. La composition moyenne de l'eau du robinet y figure également.

II.2.4. Taux de conformité

Les taux de conformité des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de la surveillance du délégitaire sont les suivants :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégitaire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégitaire
Microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%
Physico-chimie	100,0%	100,0%	100,0%

Nota

L'eau distribuée en 2009 a été de très bonne qualité. 100 % des analyses bactériologiques officielles DDASS et de la surveillance du délégitaire étaient conformes. L'eau est exempte de pollution par les pesticides ou encore les nitrates. L'eau distribuée sur la commune d'Antibes est uniquement d'origine souterraine. Il n'y a aucun traitement d'eau de surface à base de sels d'aluminium. Il n'y a donc aucun résiduel d'aluminium dans l'eau distribuée sur la commune d'Antibes.

II.2.5. Accréditation "analyse de la qualité de l'eau"

Pour assurer sa mission de surveillance sanitaire, Veolia Eau s'adresse à un laboratoire accrédité, ce qui garantit le recours systématique aux protocoles normalisés et la capacité à réaliser les analyses 24h sur 24 si nécessaire.

II.3. La satisfaction des usagers

II.3.1. Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers ◀

Accueillir et informer

Nos conseillers clientèle assurent l'accueil du public :

VEOLIA EAU
Agence de Sophia – Mandelieu
1 Allée Charles Victor Naudin – Accès 20
06904 Sophia-Antipolis

(Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h et de 14h à 16h.)



Le site internet client « www.eau-services.com »

Pour les clients de plus en plus nombreux qui préfèrent cette solution, notre site internet permet à toute heure, sans se déplacer :

- d'accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune : qualité, prix, travaux de réparation en cours,
- de gérer son compte-client, mettre à jour ses coordonnées, régler sa facture, consulter l'historique de sa consommation,
- de souscrire aux différentes facilités proposées, comme la mensualisation et le prélèvement automatique
- de communiquer avec nos conseillers clientèle par courriel.
- de communiquer son relevé compteur ou de résilier son abonnement

Le site donne également accès à de nombreuses informations sur l'eau en général, des conseils pour les bons usages de l'eau, des liens avec d'autres sites,... Son approche pédagogique du cycle et des métiers de l'eau, à travers des jeux et des animations, offre aux enfants une mine d'informations et leur permet d'apprendre en s'amusant.



En 2009, plus de 170 000 connexions au site internet de la Région Sud Est ont été enregistrées.

Nos services interactifs

Dans un souci de satisfaire les consommateurs, nous mettons en place différents moyens de paiement moderne :

- ◆ par carte bancaire
 - sur un simple appel téléphonique à notre serveur vocal interactif sécurisé disponible 24h/24 et 7j/7 au 0805 808 809 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 89 41
 - sur un simple appel téléphonique à notre Centre Service Clients au 0811 900 700 (prix d'un appel local depuis un poste fixe en France) ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95
 - en ligne sur notre site internet www.eau-services.com
- ◆ par prélèvement automatique
- ◆ par prélèvement mensuel
- ◆ par chèque
- ◆ en espèces, auprès de la plupart des bureaux de Poste, sur présentation de la facture, en demandant de faire un « mandat compte » (formulaire SF34) sur notre compte C.C.P. Cette solution est gratuite pour le client.

Nos Services Interactifs

image/hammerok - istock

Pour votre confort, Veolia Eau vous propose de nouveaux services pratiques, sécurisés et accessibles 24h/24.

Contribution à la protection de l'environnement en limitant l'utilisation du papier.

Le relevé du compteur d'eau et votre paiement en direct :

- www.eau-services.com
- SVI : 0 805 808 809
Gratuit à partir d'un poste fixe
- SMS : 321 22* *Coût d'un SMS normal de votre opérateur

Pratique
Découpez-moi, conservez-moi

VEOLIA EAU

Simplifiez-vous la vie!

Communiquez votre relevé de compteur :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)
- Par SMS (Via votre mobile)

Payez vos factures par Carte Bancaire :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)

Choisissez le prélèvement automatique ou la mensualisation :

- Sur Internet
- Par SVI (Serveur Vocal Interactif)

Internet
Accédez à votre agence en ligne

Serveur Vocal Interactif
Laissez-vous guider

SMS *
Tapez : • Votre numéro de contrat (7 chiffres)
- Un espace - RLV - Un espace - Votre index (les chiffres noir et blanc du compteur d'eau)
Exemple : N° de contrat = 7785964 - Index = 459
Dans ce cas, il faut saisir : 7785964 □ RLV □ 459
* **SMS**

Pratique
Découpez-moi, conservez-moi

Prenez en compte les modalités particulières sur place pour les clients handicapés. Les services de Veolia Eau sont accessibles à tous. Pour plus d'informations, contactez le service client au 0805 808 809.

Veolia Eau Sud Est a développé pour ses clients un système de suivi de la consommation d'eau en temps réel :



Veolia Eau Sud-Est innove dans les services qu'elle propose à ses clients-consommateurs. Après "l'Agence en ligne" pour la gestion de son compte à distance par internet, la mise en place d'un serveur vocal interactif et le développement de la communication interactive par mail et SMS, voilà "Aquavisio". Un boîtier qui permet, depuis son domicile, de suivre, en temps réel, sa consommation d'eau...



Comment mieux maîtriser sa consommation d'eau, si l'on ne la connaît pas ? Une problématique à laquelle Veolia Eau Sud-Est est, aujourd'hui, en mesure d'apporter une solution avec Aquavisio.

Une installation simple, à domicile

Le service Aquavisio se matérialise chez le client par un boîtier léger, discret et sans fil, qui se fixe facilement au mur. Lors de sa mise en service, le technicien Veolia Eau équipe le compteur d'eau d'un module radio et paramètre le boîtier, placé dans l'habitation, avec lequel il va communiquer en temps réel. En consultant son boîtier, le client peut alors connaître en litres ou en m³ ses consommations du jour, du mois, voire de l'année en cours, et, visualise, à tout moment, son index. Il peut, ainsi, calculer sa consommation lors de la réalisation d'une tâche précise (remplissage d'une piscine, nettoyage d'un local...) ou l'utilisation d'un appareil (lave-linge ou lave-vaisselle, douche...).

Une veille anti-fuite

Aquavisio constitue une révolution pour la maîtrise de sa consommation d'eau, active... et passive ! Aquavisio offre ainsi

compteur, il est capable de détecter deux types de fuites : une fuite légère liée, par exemple, à une chasse d'eau, ou une fuite plus importante liée à une rupture de canalisation. Chaque fuite est alors détaillée (date de début, litres d'eau concernés...) et peut être réparée au plus tôt, pour limiter son influence sur la facture d'eau.

La souscription à ce service est proposée en option dans plusieurs communes de la Région Sud-Est.



"RESEAUX" est le magazine d'information destiné aux décideurs publics et privés, édité par Veolia Eau Sud Est :
12, bd René Cassin
06293 Nice cedex 3.
Directeur de la publication :
Philippe YVON
Rédacteur en chef :
Gilles ROUSSEAU
Comité de rédaction :
Patrick LAURAS, Jean-Louis SIMIER, Thierry WITKOWICZ
Conception/rédaction :
Remue-Ménages
Communication
Impression : Baud
Crédit photos : Photothèque
VEOLIA • LE SQUARE / F. Benausse
A. Desvaux / W. Crozes • DI & CO
• Christophe Majani
D'Inguibert • Nicolas Vercellino
• Nicolas Guérin • Georges Bosio
• Xavier Husson



Le Centre Service Client, 24h/24, 7 jours sur 7 à votre écoute



Disponibilité du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h
24h / 24 en cas d'urgence.

Le Centre Service Client permet d'effectuer toutes les démarches clientèles par téléphone ou de signaler une urgence 24h / 24.

Ce service, organisé à l'échelon régional de l'entreprise et doté d'outils avancés couplant téléphonie et informatique, offre de nombreux avantages :

- Traitement des appels optimisé aux périodes de facturation ou aux heures de pointe (disponibilité des chargés de clientèle et réduction du temps d'attente).
- Sécurité de fonctionnement apportant une garantie élevée de continuité du service, notamment dans le traitement des appels d'urgence.

Pour mieux servir vos administrés, le Centre Service Clients a élargi ses compétences au traitement de toutes les demandes écrites (courriers, fax, mail).

En relation permanente avec les exploitations, le Centre Service Clients constitue une véritable interface entre le consommateur et les équipes sur le terrain.

En 2009, pour la région Sud-Est :

378 155 appels ont été pris en charge, soit en moyenne : 1 260 appels par jour et jusqu'à 3 500 appels par jour, avec un temps moyen d'attente inférieur à 30 secondes

150 000 courriers ont été adressés aux clients, soit 500 courriers par jour ouvrable.

L'alerte des consommateurs

Ce service opérationnel 24h/24, 7j/7 permet, en cas d'incident grave sur le réseau de distribution d'eau potable, d'informer par téléphone les consommateurs. Avec une grande réactivité, une information ciblée est délivrée aux habitants par messages téléphoniques personnalisés. Des consignes sont données dès le début de l'incident et, en fin de crise, un message prévient du retour à la normale.

20 000 foyers, soit près de 50 000 personnes, peuvent être contactés en moins de 2 heures et de manière sélective.

En 2009, pour la Région Sud Est, 34 campagnes d'alerte téléphonique ont été effectuées à la suite d'incidents rencontrés sur des réseaux de distribution d'eau potable.

Au Total 27 897 foyers ont été contactés par téléphone pour les informer de la nature de l'incident, des opérations effectuées et du retour à la normale.

Mesurer la satisfaction du client

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, Veolia Eau mesure en continu la satisfaction de la clientèle et assure un suivi des réclamations et des interruptions de service.

Un **baromètre** annuel réalisé par un institut de sondages indépendant analyse le niveau de satisfaction sur la palette de prestations proposées aux clients. Les taux de satisfaction² ci-dessous sont ceux mesurés au niveau régional.

	2008	2009
Satisfaction globale par rapport au service	80,4%	80,4 %
Qualité de l'eau	80,2%	81,0 %
Mise en service d'un nouvel abonnement	83,6%	90,0 %
Qualité de l'accueil téléphonique	82,0%	83,5 %
Qualité des contacts par courrier	55,0%	47,8 %
Qualité des contacts par Email	77,8%	50,0%
Qualité de l'accueil en agence	85,5%	86,5%
Qualité des courriers Veolia Eau	88,4%	85,5%
Satisfaction sur les travaux de branchement	75,7%	89,5%
Satisfaction sur le traitement des réclamations	64,1%	62,2%
Satisfaction sur le changement des compteurs	86,2%	85,0%
Satisfaction sur les interventions techniques	70,0%	92,9%

Taux de réclamations

Par ailleurs, les **réclamations** écrites sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé. En 2008, un nouveau dispositif d'enregistrement et de suivi conforme aux exigences de la certification ISO 9001 (2000) a été mis en place. L'évolution de l'indicateur ci après est la conséquence du changement des modalités d'enregistrement.

Le taux de réclamations [**P 155.1**], qui prend en compte les réclamations écrites (courrier et mail principalement) liées à un non respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service, a évolué comme suit :

	2008	2009
Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	11,70	14,62
Nombre de réclamations écrites	215	274
Nombre d'abonnés (clients)	18 377	18 745

Qualité du recouvrement

La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. La qualité du recouvrement mesurée par le taux d'impayé [**P 154.0**] constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

En 2009, le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,1 %.

Ce taux est calculé à partir du stock au 31/12/2009 des impayés relatifs à l'année 2008 ramené au montant total des factures émises sur l'année 2008.

² total des clients satisfaits et très satisfaits

II.3.2. Nos engagements de qualité de service ◀

La Charte Service Client Veolia Eau, des engagements contrôlés pour une meilleure satisfaction

A travers sa Charte Service Client, VEOLIA EAU s'engage sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

CHARTRE SERVICE CLIENT

Veolia Eau s'engage au service de votre eau

Nos 8 engagements sont pour vous une vraie garantie

En plus d'une eau livrée chez vous, dont la qualité ne cesse d'être améliorée, Veolia Eau s'engage à vous faire bénéficier de ses services dans les meilleurs délais. Un engagement qui est pour vous une garantie : nous vous offrons l'équivalent en euros de **10 000 litres d'eau** si nous ne respectons pas nos délais.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :

VEOLIA EAU
0811 900 700
24h/24 - 7j/7
PREMIER D'UN APPEL LOCAL À PARTIR D'UN POSTE FIXE
Depuis l'étranger : + 33 4 97 25 88 95

du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h.

*Pour vos urgences 7 jours sur 7,
24 heures sur 24 :
Fuites, ruptures de canalisations, ...
Nous intervenons jour et nuit.

www.eau-services.com

*voir conditions au verso

1 > Vos urgences n'attendent pas

Le Centre Service Clients répond au 0 811 900 700, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à vos urgences techniques et intervient rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai

En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 > Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai

Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 > Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargés de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau au 0 811 900 700, du lundi au samedi matin.

Votre garantie délai

Si votre question nécessite une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables.
Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 > Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire réalisé par les services du ministère de la Santé.
Les résultats sont affichés dans votre mairie et vous sont envoyés une fois par an.

ES04SECL

CHARTRE SERVICE CLIENT

Veolia Eau s'engage au service de votre eau

5 > Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez.
Et sur simple appel au Centre Service Clients au 0 811 900 700, nous vous l'expliquons dans les moindres détails.

Votre garantie délai

Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 > Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et/ou d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il suffit de nous téléphoner au 0 811 900 700.

Votre garantie délai

> Envoi d'un devis d'installation d'un branchement dans les 8 jours après le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.

> Réalisation des travaux de branchement au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales ou à une date ultérieure qui vous convient.

7 > Emménagez, votre eau est vite là

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone au 0 811 900 700 sans avoir à vous déplacer.
Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai

Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 > Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant signalé des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux pour mettre en œuvre le Fonds Solidarité Logement*.

* soumis à certaines conditions

APPLICATION DE NOTRE GARANTIE CHARTRE SERVICE CLIENT

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redevances comprises (selon les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un minimum de 23 euros. Les autres préjudices que vous auriez éventuellement subis seront indemnisés dans les conditions habituelles.

Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est repoussée hors des délais à votre demande.

L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être exigée lorsque son exécution est rendue impossible momentanément ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances assimilées, conditions climatiques difficiles (gel, inondation, ...), dégradation volontaire de nos installations et équipements, installations et équipements inaccessibles, absence du client au rendez-vous fixé, coupure d'eau par défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.

Afin de mesurer nos progrès, nous suivons attentivement ces engagements, et en cas de non-respect, nous remboursons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau avec un minimum de 23 €.

Nombre de non respect de la chartre en 2009 donnant lieu à indemnisation sur le contrat Antibes :
Service de l'Eau Potable = 0

Taux de respect de la charte par engagement (au niveau régional)	2009
Réponse en cas d'urgence dans les 2 h en zone urbaine et 4 h en zone rurale	99,80 %
Respect du rendez-vous	99,28 %
Réponse sous 8 jours concernant la facture et la qualité d'eau	97,68 %
Travaux de branchement sous 15 jours	94,71 %
Devis branchement sous 8 jours	97,54 %
Mise en eau du branchement au plus tard le jour ouvré suivant l'appel	99,33 %
Taux de respect global de la charte au niveau régional : 99,07 %	

La qualité du service se mesure également par le respect du délai d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné **[P 152.1]**, délai sur lequel **[D 151.0]** VEOLIA EAU s'est engagé :

	2008	2009
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 690	1 294
Nombre de branchements ouverts dans le délai	1 690	1 294

II.4. Politique sociale aux foyers en difficulté ◀

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les mieux adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre d'une convention signée entre Veolia Eau et le Département.

Dans ce cadre, des abandons de créance ont été accordés ou des versements au fonds de solidarité effectués, dont le montant **[P 109.0]** figure au tableau ci après :

	2009
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	12 619,00

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume consommé.

Chapitre III La performance environnementale

III.1. La gestion de la ressource ◀

Protection des captages

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P 108.3] (voir définition dans le glossaire du chapitre VI) permet d'apprécier l'avancement de cette démarche :

	2005	2006	2007	2008	2009
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le détail par installation de production est le suivant :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2005	2006	2007	2008	2009
UP - La Louve	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UP - La Sambuque	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

III.2. La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel ◀

III.2.1. Réduction des pertes en réseau

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable : en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en réalisant des économies sur le pompage, le traitement et le transport.

Le bon entretien du réseau et des équipements de distribution est un facteur essentiel à cet égard, ainsi que les campagnes de recherche de fuites menées à échéances régulières.

L'état du patrimoine est apprécié par 3 indicateurs :

- Le rendement de réseau [P 104.3] : Il mesure la proportion des volumes effectivement utilisés par les usagers par rapport aux volumes introduits dans le réseau. Le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution.
- L'indice linéaire des volumes non comptés [P 105.3] : cet indice est rapporté à la longueur du réseau, il recense tous les volumes non comptés; il donne une indication sur la politique de comptage.
- L'indice linéaire de pertes en réseau [P 106.3] : cet indice est rapporté à la longueur du réseau, il reflète le niveau de pertes en réseau, variable selon le milieu (urbain ou rural).

Le calcul de ces indicateurs est établi sur la base des volumes suivants :

1. Le volume consommé autorisé 365 jours

Volume consommé autorisé = volume consommé par les clients du service (volume comptabilisé issu des campagnes de relevés de l'exercice + volume des consommateurs sans comptage facturés) + volume des consommateurs sans comptage estimé (défense incendie, arrosage public, ...) + volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...).

Le volume consommé autorisé est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation séparant les deux poids moyens de relève.

Ces volumes ont évolué comme suit sur la période récente :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	703 917 10 452 795	9 976 939 10 237 258	9 725 781			-5,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)			144 807	128 219	92 496	-27,9%
Volume de service du réseau (m3)	144 916	29 144	30 663	30 594	25 700	-16,0%
Volume consommé autorisé (m3)	848 833 10 481 939	10 152 409 10 396 071	9 843 977			-5,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels			358	371	357	-3,8%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	703 917 10 452 795	9 976 939 10 045 170	9 943 726			-1,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	848 833 10 481 939	10 152 409 10 203 983	10 061 922			-1,4%

2. Le volume introduit dans le réseau et le volume mis en distribution

Volume introduit dans le réseau = volume produit + volume acheté à d'autres services d'eau potable

Volume mis en distribution = Volume introduit dans le réseau – volume vendu à d'autres services

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Volume produit (m3)	3 134 198	3 401 001	3 542 124	3 200 986	3 168 215	-1,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	10 723 555	10 225 328	12 318 335	11 702 072	11 907 574	1,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 751	2 482 704	-1,3%
Volume mis en distribution (m3)	11 832 797	11 315 192	13 336 185	12 387 307	12 593 085	1,7%

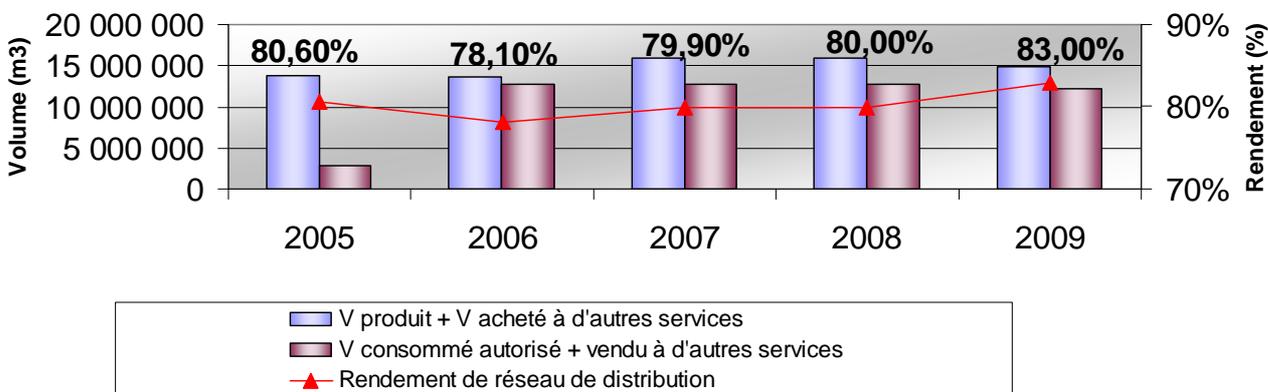
Rendement de réseau

Le rendement de réseau et son évolution sur les cinq dernières années sont détaillés ci-après.

Le recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2005	2006	2007	2008	2009
Rendement du réseau de distribution % (A+B)/(C+D)	80,60%	78,10%	79,90%	80,00%	83,00%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	848 833	10 481 939	10 152 409	10 203 983	10 061 922
Volume vendu à d'autres services. B	2 024 956	2 311 137	2 524 274	2 515 754	2 218 029
Volume produit. C	3 134 198	3 401 001	3 542 124	3 536 911	2 963 920
Volume acheté à d'autres services. D	10 723 555	10 225 328	12 318 335	12 357 415	11 837 819

Evolution du rendement du réseau de distribution



Les actions visant à améliorer le rendement du réseau ont été poursuivies en 2009. Il s'agit d'une part de la réalisation du programme de renouvellement des canalisations vétustes et, d'autre part, des opérations de recherches de fuites.

En 2009, 15 journées ont été consacrées à la recherche curative de fuites (après identification des résurgences) et 20 journées à la recherche systématique (ciblée sur des secteurs avec des réseaux aciers mais sans présence de résurgence).

Afin d'améliorer le rendement et optimiser ces actions de recherche de fuites, la mise en place d'une sectorisation est essentielle.

En 2009, VEOLIA EAU a finalisé un projet de sectorisation comportant une quarantaine de points de comptage. VEOLIA EAU a décidé de financer ce projet d'un montant de plus de 400 000 € HT. Près d'une dizaine de points ont été ainsi installés au dernier semestre 2009. Ce travail sera poursuivi et terminé 2010.

Chaque point de comptage sera télégéré ce qui permettra de surveiller quotidiennement le réseau au moyen de bilans.

Cette sectorisation permettra d'orienter les campagnes de recherche spécifique sur les réseaux les plus critiques identifiés.

Un descriptif des installations posées est fourni ci-dessous.

Zone de distribution	Emplacement	N°CR	Cana distrib Dn	Débitmètre	
Cap d'Antibes	Réservoir Garoupe Distribution Dn 250 mm	9	250	200	Autonome
	Cte distribution Dn 200 mm Bd Mal Juin (face port Crouton)	11	200	150	Autonome
	Cte distribution Dn 200 mm Bd James Wyllie (face port Salis)	12	200	150	Autonome
	Cte distribution Dn 150 mm Bd du Cap	13	150	150	Autonome
Terriers	Cte distribution Dn 150 mm Terriers Weissweller - Altana	28	150	150	Autonome
	Cte distribution Dn 200 mm Ch de St Péchare	29	200	150	Autonome
	Cte distribution Dn 150 mm Rte St Jean	30	150	150	Autonome
	Cte distribution DN 300 Ch des Ames	32	300	150	Autonome

Les travaux de sectorisation – Antibes 2009



Indices linéaires

Les valeurs des deux indices linéaires sont les suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	102,11	26,50	28,07	19,76	22,53
Volume mis en distribution (m3) A	11 832 797 11 315 192 13 336 185 12 387 307 12 593 085				
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	703 917 10 452 795 9 976 939 10 045 170 9 943 726				
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	300 978 301 014 327 827 324 682 322 134				

	2005	2006	2007	2008	2009
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	24,38	25,10	26,60	18,42	21,53
Volume mis en distribution (m3) A	11 832 797 11 315 192 13 336 185 12 387 307 12 593 085				
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	848 833 10 481 939 10 152 409 10 203 983 10 061 922				
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	300 978 301 014 327 827 324 682 322 134				

III.2.2. Sensibilisation du public

La protection de l'environnement passe par l'implication des citoyens – consommateurs. VEOLIA EAU soutient des actions pédagogiques pour favoriser l'éco – citoyenneté, en particulier :

- actions de sensibilisation des enfants
- campagnes en faveur d'un usage raisonné de l'eau et des bons gestes pour l'environnement

III.3. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

III.3.1. Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie. Un détail par installation est présenté en annexe.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 344 383	4 450 700	5 792 175	6 781 160	6 366 590	-6,1%
Installation de production	1 727 970	1 811 594	1 903 919	1 805 054	1 405 175	-22,2%
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	1 562 187	1 443 876	2 686 938	1 258 593	1 119 627	-11,0%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

III.3.2. Optimisation des déplacements

Depuis 2006, le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation / km et le taux de recyclage : à titre indicatif, les véhicules entrés en 2007, toutes catégories confondues, ont une émission moyenne homologuée de 145,6 gCO₂/ km, soit 9% de moins que les véhicules entrés en 2005.

L'ensemble des mesures mises en place sur la région Sud Est a permis d'économiser 2,25% de carburant en 2008 par rapport à 2007 et 3% en 2009 par rapport à 2008 ; soit une économie annuelle de l'ordre de 35 000 litres de carburants.

Les tournées sur les installations font l'objet d'une recherche de parcours optimisée à l'aide d'outils embarqués (PICR, PDA, Geolocalisation) en liaison GPRS avec le site central, permettant notamment l'envoi d'ordres d'intervention avec extrait des données cartographiques ou techniques nécessaires à l'intervention de terrain. Ces outils de mobilité permettent également l'embauche sur site, évitant les passages systématiques à l'agence.

III.3.3. Bilan réactifs de traitement

VEOLIA EAU contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Année	Achat réactif (chlore)			
	Louve		Sambuque	
	Kg	Bouteille	Kg	Bouteilles
2007	343	7	735	9
2008	441	15	490	10
2009	931	19	392	8

III.3.4. Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par le tri et l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

III.4. La certification environnementale

L'obtention de la certification ISO 14001 atteste de notre engagement dans une démarche normalisée, régulièrement audité par un organisme indépendant, de protection de l'environnement en partenariat avec la Collectivité.

Certification Iso 14 001 réseau	2005	2006	2007	2008	2009
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Non	Non	Non	Non	Non

La gestion du service est couverte par une démarche de Management Qualité ISO 9001 Version 2000.

Achats éco-responsables

Le développement durable a également été intégré dans nos contrats fournisseurs au même titre que la qualité et la technicité des produits. Les fournisseurs s'engagent à appliquer la Charte Achats : respect des règles éthiques liées au droit du travail, élaboration d'un système de management environnemental visant à limiter l'impact de son activité sur l'environnement, démarche d'amélioration continue des produits et des procédures internes et proposition de solutions innovantes.

Chapitre IV La gestion financière et patrimoniale

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

IV.1.1. Le CARE et l'Etat détaillé des produits ◀

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les méthodes et éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges sont présentés en annexe, ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

VEOLIA Eau - REGION 04

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Eau

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2009

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : C2110

Antibes : Service de l'Eau Potable

LIBELLE	2008	2009	Ecart en %
PRODUITS	16 206 149	17 042 201	5,16 %
Exploitation du service	11 487 101	12 254 155	
Collectivités et autres organismes publics	4 346 778	4 423 841	
Travaux attribués à titre exclusif	232 661	185 774	
Produits accessoires	139 609	178 431	
CHARGES	14 130 017	14 116 859	-0,09 %
Personnel	2 450 080	2 417 719	
Energie électrique	187 684	166 769	
Achats d'eau	2 644 442	2 718 879	
Produits de traitement	6 693	2 984	
Analyses	25 200	20 991	
Sous-traitance, matières et fournitures	610 161	522 498	
Impôts locaux et taxes	95 257	91 818	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	145 006	148 155	
Engins et véhicules	155 270	151 938	
Informatique	388 227	388 368	
Assurances	24 395	28 232	
Locaux	220 481	210 958	
Autres	131 825	62 345	
Redevances contractuelles	15 573	5 477	
Contribution des services centraux et recherche	612 046	553 048	
Collectivités et autres organismes publics	4 346 778	4 423 841	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	1 299 600	1 255 631	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	520 795	671 482	
Investissements incorporels	157 019	159 374	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	65 547	71 159	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1	1	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	27 937	45 192	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 076 132	2 925 342	40,90 %
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	691 975	975 016	
RESULTAT	1 384 157	1 950 326	40,90 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

VEOLIA Eau - REGION 04

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Eau

Etat détaillé des produits (1) Année
2009

Collectivité : C2110

Antibes : Service de l'Eau Potable

LIBELLE	2008	2009	Ecart er %
Recettes liées à la facturation du service	11 440 579	12 222 791	6,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	11 810 923	11 852 448	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-370 343	370 343	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	30 949	25 887	-16,36 %
Ristournes	15 573	5 477	NS
Exploitation du service	11 487 101	12 254 155	6,68 %
Produits perçus pour tiers	2 366 859	2 350 680	-0,68 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	549 139	611 792	11,41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	567 381	567 301	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-18 242	44 491	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 430 779	1 461 370	2,14 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	1 488 546	1 403 604	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-57 766	57 766	
Taxe sur les consommations d'eau (ex FNDAE)	-0	-1	NS
Collectivités et autres organismes publics	4 346 778	4 423 841	1,77 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	232 661	185 774	20,15 %
Produits accessoires	139 609	178 431	27,81 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Il est à noter l'évolution de la législation sur le calcul de la redevance Pollution :

REDEVANCE DE CONTRE VALEUR POLLUTION

(Loi LEMA n°2006-1772 du 30/12/2006 dont notamment l e Décret n°2007-770380A du 21 décembre 2007)

A compter du 01/01/2008, les modalités de calcul de la contre valeur pollution évoluent. Désormais deux nouvelles redevances seront applicables (avec des dispositions transitoires sur 5 ans article 100 LEMA)

- *La redevance pour pollution domestique (assise sur les m3 d'eau et appliquée à tous les clients)*
- *La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assise sur l'assiette d'assainissement, sans plafonnement ni coefficient de dégressivité).*

Ce changement dans le calcul de la redevance impacte l'état détaillé des produits sur la ligne Redevance de lutte contre la pollution (agence de l'eau) de la partie Collectivité et autres organismes publics.

IV.2. Le patrimoine du service

IV.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé aucune opération n'est intervenue dans ce domaine.

IV.2.2. Inventaire des biens ◀

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

En annexe figure l'inventaire détaillé des équipements de cette usine de dépollution.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
UP - La Louve	12 000	Bien de retour
UP - La Sambuque	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	18 000	
Circulateur ou accélérateur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Acc. Ermitage-Cap	260	Bien de retour
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Pomp. Sambuque		Bien de retour
REP - St Constance	145	Bien de retour
REP - St la Louve		Bien de retour
REP - St l'Ermitage	425	Bien de retour
REP - St Moulières	380	Bien de retour
REP - St Soleau	250	Bien de retour
Rep. Moulières-Terriers	350	Bien de retour
SURP - Garoupe	9	Bien de retour
SURP - Semboules	45	Bien de retour
UP - La Louve		Bien de retour
Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Captage de la Louve		Bien de retour
Captage de la Sambuque		Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Res. ÂMES 10000 M3	10 000	
Res. ÂMES 2500 M3	2 500	Bien de retour
Res. ÂMES 5200 M3	5 200	Bien de retour
Res. BEAUVERT 2000 M3	2 000	Bien de retour
Res. GAROUBE 3800 M3	3 800	Bien de retour
Res. SEMBOULES 2000 M3	2 000	Bien de retour
Res. TERRIERS 3000 M3	3 000	Bien de retour
Res. TERRIERS 4200 M3	4 200	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	32 700	

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	98	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	322 134	Bien de retour

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	14 665	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	97 771	Bien de retour

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	1 035	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	929	Bien de retour
dont bouches de lavage	46	Bien de retour
dont bornes fontaine	9	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	6 541	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

IV.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe VI « les modalités d'établissement du Care ».

IV.3.1. Les programmes contractuels ◀

« Un état de suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation (art. R1411-7-I-e du CGCT). »

Ces états permettent de suivre la réalisation des programmes et fonds contractuels d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, selon le format prévu au contrat.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'Annexe au CARE (cf. 1.1 ci-avant).

Pour le contrat d'Antibes, il n'y a pas de programme contractuel de travaux, Par contre l'avenant n°15 a défini trois programmes prévisionnels de travaux.

IV.3.2. Programme prévisionnel d'investissements

Un programme prévisionnel d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé dans le tableau ci-dessous et un détail est présenté en annexe :

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE A FIN 2008	REALISE ANNEE 2009	REALISE A FIN 2009
1 200 000 € (programme canalisations)	1 053 849 €	248 646 €	1 302 495 €
77 000 € (programme installations)	76 237 €	0 €	76 237 €
Avancement	88 %	19 %	108 %

Le programme restant à réaliser est essentiellement composé :

- De la connexion aux réservoirs des Terriers et des Ames pour finaliser cette liaison stratégique,
- De la liaison Sambuque - Moulières

Le financement de ces opérations amènera donc un dépassement de l'engagement contractuel. Ceci s'explique, d'une part, par le linéaire supplémentaire de la liaison Terriers –

Ames, d'autre part, par un coût du mètre linéaire supérieur d'environ 10%. L'extension supplémentaire OP09 au chemin de Vallauris est également un facteur de ce dépassement. La finalisation de ces travaux est stratégique pour la desserte en eau d'Antibes.

Il conviendra de modifier la liste du programme général (renouvellement et renforcement) afin de maintenir ces opérations en respectant l'engagement contractuel de l'ensemble.

IV.3.3. Programme prévisionnel de renforcement

- Un programme prévisionnel de renforcement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé dans les deux tableaux suivants et un détail est présenté en annexe :

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE A FIN 2008	REALISE ANNEE 2009	REALISE A FIN 2009
3 008 630 €	915 291 €	232 097 €	1 147 388 €
Avancement	30 %	8 %	38 %

L'engagement de ce programme a pris du retard, notamment du fait du décalage de la réalisation du RD 504 (*Avenue Jules Grec*) lors duquel l'opération D32b devait être terminée en coordination.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL		REALISE A FIN 2008	REALISE ANNEE 2009	REALISE A FIN 2009
CANALISATIONS	DN <= 100	1 688 ml	722 ml	315 ml
	100 < DN < 300	7 729 ml	2 683 ml	628 ml
	DN > 300	0 ml	0 ml	0 ml
	TOTAL	9 417 ml	3 405 ml	943 ml
Avancement		36 %	10 %	46 %

IV.3.4. Programme prévisionnel de renouvellement

- Un programme prévisionnel de renouvellement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé dans les tableaux suivants :

2009

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE A FIN 2008	REALISE ANNEE 2009	REALISE A FIN 2009
5 630 742 €	1 959 168 €	1 085 447 €	3 044 612 €
Avancement		19 %	54 %

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL			REALISE A FIN 2008	REALISE ANNEE 2009	REALISE A FIN 2009
CANALISATIONS	DN ≤ 100	16 980 ml	5 253 ml	3 844 ml	9 097 ml
	100 < DN < 300	5 144 ml	2 189 ml	814	3 000 ml
	DN ≥ 300	522 ml	0 ml	0 ml	0 ml
	TOTAL	22 646 ml	7 442 ml	4 658 ml	12 097 ml
Avancement			33 %	20 %	53 %

2008

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE A FIN 2007	REALISE ANNEE 2008	REALISE A FIN 2008
5 630 742 €	1 145 671 €	813 497 €	1 959 168 €
Avancement		14 %	35 %

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL			REALISE A FIN 2007	REALISE ANNEE 2008	REALISE A FIN 2008
CANALISATIONS	DN ≤ 100	16 980 ml	3 258 ml	1 995 ml	5 253 ml
	100 < DN < 300	5 144 ml	1 056 ml	1 133 ml	2 189 ml
	DN ≥ 300	522 ml	0 ml	0 ml	0 ml
	TOTAL	22 646 ml	4 314 ml	3 128 ml	7 442 ml

2007

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE A FIN 2006	REALISE ANNEE 2007	REALISE A FIN 2008
5 630 742 €	368 154 €	777 517 €	1 145 671 €
Avancement		14 %	20 %

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL			REALISE A FIN 2006	REALISE ANNEE 2007	REALISE A FIN 2007
CANALISATIONS	DN ≤ 100	16 980 ml	1 255 ml	2 003 ml	3 258 ml
	100 < DN < 300	5 144 ml	160 ml	896 ml	1 056 ml
	DN ≥ 300	522 ml	0 ml	0 ml	0 ml
	TOTAL	22 646 ml	1 415 ml	2 899 ml	4 314 ml

2006

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL	REALISE ANNEE 2006	REALISE A FIN 2006
5 630 742 €	368 154 €	368 154 €
Avancement	6.5 %	6.5 %

ENGAGEMENT CONTRACTUEL GLOBAL			REALISE ANNEE 2006	REALISE A FIN 2006
CANALISATIONS	DN ≤ 100	16 980 ml	1 255 ml	1 255 ml
	100 < DN < 300	5 144 ml	160 ml	160 ml
	DN ≥ 300	522 ml	0 ml	0 ml

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2009
Canalisations et accessoires (€)	1 012 661,98
Branchements (€)	296 873,69
Equipements (€)	220 645,71

IV.3.5. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe VI « les modalités d'établissement du Care »

Détail du renouvellement et de la rénovation des équipements

Libellé de l'intervention	Coût hors taxes (€)
Semboules : soupape de décharge	3251.00
Semboules : mur du portail	1505.00
Semboules : armoires électriques	757.02
Soleau : réfection du groupe 2	2026.08
Terriers : aération forcée réservoir droit	3414.40
Terriers : rénovation arrosage automatique	1296.42
Moulières : climatisation	2880.00
Moulières : antibélier	1142.00
Louve : vanne modulante	641.21
Sambuque : armoire électrique	1011.33
Sambuque : hydraulique refoulement	7919.70
Sambuque : sonde de niveau F2	771.48
Ermitage : canalisations	26914.00
Ermitage : vannes, clapets adaptateurs	13850.00
Ermitage : système de levage	12243.00
Ermitage : surpresseur n°2	4662.00
Ermitage : surpresseur n°3	4662.49
Ermitage : débitmètre surpresseur	2000.00
Ermitage : débitmètre renforcement réseau Garoupe	1367.00
Ermitage : divers huisseries	1998.00
Garoupe : radio Ermitage-Garoupe	1445.00
Garoupe : Débitmètre Garoupe Surpressé	2145.76

IV.4. Les engagements à incidences financières

«Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.» (art. R1411-7-I-h du CGCT).

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, il s'agit des « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Faute de projections suffisamment pertinentes sur la situation exacte en fin de contrat, les informations fournies ont une nature qualitative, mais chaque fois que possible, les engagements seront précisés à proximité de l'échéance, dans le rapport annuel ou le cas échéant dans un autre document établi à cet effet.

IV.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée le cas échéant à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant. Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée le cas échéant à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant.

➤ **Régularisations de TVA**

A l'expiration du contrat de délégation, aucune régularisation de TVA, au titre des immobilisations du service affermé et dont la récupération a été opérée par le mécanisme du transfert du droit à déduction visé aux articles 216 bis et suivants de l'annexe II au CGI, n'est à prévoir dès lors que l'activité est reprise par une personne redevable de la TVA³. Le cédant et le bénéficiaire sont seulement astreints à une obligation de déclaration respective du montant total HT de la transmission.

Lorsque l'activité est reprise par une personne non redevable de la TVA⁴, le délégataire sortant reste tenu par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Il peut donc être amené à reverser au Trésor Public une fraction de la TVA ayant grevé lesdites immobilisations. La Collectivité doit reverser au délégataire le montant de cette régularisation mais peut, simultanément, faire valoir ses droits au remboursement correspondant auprès du Fonds de Compensation de la TVA.

➤ **Sort des biens de retour**

Les biens de retour listés à l'inventaire détaillé ci-avant seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat.

³ conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du CGI précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

⁴ ce qui est le cas d'une Collectivité reprenant en régie directe sans opter pour la TVA un service d'eau de moins de 3000 habitants ou un service d'assainissement

➤ **Sort des biens de reprise**

Les biens de reprise listés à l'inventaire détaillé ci-avant seront, si elle le souhaite, remis à la Collectivité à l'échéance du contrat.

IV.4.2. Dispositions applicables au personnel

Concernant les engagements en matière de personnel, il convient d'analyser et d'appliquer les dispositions de nature légale, contractuelle ou conventionnelle indiscutablement applicables, en se projetant au terme normal du contrat conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables.

Ces engagements présentent de fortes spécificités :

- ils évoluent largement au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles,
- ils dépendent, au plan juridique, des futurs choix d'organisation que retiendra la Collectivité,
- ils sont enfin soumis à une jurisprudence fluctuante.

➤ **Convention collective des salariés de l'entité « Veolia Eau - Générale des Eaux »**

Les salariés de l'entité "Veolia Eau - Générale des Eaux" bénéficient de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (CCN), d'accords collectifs spécifiques en fonction de leur entreprise de rattachement (CGE, CEO), ainsi que d'accords conclus dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA - Générale des Eaux " et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, la protection sociale (mutuelle / prévoyance) ou encore l'harmonisation des régimes de retraites complémentaires des sociétés de l'UES.

➤ **Principaux impacts en fin de contrat de la Convention collective**

Lorsque les conditions d'application de l'article L.122-12 §2 du Code du travail sont réunies⁵, le transfert de personnel est opposable à tous, employeurs et salariés.

Sinon, les dispositions relatives aux modalités de transfert des contrats de travail sont régies par les articles 2.5.2 et 2.5.4 de la Convention Collective Nationale (CCN) visée ci-avant⁶.

⁵ L'applicabilité de l'art L 122.12 dépend des situations de fait au regard des critères jurisprudentiels en cours et reste soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux. On peut rappeler à titre d'information que, à ce jour, pour qu'il y ait application de l'art L 122.12, il est nécessaire qu'il y ait transfert d'une entité économique autonome, conservant son identité, dont l'activité est poursuivie ou reprise.

⁶ Dans toutes les situations où L 122.12 ne s'applique pas, il conviendra de s'assurer de l'accord formel du personnel concerné par le transfert.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois qu'aux entreprises adhérentes à la FP2E (ex Syndicat Professionnel des Distributeurs d'eau), signataires de la CCN. En revanche pour les entreprises non adhérentes à la FP2E, les dispositions de l'article 2.5.2 ne leur sont pas opposables.

Lorsque l'article L. 122-12 est applicable, la loi ne prévoit pas de modalités particulières d'application ; il est recommandé dans ce cas de proposer au sortant ou à l'entrant d'appliquer volontairement les modalités pratiques prévues par l'article 2.5.2 de la CCN à titre de guide méthodologique.

Pour les cas où ni l'article L. 122-12, ni l'article 2.5.2 de la CCN ne s'appliquent, les parties peuvent également convenir d'opter pour une application volontaire des modalités de transfert prévues par l'article 2.5.2 de la CCN.

Il conviendra donc en temps utile de convenir avec la Collectivité de l'applicabilité de ces différentes dispositions.

➤ ***Autres dispositions légales indiscutablement applicables***

- jurisprudence sur l'article L. 122-12
- maintien des accords collectifs applicables au personnel transféré en application de l'article L. 122-12 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau texte et dans la limite d'un an (L 132.8 alinéa 7 du Code du travail). Au-delà, et à défaut de la conclusion d'un accord collectif d'adaptation chez l'entrant, il y aura maintien des avantages individuels acquis en application des accords en vigueur chez le sortant avant le transfert.

➤ ***Effectif transférable en fin de contrat et masse salariale afférente***

La liste des agents⁷ susceptibles d'être concernés par un éventuel transfert en fin de contrat peut varier sensiblement en cours d'exécution (mutations, turn-over, changements d'organisation du délégataire, mais aussi événements de la vie personnelle des salariés...). A titre indicatif, à l'approche de la fin du contrat, un calcul de l'effectif transférable au sens de la CCN sera communiqué à la Collectivité, ainsi qu'une estimation de la masse salariale afférente.

➤ ***Cas particulier du passage en Régie***

Il est ici renvoyé aux dispositions légales et réglementaires concernant les divers cas possibles : Service Public Administratif ou Service Public Industriel et Commercial (SPIC), Régie directe ou Régie à personnalité morale utilisant des personnels de statuts divers,...

⁷ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

IV.4.3. Autres dispositions

Les moyens mis en œuvre par le délégataire pour exécuter les missions qui lui sont confiées sont présentés au chapitre VI du présent rapport.

IV.5. Récupération de la TVA de la Collectivité

Dès lors qu'une Collectivité a concédé ou affermé son Service Public, elle n'exerce plus d'activité placée dans le champ d'application de la T.V.A.

Selon la doctrine fiscale de « l'indivisibilité du Service Public » elle n'a plus la capacité de récupérer la TVA ayant grevé ses achats et dépenses, sauf en ce qui concerne les investissements réalisés sur les biens mis à la disposition du concessionnaire ou fermier. Elle doit, pour cela, obligatoirement utiliser le dispositif des attestations de transfert du droit à récupération par son Fermier, visé aux articles 216 bis et suivant de l'annexe II au Code Général des Impôts, de la T.V.A. payée sur ses investissements.

Par exemple, si une Collectivité a réglé des dépenses concernant un investissement neuf, comme la construction d'un réservoir, elle peut récupérer la T.V.A. par l'intermédiaire de son Fermier. Si au contraire, Elle a réglé des dépenses concernant l'entretien des espaces verts d'un réservoir, elle ne peut récupérer la T.V.A.

Période de validité des attestations

Toutes les attestations de T.V.A. dont le droit à déduction date de plus de deux ans, sont irrecevables auprès de l'Administration Fiscale (art. 224-1 de l'annexe II au C.G.I.)

Au cours de l'année 2009, seules étaient recevables les attestations de transfert de TVA relatives à des investissements dont le droit à déduction n'était pas antérieure au 1er janvier 2007.

En conséquence, les éventuelles demandes de récupération de T.V.A. ouvrant droit à déduction au titre de l'année 2008 doivent être adressées au Délégataire au plus tard début novembre 2010, et celles concernant l'année 2009 au plus tard début novembre 2011.

Etat de la récupération de la T.V.A

Au cours de l'année 2009, il n'y a eu aucune attestation de récupération de la T.V.A.

IV.6. La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes en annexe au présent rapport.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes en annexe au présent rapport.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Chapitre V Situation des biens et perspectives ◀

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

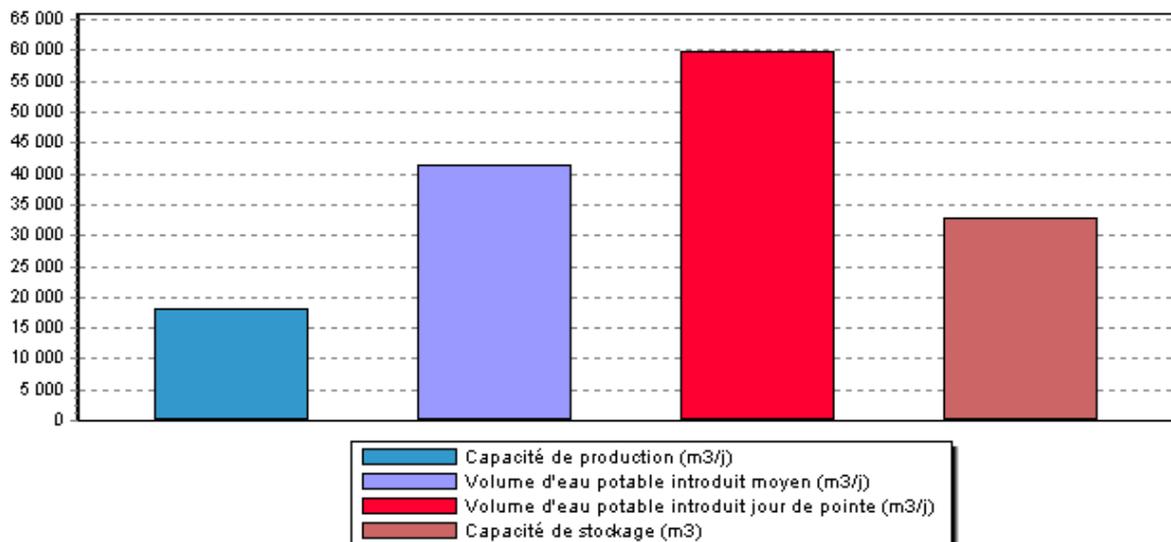
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaires particuliers, ne figurent pas dans ce compte rendu.

V.1. Adéquation des capacités aux besoins

Une bonne connaissance des variations de la demande en eau est un axe essentiel de la politique de gestion durable de la ressource.

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	37 966	37 332	43 453	40 830	41 304	1,2%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	60 757	59 769	53 891	51 634	59 966	16,1%
Capacité de stockage (m3)	32 700	32 700	32 700	32 700	32 700	0,0%

Comparaison de la capacité de production et stockage pour 2009 avec les besoins en eau



La capacité de stockage représente 19 heures de consommation moyenne.

V.2. Gestion durable du patrimoine ◀

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P 103.2] (voir définition dans le glossaire du chapitre VI) mesure l'avancement de cette démarche :

	2005	2006	2007	2008	2009
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	100	100	100	100

Le tableau suivant détaille le calcul du **taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P 107.2]** égal à la moyenne sur 5 ans du linéaire renouvelé total (par le délégataire et par la collectivité) rapporté à la longueur totale du réseau :

Année	2004	2005	2006*	2007	2008	2009
linéaire renouvelé	2 651	3 481	4 406	3 817	4 544	5 031
linéaire total	301 438	300 978	301 014	327 827	324 682	322 134
Taux moyen de renouvellement pondéré sur 5 ans	0.55%	0.55%	0.85%	1.01%	1.16%	1.32%
Taux de renouvellement par rapport à l'année n	0.88%	1.16%	1.46%	1.16%	1.40%	1.56%

Nota : les taux de renouvellement annuel des réseaux en France sont de l'ordre de 0,8%. Antibes, avec la réalisation de ce programme se place donc largement au dessus de cette moyenne.

V.3. Insuffisances et propositions d'amélioration

«Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité » (art. R1411-7-I-d du CGCT).

Réseaux :

Opération D162 : Canalisation en DN400 de la Sambuque aux Moulières

Les travaux comprennent le terrassement, les maçonneries et la réfection de chaussée nécessaire à la pose d'un DN 400 fonte de l'usine de la Sambuque jusqu'à l'usine des Moulières, sur 500m environ.

Ces travaux seront pris en charge par Véolia Eau dans le cadre de l'avenant n°15 qui a été validé en avril 2006.

Ils devaient être réalisés en 2009 en coordination avec les travaux de renforcement des chambres de maillage – exécutés dans le cadre de l'élargissement de la route départementale. Cependant, le planning du conseil général a été retardé. Nous avons donc décidé d'intervenir hors coordination.

Le tracé initial prévoyait le passage sous l'autoroute en parallèle du réseau DN400 existant. Escota ne nous a pas accordé d'autorisation de passage. Nous avons donc décidé (lors des réunions en collaboration avec la mairie d'Antibes) de déplacer le tracé en passant sous l'autoroute le long du RD.

Ce chantier a donc été reprogrammé en 2010 suite à ces contraintes.

Programme de travaux :

Un programme de travaux élaboré à partir d'une méthode scientifique de gestion patrimoniale a été réalisé au cours de l'année 2005. Les opérations déjà prévues pour les années 2006 et 2007 ont été prises en compte pour obtenir un programme de travaux sur la période 2006-2012.

D'autre part, en collaboration avec le service urbanisme de la mairie d'Antibes, un modèle mathématique du réseau a été réalisé par les équipes du service technique de Véolia Eau Région Sud-Est.

Ce modèle a pris en compte les perspectives d'évolution d'habitation et a permis d'identifier une liste d'extension et de renforcement de réseau à réaliser.

Toutes ces opérations ont été compilées sur un programme général de travaux qui a été inclus dans l'avenant n°15 d'avril 2006.

La réalisation de ce programme de travaux a débuté mi-2006.

Le programme de travaux a été réalisé sur toute l'année. Un effort particulier a été fait pour la réalisation des travaux d'extension structurants et sécurisants le réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi la totalité de la liaison entre le réservoir des Terriers et celui des Ames a été posée en fin 2009. En 2010, la connexion aux réservoirs devra se faire pour une mise en service de cette sécurisation du feeder littoral.

Plus de 50% du programme de renforcement et de renouvellement plus de 50 % a été réalisé à fin 2009.

Le rythme de réalisation des travaux tenus en 2008 (première année pleine depuis la signature de l'avenant n°15) permettra de finir le programme dans le délai prévu fin 2012.

A partir de 2007 des réunions trimestrielles ont été menées en collaboration avec la mission maîtrise de l'énergie du service prestation logistique de la mairie. Ces réunions de travail ont pour but de faire un point régulier sur le programme de travaux et d'étudier la réalisation de nouvelles opérations en remplacement ou pas d'autres opérations, ainsi que d'ajuster l'ordre de priorité des opérations en fonction d'éléments nouveaux (dégradation, besoins nouveaux) ou encore de traiter de problèmes d'exploitation.

Installations :

Réservoir des Semboules

Dans le cadre du partenariat avec la ville d'Antibes, il est envisagé la reprise du grillage périmétrique du réservoir des Semboules. La butte sur laquelle est implanté ce réservoir va être aménagée par la ville (écoquartier) afin de permettre le passage piétonnier.

Il était donc important que cet ouvrage s'intègre au mieux dans le paysage local.

Par ailleurs, le rucher étant conservé, celui-ci sera maintenu dans le périmètre et des documents d'information présenteront l'utilité des abeilles.

La porte d'accès à l'eau va être renouvelée.

Toute la chambre de manœuvre va être repeinte.

Réservoir des Terriers

La chambre de manœuvre du réservoir droit va être repeinte.

Réservoir de Beauvert

Il est prévu la mise en place et le raccordement d'une pompe d'exhaure à poste fixe. Elle permettra, lors de toute vidange, de gagner un temps précieux. A ce jour, la vidange nécessite l'amenée de plusieurs pompes et de groupes électrogènes.

Usine des Moulières

Il est prévu la poursuite de la rénovation des bureaux : reprise de carrelage dans l'usine, aménagement de la salle de réunion, fenêtres.

Usine de Soleau

Toute la chambre de manœuvre va être repeinte.

Usine de production de la Louve

La pompe d'exhaure du forage F0 va être renouvelée.

Sectorisation

Dans le cadre de la sectorisation, les débitmètres qui vont être posés seront télésurveillés, soit par rapatriement sur les postes de télégestion déjà en place, soit par pose d'équipements autonomes équipés de GSM.

Les données seront centralisées et archivées à l'Usine des Moulières, véritable centre névralgique de la télégestion de l'Agence. Elles seront ensuite mises à disposition des utilisateurs finaux au travers de bilans de sectorisation. Ces bilans permettront de cibler des petites zones dans lesquelles pourra ensuite se concentrer la recherche de fuite sur le terrain.

Chapitre VI Les Annexes

VI.1. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA EAU, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé : les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production : volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA EAU, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire : consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire : consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] : Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée : eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n°2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes : acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement : un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (circulaire n° 12/ DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution : Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (circulaire n° 12 /DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse : on appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés : pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés : pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11

janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) : nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) : le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé : le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage : le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume consommé autorisé : le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau : le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume mis en distribution : le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit : le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) : le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

VI.2. Le délégataire

Notre organisation repose sur différents niveaux opérationnels qui chacun, quotidiennement, apportent leur contribution dans l'exercice des missions qui nous sont confiées.

La réponse à chaque exigence du service est fournie au niveau le plus adapté, car cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les agences locales offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional assurent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

L'Agence Sophia-Mandelieu de Veolia Eau, est basée à Sophia-Antipolis Allée Charles Victor Naudin et concentre son activité autour des communes d'Antibes-Juan les Pins, Biot, Mandelieu La Napoule, Roquefort les Pins, Saint Paul, Saint Vallier de Thiey et Villeneuve Loubet.

L'Agence gère pour le compte de plusieurs collectivités des services publics d'eau potable et d'assainissement. Elle réalise également des prestations pour le compte d'industriels dans le domaine de l'eau ou des eaux usées.

VI.2.1. L'agence Sophia-Mandelieu, une équipe proche de vous

LES MOYENS HUMAINS



L'Agence est composée de 4 services :

DIRECTEUR D'AGENCE

Thierry FAUQUET



RESPONSABLE DU SERVICE USINE

Emmanuel GAUTHIER



RESPONSABLE DU SERVICE RESEAUX - TRAVAUX

Jérémie NIDDAM



RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF ET CLIENT

Vanessa THEVENET



RESPONSABLE ANTENNE MANDELIEU

Chrystel DESCARGUES



L'effectif global de l'agence est de 83 agents répartis comme suit :

- 1 Directeur d'Agence
- ↳ 6 Chefs de Service et cadres
- ↳ 15 Agents de maîtrise
- ↳ 22 Electromécaniciens
- ↳ 39 Employés et ouvriers

Cette équipe est à la disposition des clients et de la Collectivité pour assurer au quotidien le fonctionnement du service public.

Notre Implantation Locale

Le siège de l'Agence Sophia-Mandelieu est situé dans des locaux modernes et fonctionnels.

Les locaux d'environ 1000 m² sont constitués d'une partie administration comprenant un accueil du public, de bureaux et d'un magasin de pièces de rechanges.

Il comporte en particulier :

- un local dédié aux serveurs informatiques en liaison avec la Direction Régionale,
- une salle de réunion avec visioconférence
- des vestiaires
- un laboratoire d'analyses
- un magasin attenant,...

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travail en espace confinés, vaccinations, ...)

Enfin, cette exploitation bénéficie des moyens et de l'expertise du Centre Opérationnel Var Côte d'Azur de Veolia Eau, titulaire de 41 contrats d'eau potable, assainissement collectif et non collectif, correspondant à 27 communes desservies sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var.

Nos Moyens Techniques

Nos équipes disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, tractopelle, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisée,...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usines.

Nos équipes utilisent également du matériel de sécurité :

- matériel d'intervention en atmosphère confinée
- détecteurs de gaz toxiques
- potences et harnais
- stop-chutes
- tripode
- équipements de protection individuelle
- équipements de protection collective.



La modernité de ces équipements nous garantit d'assurer un service fiable et sûr.



Moyens en systèmes radio et informatique

Communication et télésurveillance

Tous les agents de terrain sont équipés de **téléphones portables et de PDA (organiseur électronique mobile)**, les électromécaniciens de PDA et d'ordinateurs portables.

Un **poste central e-LERNE** fonctionnant 24h/24h 7j/7j, gère l'ensemble des sites équipés de télégestion ou de téléalarme.

Ce système de téléalarmes/télésurveillances, relié à un central situé dans nos bureaux, permet **une gestion des alarmes et la surveillance à distance 24h sur 24h des installations**. Ce système, programmé pour appeler les agents d'astreinte de jour comme de nuit, garantit 365 jours par an, des délais d'intervention courts sur l'ensemble des installations gérées.



Informatique

Les sites VEOLIA EAU sont reliés par un réseau informatique qui permet des échanges de données en continu et en temps réel.

L'ensemble des services de l'agence est informatisé et dispose des logiciels de bureautique du marché et des logiciels spécifiques métiers (gestion des clients, comptabilité, gestion des stocks approvisionnement). Tous les ordinateurs sont en réseau et équipés d'une messagerie électronique.





Moyens affectés aux inspections cameras

Pour assurer cette tâche, Veolia Eau met en place une équipe de **3 agents polyvalents** équipés du matériel nécessaire aux interventions.



Nos moyens mutualisés

Veolia Eau dispose de moyens performants au niveau régional, dont l'objectif est d'apporter un soutien et une expertise aux agences locales et à leurs clients.

- **Analyses et contrôles de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau produite et distribuée par Veolia Eau Sud-Est nécessite une surveillance continue.

A cet effet, une organisation rigoureuse, proche des structures d'exploitation a été mise en place :

- **Un plan d'auto surveillance** organise les prélèvements d'échantillons sur le terrain en vue d'analyses physico-chimiques et micro biologiques.
- **Des laboratoires d'usines** présents sur de nombreux sites de la Région Sud-Est assurent les analyses régulières.
- **Une équipe d'assistance technique** intervient en conseil auprès des exploitants. En cas de besoin, elle établit des diagnostics et apporte des solutions adaptées.
- **Le laboratoire National, situé à Saint-Maurice**, complète le dispositif nécessaire à la détection de pollutions et aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques. Ses équipes sont mobilisables **24h/24**.

- **Une Direction Technique Régionale (50 personnes)**

Forte de 50 ingénieurs et techniciens, elle est organisée par pôles de compétences et intervient sur le terrain à la demande des agences. Ce service assure une **veille technologique et réglementaire** permettant la mise en œuvre des solutions techniques les mieux adaptées.

Il assure également avec les centres opérationnels et les agences une astreinte pollution 24h/24 et 365j/an.

- **Un service Commercial (7 personnes)**

Il anime la politique commerciale de la Région et assure une veille contractuelle.

- **Un service Communication (3 personnes)**

Il coordonne et anime la communication sur l'ensemble de la Région.



- **Un service Qualité et Environnement (3 personnes)**

Il anime la politique qualité sur l'ensemble de la Région en coordination avec les Centres Opérationnels et Agences.

- **Un service Clients et Informatique (34 personnes)**

34 personnes assurent la gestion centralisée des clients et l'édition de 1 400 000 factures chaque année. Il permet également d'anticiper et d'adopter les évolutions très rapides dans le domaine de l'informatique.

- **Un service Administratif Comptable et Financier (30 personnes)**

Il assure la majorité des tâches juridiques, administratives et comptables.

- **Un service Ressources Humaines (20 personnes)**

Il assure la gestion du personnel et notamment la formation professionnelle.



- **Un service Achats, Hygiène et Sécurité (8 personnes)**

Il coordonne la politique achat de la Région et anime la politique hygiène et sécurité.

- **Recherche et Développement**

Veolia Eau a été le premier groupe à considérer l'importance de la technologie dans les métiers de l'eau en créant en 1983, Anjou Recherche, support opérationnel des activités de recherche du groupe.

Anjou Recherche figure parmi les principaux **acteurs de la communauté scientifique de l'eau**. Avec ses 170 experts qui fonctionnent en réseau avec de grands organismes internationaux, la Recherche a pour vocation de fournir au meilleur coût des solutions opérationnelles aux exploitants.

Les scientifiques poursuivent leurs recherches sur les membranes, la gestion du réseau d'eau potable, le dessalement de l'eau de mer, la désinfection de l'eau potable et les boues des usines de dépollution. Autant de thèmes de recherche pour répondre aux enjeux de demain.

Ces enjeux s'articulent autour de trois axes majeurs :

- optimiser les produits et procédés existants,
- anticiper les évolutions de la réglementation dans les domaines de l'environnement et de la santé publique,
- déceler les besoins de ses futurs clients.

Anjou Recherche conçoit et développe les innovations de demain dans une approche globale de développement durable et un contexte économique serré.

Il développe des outils de prévention, de contrôle et d'aide à la décision pour une gestion efficace de l'ensemble du cycle de l'eau : traitement et désinfection de l'eau potable, gestion des réseaux, protection des ressources, recyclage des eaux usées, épuration des eaux usées et traitement des boues, eaux de process et eaux usées en industrie, développement de nouvelles méthodes d'analyse.



Niveau de qualification et Formation :

La Région Sud Est dispose d'un personnel particulièrement qualifié au service des exploitations qui lui sont confiées.

Ce haut niveau de qualification est maintenu en permanence par des actions de formation aux techniques de pointe et par une remise à niveau permanente pour les techniques traditionnelles.



VI.2.2. Les fonctions support

Les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support techniques et administratives (comptabilité, contrôle de gestion, paie, ressources humaines, prévention sécurité, relation clientèle (Centre Service Client), support informatique, qualité – environnement, bureau d'études techniques, achats, ...).

Les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance aux échelons opérationnels, notamment :

- Formation et qualification, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Recherche et développement (ANJOU RECHERCHE), politique d'innovation, appui technique aux exploitations, publications techniques, veille sur les nouvelles technologies,....
- Laboratoire Central certifié COFRAC.
- Moyens spécifiques d'intervention en cas de crise.
- Gestion des risques et des assurances.
- Définition des politiques de service à la clientèle.
- Définition des politiques d'achats et sélection de fournisseurs.
- Administration des systèmes d'information.
- Expertise juridique et fiscale, veille réglementaire,....

Accréditation laboratoire

Le recours à un laboratoire accrédité 24 h sur 24 h atteste de notre capacité à réaliser des analyses dans le domaine de l'assainissement, selon les protocoles normalisés.

La gestion de crise

Veolia Eau a défini une organisation permettant de détecter très rapidement toute anomalie ou incident sur les exploitations qui lui sont confiées. Des outils d'aide à la décision permettent de qualifier ces incidents et de déclencher la situation de crise si nécessaire.

Dans cette situation, les moyens ci-après sont mis en œuvre :

- ◆ **Un accueil 24h/24** au niveau du Centre Service Clients pour répondre aux questions des Clients et compléter l'information et/ou rassurer,
- ◆ **Un message incident** à l'entrée du numéro d'appel du Centre Service Clients pour indiquer aux Clients, *appelant des seules zones géographiques concernées*, la prise en compte de l'incident terrain,
- ◆ **0805 80 22 22** : un numéro d'appel spécifique du Centre Service Clients mis à la disposition de l'agence et/ou la Collectivité pour mieux gérer les appels en rapport avec la situation et assurer un contact permanent et direct avec la Collectivité,
- ◆ **La mise en place d'une cellule de crise** à l'échelle de l'agence ou de la région si nécessaire, mobilisable 24h/24, assurant l'interface avec la Collectivité, les services de l'Etat et les médias.
- ◆ **Des moyens mutualisés importants à travers :**
 - La mobilisation de moyens humains et/ou matériels de l'agence (astreinte 24h/24 et 365j/365, liste de fournisseurs stratégiques locaux),
 - La mobilisation de moyens régionaux (Laboratoire, Direction Technique, Direction Communication, Stocks, astreinte de nos experts régionaux,...),
 - La mobilisation de nos sous-traitants filiales du groupe Veolia Environnement (Hydrocureurs de secours,...),

- La mobilisation des moyens nationaux (Unités mobiles de traitement mobilisables en 48 h, cellule médicale, laboratoire central fonctionnant 24h/24 et 365j/365,...).
- ◆ **Un stock d'eau de boisson en bouteilles disponible en permanence.**

VI.2.3. La certification « Assurance qualité »

Toutes nos agences locales sont certifiées ISO 9001 (version 2000), ce qui atteste de leur engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement auditée par un organisme indépendant.

VI.2.4. Hygiène-sécurité-conditions de travail

L'année 2008 a été, pour VEOLIA Environnement, l'année de la sécurité. Ce qui constitue le point de départ d'une nouvelle dynamique de la prévention.

VEOLIA EAU est signataire de la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail, rédigée par le Bureau International du Travail en 2008.

En 2009, l'entreprise a maintenu un niveau élevé de formation à la sécurité et à la prévention en réalisant près de 1200 journées de formation.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont eut lieu : matériel de chantier, travaux à proximité d'ouvrages souterrains, équipements de protection individuelles, espaces confinés, risques électriques, risques chimiques, sécurité routière, ...

Nous avons poursuivi le déploiement des 4 axes de notre démarche de prévention :

- Evaluation des risques professionnels
- Esprit Sécurité et Vigilance Partagée
- Formation et sensibilisation
- Contrôles réglementaires des installations et équipements de travail

En matière de résultat, le nombre des accidents du travail, sur la période 2005 / 2009 ont diminués de 45 %, et le nombre des jours d'arrêt qui y sont associés sur la même période a baissé de 57%.

Enfin, le 09 décembre 2008, VEOLIA a signé un accord cadre sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, avec les partenaires sociaux.

Cet accord a pour objectif de faire encore progresser les résultats dans ces domaines.

VI.3. Les nouveaux textes de références

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

VI.3.1. Gestion des services publics locaux

Mise en place de la Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau, constituée entre la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) dont Veolia est adhérente, les Associations d'Elus, l'AMF, l'ADCF avec la participation d'Associations de Consommateurs volontaires, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges portant sur la bonne exécution du service d'eau et d'assainissement, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente qui gère le service.

La Charte de la Médiation de l'Eau (consultable sur le site www.mediation-eau.fr) en décrit le domaine d'application, le fonctionnement et la procédure de saisine. Tout abonné particulier ou personne morale peut y recourir.

Part fixe de la facture d'eau dans les communes touristiques ⁸

L'exonération de plafonnement, tant pour l'eau que pour l'assainissement, de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dans les communes érigées en station classée s'applique désormais aux "communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme", suite à la réforme de la procédure de classement.

Protection des consommateurs / abonnés ⁹

La protection des consommateurs est renforcée depuis qu'a été établie une liste de 22 clauses abusives dans les contrats conclus entre les consommateurs et les professionnels : 12 sont interdites et concernant les 10 autres, il appartient désormais au professionnel (et non plus au consommateur) d'apporter la preuve de leur caractère non abusif lors d'un litige devant le juge.

Information des usagers sur le prix des appels téléphoniques ¹⁰

Le prix des communications vers les services à valeur ajoutée, dont les services d'eau et d'assainissement, doit à partir du 1er janvier 2010 être communiqué pour les numéros commençant par 0891, 0892, 0897 et 0899 et les numéros courts et 1 et 3, et au 1er janvier 2011 pour les numéros azur (081).

⁸ **Arrêté du 20 avril 2009** portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

⁹ **Décret n°2009-302 du 18 mars 2009** portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation. *Loi n°2009-526 du 12 mai 2009* de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

¹⁰ **Arrêté du 10 juin 2009** relatif à l'information sur le prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée

Recouvrement des redevances ¹¹

Dans sa déclaration des redevances perçues pour la « pollution d'origine domestique » et la « modernisation des réseaux de collecte », l'exploitant doit indiquer les dégrèvements, non valeurs et créances abandonnées au titre du Fonds de solidarité eau.

Calcul de la redevance pollution d'origine non domestique¹²

L'assiette est notamment déterminée à partir du suivi régulier des rejets, et en l'absence d'un tel suivi, par différence entre le niveau théorique de pollution lié à l'activité et le niveau de pollution évité.

Procédure d'alerte préventive pour les copropriétés en difficulté ¹³

Lorsque les factures d'abonnement et de fourniture d'eau restent impayées depuis 6 mois et si un commandement de payer est resté infructueux, le créancier peut saisir le président du TGI d'une demande de désignation d'un « mandataire ad hoc ». Celui-ci rédige un rapport préconisant des solutions pour le rétablissement de l'équilibre financier du syndicat, rapport devant être soumis à l'assemblée générale.

Déclaration et contrôle des prélèvements hors réseau public ¹⁴

De nouvelles dispositions sont prises pour évaluer les volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement et calculer la redevance d'assainissement, ainsi que pour protéger le réseau public contre les risques de contamination par les eaux de forages ou les eaux de pluie utilisées à l'intérieur des bâtiments. Les mesures de contrôle de ces dispositifs et des ouvrages de récupération des eaux de pluie sont précisées. Le propriétaire ou l'utilisateur des dispositifs de prélèvements, puits et forages domestiques doit établir en mairie une déclaration, téléchargeable sur www.forages-domestiques.gouv.fr.

Le contenu de ces déclarations sera enregistré dans une base de données nationale consultable par les collectivités et les services de contrôle.

Le règlement de service doit être modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Habilitation des laboratoires dans le domaine de l'eau ¹⁵

Les laboratoires chargés de la vérification de la conformité sanitaire des matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et des procédés de traitement doivent être habilités par le ministre de la santé, dans des conditions précisées par arrêté

¹¹ **Décret n°2009-1162 du 30 septembre 2009** relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau, pris pour l'application de l'article 131 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

¹² **Circulaire du 2 avril 2009** relative à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (BO MEEDDAT du 10 juin).

¹³ **Loi n°2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

¹⁴ **Arrêté du 17 décembre 2008** fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau. **Arrêté du 17 décembre 2008 et Circulaire du 9 novembre 2009** relatifs au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie. **Arrêté du 15 janvier 2010** portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base de données — Déclaration des puits et forages domestiques ».

¹⁵ **Arrêté du 18 août 2009** relatif aux conditions d'habilitation des laboratoires en application de l'art R.* 1321-52 du code de la santé publique

Vérification des compteurs de prélèvement d'eau brute : report de délai ¹⁶

La date limite pour la vérification des dispositifs posés, remis à neuf ou vérifiés avant le 1er janvier 2001 (le 7 décembre 2010) est remplacée par celle du 1er janvier 2011 pour les dispositifs dont la pose, la remise à neuf ou la vérification a été réalisée avant le 1er janvier 2004.

La fréquence de vérification de sept ans reste inchangée.

Intercommunalité et service de l'eau ¹⁷

Les syndicats d'eau ou d'assainissement préexistant à la création d'une communauté d'agglomération ayant choisi la compétence optionnelle « eau » ou « assainissement » peuvent conserver la gestion du service considéré sur la partie de leur territoire englobée dans le nouvel EPCI.

Responsabilité environnementale ¹⁸

Prises en application de la loi n°2008-757 du 1er août 2008 sur la responsabilité environnementale, de nouvelles dispositions précisent la mesure de la gravité des dommages selon le milieu affecté (sols, eaux, habitats naturels...), les activités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la responsabilité sans faute, l'identité et les rôles de l'autorité administrative, les modalités d'instruction des demandes d'actions et des dossiers de réparation, les mesures de publicité....

Sécurité des travaux à proximité des canalisations « gaz » ¹⁹

Certaines distances minimales sont à respecter lors de l'emploi de techniques sans tranchée dépourvues de dispositif de guidage et de localisation de l'outil.

Par ailleurs, les distributeurs de gaz devront transmettre les informations nécessaires à la sécurité des travaux exécutés à proximité des réseaux à un organisme habilité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Tant que le décret n'est pas paru, ce sont toujours les communes qui reçoivent et qui doivent communiquer ces informations aux demandeurs.

Sanctions applicables en cas de non respect de REACH²⁰

L'ordonnance du 26 février 2009 définit les sanctions pénales et administratives en cas de non respect du règlement européen REACH du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques concernées, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Un régime simplifié pour les installations classées (ICPE) ²¹

Un régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », intermédiaire entre celui de l'autorisation et celui de la déclaration, est mis en place.

¹⁶ **Arrêté du 23 juillet 2009** modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

¹⁷ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 (art.51).

¹⁸ **Décret n°2009-468 du 23 avril 2009** relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

¹⁹ **Arrêté du 22 décembre 2008** modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité des la distribution de gaz combustible par canalisations. **Loi n°2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (art 48).

²⁰ **Ordonnance n°2009-229 du 26 février 2009** prise pour l'application de l'article 12 de la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

²¹ **Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009** relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations concernées, dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, seront soumises à des prescriptions standardisées au niveau national, fixées par arrêté ministériel.

Ce nouveau régime, applicable de plein droit aux installations nouvelles, mais aussi sous réserve de délais et de conditions d'application aux installations existantes, ne sera mis en œuvre qu'une fois définie la nomenclature des activités concernées.

Encadrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)²²

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'eau et d'assainissement est plafonnée à 30 € / km de réseau, hors branchements, et à 2 € / m² au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards d'assainissement.

Ces plafonds évoluent chaque année au 1er janvier.

Si la convention de DSP comporte une redevance unique pour l'occupation du domaine public et le financement d'ouvrages remis à la collectivité à l'échéance, la part de la RODP devra être distinguée lors de la prochaine révision de la convention.

VI.3.2. Eau potable & ressources

L'eau dans la loi Grenelle 1²³

Le premier objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau imposé par la DCE, sans recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau.

A cet effet, les phosphates seront interdits dans les produits lessiviels à compter de 2012.

D'ici à 2012, les agences de l'eau apporteront leurs concours financiers pour la protection des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (liste consultable sur le site du MEEDDM).

Les prélèvements seront adaptés aux ressources, via la gestion collective et à une meilleure gestion des ressources en eau. Des actions sont prévues pour limiter les prélèvements et les consommations d'eau pour l'ensemble des usages domestiques, agricoles, industriels et de production énergétique.

La détection de fuites dans les réseaux sera généralisée et des travaux seront programmés lorsque les pertes d'eau sont excessives par rapport au type de réseau et à la situation de la ressource, sans aboutir à un prix de l'eau excessif.

La récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées seront encouragées dans le respect des contraintes sanitaires et des besoins prioritaires de la population en cas de crise (art 27).

Des objectifs de réduction dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires seront fixés (art 28)

La trame bleue permettra de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles ; elle sera prise en compte dans les documents d'urbanisme et les SAGE. Le développement des maîtrises d'ouvrage locales sera recherché à cet effet, notamment par la création des établissements publics territoriaux de bassin (art 29), et 20 000 ha de zones humides seront acquis par les collectivités publiques.

La surveillance des milieux aquatiques sera renforcée (art 30).

²² **Décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009** relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

²³ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1.

Plan National Santé Environnement 2009-2013 et eau ²⁴

Inscrit dans la loi Grenelle 1 (art. 37), le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE 2) a fixé à 2012 la protection des aires d'alimentation des 507 captages d'eau les plus menacés, et par ailleurs planifie la réduction des risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.

Les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques (mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines) devront être réduites de 30% d'ici 2013, et l'exposition des salariés aux substances préoccupantes (substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques dites CMR) devra être réduite, dans la continuité du PNSE1.

SDAGE et protection de la ressource²⁵

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doit comporter la liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines et un rapport de synthèse relatif à ces eaux.

Par ailleurs, pour en protéger la qualité, le SDAGE doit interdire toute introduction directe ou indirecte de substances dangereuses et limiter cette introduction pour les polluants non dangereux, dont les listes sont fixées par un arrêté du 17 juillet 2009. Ces nouvelles exigences impliquent d'avoir une meilleure connaissance des rejets des installations classées qui sont raccordées.

Signalons la parution des arrêtés préfectoraux approuvant les SDAGE de la métropole (sauf la Corse) et d'outre-mer, incluant les programmes pluriannuels de mesure.

Informations sur l'eau²⁶

La version 3.0 de l'application SISE-Eaux permettra aux DDASS d'échanger avec les distributeurs d'eau des données sur la qualité de l'eau et au consommateur, via les sites des DRASS, de consulter les résultats de la dernière analyse d'eau potable dans la commune de son choix.

Par ailleurs, l'ONEMA est chargé de réaliser un Système d'Information sur l'Eau (SIE), à partir d'un référentiel approuvé par arrêté

Les agents de l'ONEMA chargés de la police de l'eau ²⁷

Les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) sont chargés d'assurer la recherche des infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques et à la police de la pêche.

Fusion des DIREN, DRIRE et DRE²⁸

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont en cours de création par fusion des anciennes Directions Régionales de l'Equipement (DRE), Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) et Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de

²⁴ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 (art.27).

²⁵ **Arrêté du 27 janvier 2009** modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. **Arrêté du 17 juillet 2009** relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

²⁶ **Circulaire DGS/EA4 n°2009-134 du 18 mai 2009** relative à la diffusion de l'application informatique « SISE-Eaux Version 3.0- Echanges (BO Santé du 15 juillet). **Circulaire n°2009-151 du 5 juin 2009** relative à la mise en œuvre sur internet des données du contrôle sanitaire de l'eau destiné à la consommation humaine. **Décret n°2009-1543 du 11 décembre 2009** relatif au référentiel technique prévu par l'art R.213-12-2 du code de l'environnement

²⁷ **Décret n°2009-950 du 29 juillet 2009** relatif à certaines obligations des agents commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

²⁸ **Décret n°2009-235 du 27 février 2009** relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. **Circulaire du 15 mai 2009** relative à la réorganisation de l'échelon régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (non publiée).

l'Environnement (DRIRE). Ces Directions dépendent du MEEDDM et sont le pilote unique, au niveau régional, des politiques de développement durable (dont la gestion de l'eau, la biodiversité...).

VI.3.3. Autres textes réglementaires

- **Décrets n° 2009-218 et n° 2009-219 du 24 février 20 09** relatif aux redevances perçues par les offices de l'eau des départements d'outre-mer.
- **Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009** relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
- **Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ICPE.
- **Directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009** établissant, conformément à la directive 2000 / 60 / CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux
- **Circulaire du 7 septembre 2009** relative au recours à la transaction pour le règlement des litiges portant sur l'exécution de la commande publique.
- **Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- **Décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009** relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
- **Règlements n°1272/2008 et n° 1336/2008 du 16 décembre 2008** relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement n°1907/2006.

VI.4. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

VI.4.1. Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2009 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société **Veolia Eaux Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eaux Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguée, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques"²⁹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

²⁹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire³⁰ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³¹, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours³².

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre

³⁰ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³¹ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

³² Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2009 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,30% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction du montant de ce dernier.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2009 au titre de l'exercice 2008.

3 - Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2009 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2010.

VI.4.2. Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis figure ci-après :



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST**

**Attestation du commissaire
aux comptes sur la procédure
d'établissement des comptes
annuels de résultat de
l'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2009
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Ce rapport contient 10 pages
Référence : BG-102-30

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,
une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertises
comptable - commissariat aux
comptes à directorio et conseil
de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920 Z
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

Siège social : 12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Capital social : € 2 207 287 341

Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2009

A l'attention du Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2009, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement des « comptes annuels de résultat de l'exploitation » (ci-après « les CARE ») telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 1 à 6 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans les CARE remis aux collectivités concernées, établies à partir des balances générale et analytique de la société ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint.

Les comptes annuels de la société, n'ont pas été arrêtés par Conseil de Surveillance, à la date d'établissement des CARE.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 1 à 6 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;



**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
*Attestation du commissaire aux comptes sur la
procédure d'établissement des comptes annuels de
résultat de l'exploitation*
Exercice clos le 31 décembre 2009

- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondants figurant dans la balance générale et la balance analytique de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de la garantie de continuité du service, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipées dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;
- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges aux CARE des contrats concernés.

Ces diligences appellent, de notre part, les observations suivantes :

1. GARANTIE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

La garantie de continuité de service figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2009 a été majorée d'un montant total de 29 milliers d'euros par rapport au calcul issu du fichier informatique de suivi des installations en jouissance temporaire, soit 20 milliers d'euros, afin de tenir compte, pour trois contrats, de dispositions contractuelles spécifiques, et 9 milliers d'euros afin de tenir compte, pour deux contrats, de mises à jour non appréhendées par le fichier.

2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Le programme contractuel de renouvellement figurant dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2009 a été majoré, par rapport au calcul issu du fichier informatique de suivi des installations en jouissance temporaire, de 722 milliers d'euros afin de tenir compte, pour un contrat, des dispositions contractuelles spécifiques, et minoré de 3 milliers d'euros afin de tenir compte, pour un contrat, de mises à jour non appréhendées par le fichier.



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

Attestation du commissaire aux comptes sur la
procédure d'établissement des comptes annuels de
résultat de l'exploitation
Exercice clos le 31 décembre 2009

3. ACTIVITE TRAVAUX

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation prennent en compte, outre les travaux attribués à titre exclusif, les produits et les charges relatifs aux travaux d'entreprises sur fonds de renouvellement et de travaux qui s'élèvent respectivement à 502 et 359 milliers d'euros afin de tenir compte, pour deux contrats, de dispositions contractuelles spécifiques.

4. PROVISIONS POUR INVESTISSEMENTS FUTURS

Comme l'année précédente, les comptes annuels de résultat de l'exploitation incluent pour trois contrats une reprise de provisions extracomptable pour investissements futurs correspondant au montant cumulé des charges calculées, successivement intégrées en comptes rendus financiers à ce titre (dotation aux provisions) et lissées sur la durée résiduelle respective des contrats. Cette reprise s'élève pour les trois contrats concernés à 450 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, en 2009, les comptes annuels de résultat de l'exploitation incluent, pour deux contrats, une dotation aux provisions extracomptable pour investissements futurs complémentaire correspondant au montant cumulé des charges prévisionnelles lissées sur les durées résiduelles des contrats. Cette dotation s'élève à 887 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 18 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Claire Gravereau
Associée



Baudouin Griton
Associé

PJ : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux - Région Sud Est



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST**

Attestation du commissaire
aux comptes sur la procédure
d'établissement du compte
annuel de résultat de
l'exploitation pour le contrat
d'Antibes : service de l'Eau
Potable par la Société Veolia
Eau – Compagnie Générale
des Eaux

Exercice clos le 31 décembre 2009
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Ce rapport contient 15 pages
Référence : BG-102-32

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,
une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable - commissariat aux
comptes à directoire et conseil
de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'ordre
à Paris sous le n° 14-30060101
et à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920 Z
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST

Adresse établissement : 12, Boulevard René Cassin - 06100 Nice
Capital social : € 2 207 287 341

**Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte
annuel de résultat de l'exploitation pour le contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable de
la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**

Exercice clos le 31 décembre 2009

A l'attention du Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2009, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement du « compte annuel de résultat de l'exploitation » (ci-après « le CARE ») pour le contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 3 à 8 dans le document ci-joint.

Les informations figurant dans le CARE remis à la collectivité concernée, établies à partir des balances générale et analytique de la société ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de nous prononcer sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement du CARE, telle que décrite dans l'annexe jointe.

Les comptes annuels de la société, n'ont pas été arrêtés par le Conseil de Surveillance, à la date d'établissement du CARE.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 3 à 8 dans le document joint ;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés ;
- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondants figurant dans la balance générale et la balance analytique de la société Veolia Eau – Compagnie

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,
une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable - commissariat aux
comptes à directoire et conseil
de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920 Z
775726A17 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en Commandite par Actions
REGION SUD EST
Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure
d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation
pour le contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable par la
société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Exercice clos le 31 décembre 2009

Générale des Eaux – Région Sud Est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de la garantie de continuité du service, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipés dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe ;

- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE ;
- Vérification, par sondages, de la prise en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges au CARE établi pour le contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la mise en œuvre par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est de la procédure d'établissement du CARE relatif au contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable, telle que décrite dans le document joint, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, en complément des observations formulées dans notre attestation sur la procédure d'établissement des CARE par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Sud Est.

Paris La Défense, le 18 mai 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Claire Gravereau
Associée

Baudouin Griton
Associé

PJ : Annexe 1 : Compte annuel de résultat de l'exploitation pour le contrat d'Antibes : service de l'Eau Potable

Annexe 2 : Annexe aux comptes annuels de résultat de l'exploitation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Etablissement Sud Est

Annexe 3 : Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation par la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Etablissement Sud Est

VI.5. Données détaillées

VI.5.1. Contrôles de l'eau ◀

Résultats d'analyse à la ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service.

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	6	6	61	61
Physico-chimique	767	767	197	197

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué

	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Glyphosate (pesticide usuel)	4	4
AMPA (pesticide usuel)	4	4
Pesticides totaux	6	6
Tetra + Trichloroéthylène	4	4
Turbidité (sensibilité des ressources)	17	17
Nitrates (sensibilité des ressources)	7	7
Arsenic	4	4
Sodium (sensibilité des ressources)	4	4
Sulfates (sensibilité des ressources)	4	4
Chlorures (sensibilité des ressources)	4	4

Résultats d'analyse sur l'eau produite et distribuée

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité**³³

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	272	272	386	386
Physico-chimique	1 330	1 330	32	32
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	541	540	397	397
Physico-chimique	1 458	1 456	736	736
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		6	
Physico-chimique	675		284	

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué

	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Glyphosate	5	5	Limite de qualité
AMPA	5	5	Limite de qualité
Pesticides totaux	5	5	Limite de qualité
Tetra+trichloroethylene	9	9	Limite de qualité
Plomb	4	4	Limite de qualité
Nitrates	135	135	Limite de qualité
Fer total	9	9	Référence de qualité
Carbone Organique Total	10	10	Référence de qualité

Taux de conformité

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformés	Nb PLV total	Nb PLV Conformés	Nb PLV total	Nb PLV Conformés
Microbiologie	136	136	193	193	329	329
Physico-chimie	135	135	14	14	149	149

³³ Attention, certains paramètres non soumis à limite ou à référence de qualité ne figurent pas dans le tableau.

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de **mise en distribution** et de **consommation**. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Titre Hydrotimétrique	45,2	54	12	°F
Calcium	103	117	5	mg/l
Magnésium	43,8	46,2	5	mg/l
Pesticides totaux	0	0,075	5	0,5 µg/l
Nitrates	5,8	33,8	135	50 mg/l
Sodium	13	17,4	5	200 mg/l
Potassium	1	1,2	5	mg/l
Chlorures	28,6	35,3	12	250 mg/l
Sulfates	53	72	12	250 mg/l
Fluorures	100	120	5	1500 µg/l

Note de synthèse de la DDASS



Origine de l'eau

Votre commune est alimentée par les forages de la Brague à Antibes ainsi que les champs captants du SILRDV situés à St-Laurent-du-Var et du Loubet à Villeneuve-Loubet. Ces eaux subissent une désinfection au chlore gazeux, avant de se mélanger au niveau du réseau de distribution d'Antibes.

Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux, qui exploite les installations, vérifie en permanence la qualité de l'eau distribuée.

Contrôles Sanitaires Réglementaires

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte 190 prélèvements réalisés par le Laboratoire CARSO de Lyon.

Conseils

ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU CHANGE : SIGNALEZ-LE A VOTRE DISTRIBUTEUR (☎ voir facture)




QUALITÉ DE L'EAU AU ROBINET à ANTIBES

Synthèse de l'année 2009

L'eau distribuée en 2009 à ANTIBES a été de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables et les substances toxiques.

BACTERIOLOGIE

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir **aucun germe indicateur**.

100 % des résultats d'analyses sont conformes aux normes de qualité.

182 analyses

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder **50 milligrammes par litre (mg/l)**.

Moyenne = 11,21 mg/l
Minimum = 5,2 mg/l - Maximum = 33,8 mg/l

180 analyses

EAU EXEMPTÉ DE POLLUTION PAR LES NITRATES

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F).

Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

Moyenne = 34,67 °F
Minimum = 26,4 °F - Maximum = 54 °F
Variations liées aux secteurs et aux périodes de l'année

54 analyses

EAU DURE

FLUOR

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

La teneur ne doit pas excéder **1,5 milligramme par litre (mg/l)**.

Moyenne = 0,13 mg/l - Maximum = 0,17 mg/l
Un apport complémentaire de fluor, après avis médical, peut être envisagé.

16 analyses

EAU A TENEUR EN FLUOR TRES FAIBLE

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. 211 composés sont recherchés à chaque analyse. La teneur ne doit pas excéder **0,1 microgramme par litre**.

Aucun dépassement des valeurs limites n'a été relevé

16 analyses

EAU EXEMPTÉ DE POLLUTION PAR LES PESTICIDES

Ce document a été élaboré en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

DDASS des Alpes-Maritimes - Service Santé-Environnement
Centre Administratif Départemental - Route de Grenoble - BP 3061 - 06202 NICE Cedex 3
Tél : 04-93-72-28-72 - Fax : 04-93-72-28-77 - Email : dd06-sante-environnement@sante.gouv.fr

VI.5.2. Bilan énergétique détaillé

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Pomp. Sambuque	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	815 260	703 472	797 091	679 051	420 610	-38,1%
REP - St Constance	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	36 690	42 602	16 259	37 462	36 955	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)	36 690	42 602	16 259	37 542	11 225	-70,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	114	46	99	102	3,0%
Volume pompé (m3)	404 154	372 519	349 796	377 755	363 250	-3,8%
REP - St l'Ermitage	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	141 516	87 108	89 740	76 415	63 705	-16,6%
Energie facturée consommée (kWh)	141 516	87 108	89 740	84 809	56 931	-32,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	66	52	58	41	55	34,1%
Volume pompé (m3)	2 131 164	1 688 733	1 553 773	1 865 906	1 162 557	-37,7%
REP - St Moulieres	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 125 488	1 165 809	1 239 178	1 031 473	905 576	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 125 488	1 165 809	1 239 178	1 055 674	937 253	-11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	324	324	341	323	316	-2,2%
Volume pompé (m3)	3 471 374	3 598 511	3 631 077	3 193 886	2 863 888	-10,3%
REP - St Soleau	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	112 909	101 151	92 167	75 718	71 327	-5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	112 909	101 151	92 167	81 801	78 092	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	113	114	107	107	0,0%
Volume pompé (m3)	1 015 483	896 353	808 359	706 690	668 954	-5,3%
Rep. Moulrières-Terriers	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 125 488	1 165 809	1 239 178	1 055 674	937 253	-11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	324	324	402			
Volume pompé (m3)	2 947 949	2 970 029	2 994 056			
SURP - Garoupe	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	17 159	5 074	5 119	2 203	2 518	14,3%
Energie facturée consommée (kWh)	8 781	5 074	5 119	2 203	1 054	-52,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 034	3 069	1 633	855	943	10,3%
Volume pompé (m3)	2 894	1 653	3 135	2 578	2 670	3,6%
SURP - Semboules	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	128 425	42 132	41 132	35 322	35 949	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	67 809	42 132	41 802	35 102	33 046	-5,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	311	275	276	276	2 598	841,3%
Volume pompé (m3)	217 862	153 065	149 017	127 875	135 834	6,2%
UP - La Louve	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	912 710	1 108 122	1 111 578	1 140 265	984 565	-13,7%

Installation de production

UP - La Louve(Désinfection seule)	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	912 710	1 108 122	1 111 578	1 145 546	1 474 175	28,7%
Energie facturée consommée (kWh)	912 710	1 108 122	1 111 578	1 140 265	984 565	-13,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	706	724	722	722	702	-2,8%
Volume produit refoulé (m3)	1 291 706	1 530 727	1 538 794	1 585 649	2 100 849	32,5%
UP - La Sambuque(Désinfection seule)	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	815 260	703 472	792 341	659 508	438 187	-33,6%
Energie facturée consommée (kWh)	815 260	703 472	797 091	679 051	420 610	-38,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	442	376	396	408	411	0,7%
Volume produit refoulé (m3)	1 842 492	1 870 274	2 003 330	1 615 337	1 067 366	-33,9%

Réservoir ou château d'eau

Res. ÂMES 10000 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)				641	1 577	146,0%
Res. ÂMES 2500 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)				641	1 577	146,0%
Res. ÂMES 5200 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)				641	1 577	146,0%
Res. BEAUVERT 2000 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Res. GAROUBE 3800 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	8 781	5 074	5 119	2 203	1 054	-52,2%
Res. SEMBOULES 2000 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	67 809	42 132	41 802	35 102	33 046	-5,9%
Res. TERRIERS 3000 M3	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)				583	449	-23,0%

Circulateur ou accélérateur

Acc. Ermitage-Cap	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	141 516	87 108	89 740	84 809	56 931	-32,9%
Energie facturée consommée (kWh)	141 516	87 108	89 740	84 809	56 931	-32,9%

Installation de captage

Captage de la Louve	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	912 710	1 108 122	1 111 578	1 140 265	984 565	-13,7%
Energie facturée consommée (kWh)	912 710	1 108 122	1 111 578	1 140 265	984 565	-13,7%
Captage de la Sambuque	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)				679 051	420 610	-38,1%

VI.5.3. Autres données

Suivi du fond de solidarité

SUIVI FONDS DE SOLIDARITE ANTIBES - CONVENTION 17/1/1/06

Rappel réglementaire :

Le FSL est composé et organisé, conformément à l'Article 18 de l'avenant n°15 à la convention signée entre la Ville et le Déléguataire :

" Le Déléguataire tiendra constamment à jour un compte conventionnel qui portera au crédit de ce compte un montant annuel de 10 000 € (dix mille euros) en valeur au 01/01/06, prélevé sur la rémunération de Déléguataire. Cette somme sera actualisée annuellement par application de la valeur au 1er janvier du coefficient K1n défini à l'Article 9 de l'Avenant.

Ce compte conventionnel portera au débit, le montant TTC de tout ou partie des factures d'eau réglées pour le compte des abonnés en situation de pauvreté ou de précarité et dans les conditions précisées par le Service d'Action Sociale et après accord de la Ville d'Antibes"

	au 01/01/06	au 01/01/07	au 01/01/08	au 01/01/09
Valeur de K1n	1,34109	1,377299	1,430484	1,484379
K1n = K1n/2006	1	1,027000	1,066658	1,106845

Valeur de base du fonds au 01/01/06 :	10 000,00 €
Provision au fonds	
2006	6 666,67 €
2007	484,33 €
2008	10 270,00 €
2009	10 666,58 €
	11 068,45 €
TOTAL DISPONIBLE au 01/01/09	39 156,02 €

(régul dotation : 10 000*(261/365)=7 151€)

	Commission du 01/03/07	CREDIT	DEBIT	
> 6668049 Mme AUZIAS Françoise			65,00 €	} MR 11 02
> 6668077 M. GIORPANENGO Serge			65,00 €	
> 6558818 Mme ROBINET Jacqueline			65,00 €	
	Commission du 02/08/07	CREDIT	DEBIT	
> 6668066 M. et Mme TORTORICI			42,54 €	} MR 11 43
> 6671251 Mme PINONI Monique			112,00 €	
> 6558812 Mme ROGISTER Justiane			350,00 €	
> 6282475 Mme ROS Fabienne			403,46 €	
	Commission du 10/07/08	CREDIT	DEBIT	
> 6668124 M. BERNIER Michel			500,00 €	} MR 11 43
> 6797525 Mme LAMBERT Elisabeth			1 524,00 €	
> 6837728 M. & Mme MARCOUJE Eric			10 000,00 €	
	Commission du 06/08/09	CREDIT	DEBIT	
> 6963157 Mme MKRTCHIAN Mariam			572,87 €	
> 6827039 M.FAHL Adel			374,57 €	

Solde au 31/12/2009 25 081,58 €

Inventaires des Installations

ANTIBES-EAU		d'éc-12				
01	USINE DES MOULIERES	Date Investissement	Date de MAD	Ech	Valeur de remplacement	
0101001	COMPTAGE EDF	0,00	01/1983	01/1983	2010	8 395
0101002	CELLULES MT (4)	0,00	01/1991	01/1991	2016	83 946
0101003	TRANSFORMATEUR 1250 KVA	0,00	01/1990	01/1990	2015	50 369
0101005	DISJONCTEUR BT	0,00	01/1989	01/1989	2014	8 395
0101006	ARMOIRES ELECTRIQUES TERRIERS	0,00	09/1999	09/1999	2020	32 188
0101007	ARMOIRES ELECTRIQUES AMES	0,00	01/1989	01/1989	2010	13 431
0101008	ARMOIRES ELECTRIQUES CLAUSONNES	0,00	01/1898	01/1989	2014	13 431
0101009	ARMOIRES ELECTRIQUES AUXILIAIRES	0,00	01/1898	01/1989	2014	13 431
0101011	SURPRESSEUR TERRIER No1 + ROBINETTERIE	0,00	01/1971	01/1971	2010	34 219
0101012	SURPRESSEUR TERRIER No2 + ROBINETTERIE	0,00	07/2001	07/2001	2016	26 318
0101013	ELEVATOIRES AMES No1 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	34 149
0101014	ELEVATOIRES AMES No2 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	34 149
0101015	SURPRESSEUR CLAUSSONNE No1 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2013	34 149
0101016	SURPRESSEUR CLAUSSONNE No2 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2016	34 149
0101017	POMPE D'USEMENT	0,00	01/1991	01/1991	2011	3 415
0101020	COMPTEUR REFOULEMENT TERRIER	0,00	01/1977	01/1977	2010	10 423
0101021	COMPTEUR REFOULEMENT AMES	0,00	01/1989	01/1989	2010	10 423
0101022	COMPTEUR REFOULEMENT CLAUSSONNES	0,00	01/1989	01/1989	2010	10 423
0101023	COMPTEUR CLAUSSONNE TERRIER	0,00	01/1989	01/1989	2010	10 423
0101024	1 VANNE MOTORISEE TERRIER	0,00	01/1989	01/1989	2014	7 135
0101025	1 VANNE MOTORISEE CLAUSSONNE	0,00	01/1989	01/1989	2014	7 135
0101027	CAPTEUR DE PRESSION TERRIER	0,00	01/1989	01/1989	2010	3 415
0101028	CAPTEUR DE PRESSION CLAUSSONNE	0,00	01/1989	01/1989	2010	3 415
0101029	CAPTEUR DE PRESSION AMES	0,00	01/1989	01/1989	2010	3 415
0101031	ANTIBELIERS TERRIERS (VERAN)	0,00	01/1971	01/1971	2010	26 758
0101032	ANTIBELIER TERRIER (CHARLATTE)	0,00	01/1989	01/1989	2014	26 758
0101033	ANTIBELIER CLAUSSONNE (CHARLATTE)	0,00	01/1992	01/1992	2018	26 758
0101034	ECLAIRAGE CHAMBRES ET LOCALS	0,00	01/1976	01/1976	2010	8 395
0101035	POSTE A CHLORE	0,00	01/1991	01/1991	2010	20 657
0101036	ANALYSEUR DE CHLORE	0,00	01/1994	01/1994	2010	5 975
0101038	TRUITEST AVEC POMPE	0,00	01/1994	01/1994	2010	13 660
0101040	BATTERIE DE CONDENSATEUR	0,00	01/1989	01/1989	2014	5 875
0101041	PB400 +PB300	0,00	01/1985	01/1985	2012	24 960
0101045	TELEPHONES : AUTOCOM +5 POSTES	0,00	01/1995	01/1995	2020	13 431
0101046	3 AERATEURS	0,00	01/1983	01/1983	2010	5 122
0101047	ENDUITS FACADES	0,00	01/1955	01/1955	2010	46 673
0101048	CLOTURE	0,00	01/1971	01/1971	2010	18 669
0101049	ARROSAGE AUTOMATIQUE	0,00	01/1984	01/1984	2010	6 830
0101050	ENSEMBLE ROBINETTERIE	0,00	01/1971	01/1971	2021	89 191
0101051	HUISSERIE (POSTES,PORTAILS ET CR)	0,00	01/1971	01/1971	2018	35 003
0101052	ENSEMBLE TUYAUTERIE	0,00	01/1971	01/1971	2017	104 009
0101053	COMPRESSEUR AIR ANTIBELIER	0,00	01/1971	01/1971	2018	5 122
0101055	2 SOUPAPES DE DECHARGE	0,00	01/1985	01/1985	2012	20 489
0101056	Supervision Leme Antibes	2 280,64	07/2007	07/2007	2013	6 870
0101057	HUISSERIE AMELIORATION	3 285,28	07/2000	07/2000	2018	4 634
0101060	DEBITMETRE +FOSSE	15 617,72	01/2001	01/2001	2010	16 883
0101099	DEBITMETRE ABB DIA. 500 SUR BONNA 800	95 610,41	05/2003	05/2003	2013	121 135
0101100	Gerie civil Moulieres	147 587,52	11/2003	11/2003	2033	190 292
0101101	Parking	9 320,00	07/2006	07/2006	2026	10 437
0101102	Amenagement Local Pompe	11 981,85	07/2006	07/2006	2021	13 416
0101103	Ventilation AE	1 376,00	07/2006	07/2006	2016	1 457
0101104	CLIMATISATION	0,00	06/2004	06/2004	2012	7 084
0101110	Local Pompes amenag. divers	20 667,52	11/2007	11/2007	2021	22 083
0101111	ALARME BUREAUX	0,00	06/2009	06/2009	2015	2 672
0101112	SEPARATION BUREAUX	0,00	11/2009	11/2009	2019	5 416
0101113	LOCAL BUREAUX	35 489,90	12/2008	12/2008	2025	34 887
0101114	DIVERS EQUIPEMENTS LOCAL BUREAUX	6 028,49	12/2008	12/2008	2018	6 100
0101115	CABLAGE TELECOM LOCAL BUREAUX	1 251,10	12/2008	12/2008	2018	1 266
0101116	ECRAN DE PRESENTATION	1 990,00	12/2008	12/2008	2015	2 014

02 STATION DE LA LOUVE						
0201003	TRANSFORMATEUR	0,00	12/2007	12/2007	2020	29 311
0201007	SURPRESSEUR CLAUSSONNE + ROB	0,00	01/1984	01/1984	2017	34 149
0201013	SOUPAPE DE DECHARGE	0,00	01/1972	01/1972	2017	5 352
0201014	VANNE MOTORISEE	0,00	01/1972	01/1972	2017	6 242
0201015	GROUPE ELECTROPOMPE FORAGE + ROB	0,00	01/1990	01/1990	2012	25 612
0201020	Comptage Edf & Eclairage	11 700,00	09/2004	09/2004	2015	12 438
0201025	Cellule MT	28 000,00	09/2004	09/2004	2019	29 769
0201030	Dijondeur BT	6 100,00	09/2004	09/2004	2017	6 486
0201035	Armoire Elect. puissance et forage	41 000,00	09/2004	09/2004	2017	43 591
0201040	Armoire Automate	21 100,00	09/2004	09/2004	2013	22 434
0201045	Anti belier + Rcb.	15 400,00	09/2004	09/2004	2017	17 377
0201050	Debitmetre Clausonnes	3 500,00	09/2004	09/2004	2017	4 219
0201055	Sondes de niveau F0 et F3	1 200,00	09/2004	09/2004	2012	1 297
0201060	Coture et portails	54 000,00	09/2004	09/2004	2019	65 070
0201065	Peintures inter. et Ext	13 990,00	09/2004	09/2004	2022	16 858
0201070	Pompes F0 et F3	23 000,00	09/2004	09/2004	2011	24 869
0201075	Debitmetre Prod. forages F0et F3	3 500,00	09/2004	09/2004	2015	4 219
0201080	Maillage Hydrau. F300 et F250	50 696,74	09/2004	09/2004	2034	61 101
0201100	Turbidimetre F0 et F3	5 500,00	09/2004	09/2004	2014	5 953
0201115	Analyseur COT, Conduc, Temp	26 100,00	09/2004	09/2004	2014	28 222
0201120	Ens. Chloration et Chlorometre	25 400,00	09/2004	09/2004	2013	27 465
0201125	Ens. Hydraulique Refoulement	89 020,00	09/2004	09/2004	2019	107 269
0201130	Edicules protection GC Forage	17 300,00	09/2004	09/2004	2020	20 846
0201135	Portes, rideau roulant et capots	11 900,00	09/2004	09/2004	2015	14 340
0201140	IPN et Mono Rail	14 150,00	09/2004	09/2004	2015	17 050
0201145	Regards	9 800,00	09/2004	09/2004	2020	11 810

03 STATION DE LA SAMBUQUE						
0301020	Comptage Edf et Eclairages	6 100,00	09/2004	09/2004	2015	6 486
0301025	Armoire Elect.puissance et forages	23 400,00	09/2004	09/2004	2020	24 879
0301026	Amenagement GC Voirie	8 556,11	07/2006	07/2006	2020	9 581
0301030	G. Electropompe Forage + Rob.	15 180,00	09/2004	09/2004	2015	16 414
0301035	Debitmetre Prod. Forages F1 et F2	3 500,00	09/2004	09/2004	2015	4 219
0301045	Regard debimetre	2 941,00	09/2004	09/2004	2030	3 545
0301050	Local Technique (GC & Peintures)	31 789,35	09/2004	09/2004	2030	40 126
0301055	Liaison Hydraul. F400 et F250	104 413,33	10/2004	10/2004	2025	125 844
0301060	Armoire automate	21 900,00	09/2004	09/2004	2014	23 283
0301065	Closure et portail	28 000,00	09/2004	09/2004	2019	33 740
0301070	Enrochement	6 000,00	09/2004	09/2004	2020	7 230
0301100	Turbidimetre F2	2 700,00	09/2004	09/2004	2014	3 255
0301105	Sonde de niveau F2	700,00	11/2009	11/2009	2013	771
0301110	Anti belier + Rob.	8 200,00	09/2004	09/2004	2019	9 252
0301115	Ens. Chloration et chlorometre	12 700,00	09/2004	09/2004	2014	13 732
0301120	Ens. Hydraulique Refoulement	29 750,00	09/2004	09/2004	2020	35 849
0301125	Edicules protection GC Forages	8 700,00	09/2004	09/2004	2020	10 484
0301130	EDICULE DE PROTECTION GC FORAGE F1	32 309,55	12/2008	12/2008	2028	31 761
0301131	EDIC PROTEC GC PHASE 2	993,78	12/2009	12/2009	2029	994
0301135	HUISSERIES DIVERSES	4 781,76	12/2008	12/2008	2023	4 701
0301136	HUISSERIES DIVERSES PHASE 2	1 337,94	12/2009	12/2009	2024	1 338
0301140	ENSEMBLE HYDRAULIQUE REFOULEMENT F1	10 171,32	12/2008	12/2008	2028	10 242
0301141	ENS HYDRAUL REFLT F1 PHASE 2	11 322,72	12/2009	12/2009	2029	11 323
0301145	ORGANES HYDRAULIQUES FORAGE F1	858,16	12/2008	12/2008	2018	875
0301150	GROUPE ELECTROPOMPE FORAGE F1	13 509,32	12/2008	12/2008	2018	13 671
0301155	VANNES ELECTRIQUES FORAGE F1	3 058,45	12/2008	12/2008	2015	3 095
0301160	TURBIDMETRE FORAGE F1	2 295,43	12/2008	12/2008	2015	2 323
0301165	ARMOIRE ELECTRIQUE FORAGE F1	18 481,71	12/2008	12/2008	2018	18 704
0301166	ARMOIRE ELEC F1 PHASE 2	384,10	12/2009	12/2009	2019	384
04 STATION DE LA CONSTANCE						
0401001	ARMOIRE ELECTRIQUE	0,00	08/1999	08/1999	2020	21 946
0401002	SURPRESSEUR No1 + ROB	0,00	01/1968	01/1968	2018	17 440
0401003	SURPRESSEUR No2 + ROB	0,00	01/1968	01/1968	2018	17 440
0401004	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	0,00	01/1997	01/1997	2017	4 535
0401005	ENREGISTREUR DE PRESSION	0,00	10/2005	10/2005	2010	678
0401006	CLOTURE	0,00	01/1968	01/1968	2020	9 335
0401007	ENDUITS DE FACADE	0,00	01/1968	01/1968	2018	16 335
0401008	STABILISATEUR ET PIPE DE SECURITE	11 433,68	12/2004	12/2004	2015	13 100

05 STATION DE L'ERMITAGE						
0501001	COMPTAGE EDF	0,00	01/1993	01/1993	2018	5 036
0501002	ARMOIRES ELECTRIQUES SURPRESSEUR	0,00	01/1993	01/1993	2018	13 431
0501004	ARMOIRES ELECTRIQUES AUXILIAIRES	0,00	12/2008	12/2008	2023	26 374
0501005	APRIL 2000	0,00	01/1993	01/1993	2015	21 870
0501006	SURPRESSEUR No1 + ROB	0,00	07/2001	07/2001	2017	23 418
0501007	SURPRESSEUR No2 + ROB	0,00	01/1993	01/1993	2020	6 000
0501010	INCOVAR DN100 + ROB	0,00	01/1993	01/1993	2028	6 242
0501011	DEBITMETRE SURPRESSEUR	0,00	01/1993	01/1993	2017	6 000
0501013	ENREGISTREUR DE PRESSION	0,00	01/1966	01/1996	2010	3 415
0501014	ENDUITS DE FACADE	0,00	01/1966	01/1966	2020	11 668
0501015	VENTILATION ET INSONORISATION	0,00	01/1993	01/1993	2013	8 537
0501016	Divers Huisseries	0,00	10/2006	10/2006	2020	8 117
0501019	POMPE VIDE CAVE ET HYDRAULIQUES	0,00	06/2008	06/2008	2015	3 542
0501020	VANNE MOTORISEE DN400	0,00	07/2008	07/2008	2015	5 539
0501021	GENIE CIVIL VANNE MOTORISEE	0,00	07/2008	07/2008	2028	7 718
0501025	CANALISATION DE L USINE	0,00	05/2009	05/2009	2030	26 914
0501030	VANNES CLAPETS	0,00	05/2009	05/2009	2020	13 850
0501035	SYSTEME DE LEVAGE	0,00	05/2009	05/2009	2025	12 243
0501040	SURPRESSEUR N 3	0,00	07/2001	07/2001	2020	6 000
0501045	DEBITMETRE RENFORCEMENT RESEAU GAROUBE	0,00	01/1993	01/1993	2017	3 000
06 STATION DU SOLEAU						
0601001	COMPTAGE EDF	0,00	01/1975	01/1975	2010	5 036
0601002	CELLULE MT	0,00	07/2000	07/2000	2025	35 321
0601003	TRANSFORMATEUR	0,00	07/2000	07/2000	2025	13 430
0601004	DISJONCTEUR BT	0,00	07/2000	07/2000	2025	11 234
0601005	ARMOIRES ELECTRIQUES	0,00	07/2002	07/2002	2017	32 045
0601006	AUTOMATE	0,00	07/2003	07/2003	2010	12 941
0601007	SURPRESSEUR No1	0,00	07/2003	07/2003	2020	6 933
0601008	SURPRESSEUR No2	0,00	07/2003	07/2003	2021	6 933
0601009	CAPTEURS DE PRESSION	0,00	01/1976	01/1976	2017	3 415
0601010	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	0,00	01/1997	01/1997	2017	6 135
0601011	ENDUITS DE FACADE	0,00	01/1975	01/1975	2025	11 668
0601012	CLOTURE	0,00	07/2007	07/2007	2020	10 994
07 STATION DES SEMBOULES						
0701001	COMPTAGE EDF	0,00	01/1990	01/1990	2015	5 036
0701002	ARMOIRES ELECTRIQUES	0,00	01/1990	01/1990	2016	13 431
0701003	AUTOMATE PB200	0,00	12/2004	12/2004	2015	15 720
0701004	SURPRESSEUR No1 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	25 612
0701005	SURPRESSEUR No2 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	25 612
0701006	SURPRESSEUR No3 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	25 612
0701007	SURPRESSEUR No4 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2012	25 612
0701008	CAPTEUR DE PRESSION	0,00	01/1990	01/1990	2010	3 415
0701009	VOMPTEUR VOLUMETRIQUE	0,00	01/1990	01/1990	2010	10 423
0701010	STABILISATEUR	0,00	07/2006	07/2006	2012	1 111
0701011	SOUPAPE DE DECHARGE	0,00	05/2009	05/2009	2019	3 251
0701012	ANTIBELIER No1 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2015	27 349
0701013	ANTIBELIER No2 + ROB	0,00	01/1989	01/1989	2021	27 349
0701014	ENDUITS DE FACADE	0,00	01/1989	01/1989	2039	11 668

08	STATION DE LA GAROUBE					
0801001	ARMOIRE ELECTRIQUE	0,00	05/1996	05/1996	2010	8 462
0801002	SURPRESSEUR No1 + ROB	0,00	05/1996	05/1996	2016	9 391
0801003	SURPRESSEUR No2 + ROB	0,00	05/1996	05/1996	2010	9 391
0801004	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	0,00	05/1996	05/1996	2019	4 630
0801005	ANTIBELIER No1 + ROB	0,00	05/1996	05/1996	2015	12 242
0801006	ANTIBELIER No2 + ROB	0,00	05/1996	05/1996	2015	8 919
0801007	CAPTEUR DE PRESSION	0,00	05/1996	05/1996	2010	2 052
0801008	AUTOMATE SOPREL	0,00	10/2006	10/2006	2013	4 482
0801009	PESAGE DES BIDONS	0,00	05/1996	05/1996	2015	3 189
15	RESERVOIR DES AMES DU PURGATOIRE					
1501001	ETANCHEITE COMPARTIMENT 2500	0,00	01/1968	01/1968	2016	113 723
1501002	ETANCHEITE COMPARTIMENT 5200	0,00	01/1986	01/1986	2036	136 467
1501004	ENDUITS EXTERIEURS 2500	0,00	01/1968	01/1968	2018	58 339
1501005	ENDUITS EXTERIEURS 5200	0,00	01/1986	01/1986	2036	74 674
1501007	ROBINETTERIE 3 CHAMBRES DE MANOEUVRE	0,00	12/1999	12/1999	2021	37 211
1501008	CLOTURE	0,00	01/1986	01/1986	2012	22 746
1501009	2 CAPTEURS DE NIVEAU	0,00	01/1986	01/1986	2010	3 385
1501010	ECLAIRAGE	0,00	01/1986	01/1986	2011	6 658
1501011	ARROSAGE AUTOMATIQUE	0,00	01/1986	01/1986	2010	8 462
1501012	CAILLEBOTIS	0,00	01/1986	01/1986	2010	5 687
1501013	PIEGES A GOUDRON	0,00	07/2003	07/2003	2021	16 146
1501014	HUISSERIES (PORTES ET CAPOTS)	0,00	01/1986	01/1986	2020	21 481
1501016	Fenetre de securite	2 712,42	07/2007	07/2007	2027	2 898
1501020	Telegestion Ames Purgatoire	0,00	07/1994	07/1994	2013	6 578
16	RESERVOIR DES TERRIERS					
1601001	ROB. DES 2 CHAMBRES DE MANOEUVRES	0,00	01/1965	01/1965	2010	17 948
1601002	2 CAPTEURS DE NIVEAU	0,00	01/1991	01/1991	2011	6 830
1601003	ARROSAGE AUTOMATIQUE	0,00	01/1991	01/1991	2013	10 246
1601004	CLOTURE	0,00	01/1991	01/1991	2013	18 669
1601005	ECLAIRAGE	0,00	01/1991	01/1991	2016	5 036
1601006	CAILLEBOTIS	0,00	01/1991	01/1991	2011	7 000
1601007	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	0,00	01/1991	01/1991	2011	23 334
1601010	VENTILATION CHAMBRE MANOEUVRE 4200	0,00	07/2009	07/2009	2014	3 414
1602001	ETANCHEITE COMPARTIMENT 3000	0,00	11/1998	11/1998	2030	116 674
1602002	ETANCHEITE COMPARTIMENT 4200	0,00	01/1991	01/1991	2041	58 339
1602003	ENDUITS EXTERIEURS 3000	0,00	01/1965	01/1965	2017	58 339
1602004	ENDUITS EXTERIEURS 4200	0,00	01/1991	01/1991	2041	74 674
17	RESERVOIR DE LA GAROUBE					
1701001	ETANCHEITE DE L'OUVRAGE	0,00	05/1996	05/1996	2020	116 680
1701002	ROB CHAMBRE MANOEUVRE	0,00	01/1971	01/1971	2017	17 839
1701003	CLOTURE	0,00	01/1971	01/1971	2017	7 000
1701004	CAPTEUR DE NIVEAU	0,00	01/1995	01/1995	2015	3 415
1701005	ECLAIRAGE	0,00	01/1995	01/1995	2020	3 359
1701006	HUISSERIES (PORTES)	0,00	01/1971	01/1971	2018	9 335
1701007	ENDUITS EXTERIEURS	0,00	01/1971	01/1971	2021	14 001
1701008	CAILLEBOTIS	0,00	01/1995	01/1995	2015	7 000

18 RESERVOIR DE BEAUVERT						
1801001	ETANCHEITE DE L'OUVRAGE	0,00	05/1996	05/1996	2020	135 292
1801002	ENDUITS EXTERIEURS	0,00	05/1996	05/1996	2020	117 223
1801003	CAPTEUR DE NIVEAU	0,00	06/1998	06/1998	2010	2 192
1801004	ECELLE	0,00	01/1995	01/1995	2015	5 836
1801005	ROB CHAMBRE MANOEUVRE	0,00	01/1968	01/1968	2017	17 839
1801006	CLOTURE	0,00	01/1968	01/1968	2017	11 668
1801007	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	0,00	01/1968	01/1968	2020	14 001
1801020	Telegestion Beauvert	0,00	07/1994	07/1994	2013	6 689
19 RESERVOIRS DES SEMBOULES						
1901001	ETANCHEITE DE L'OUVRAGE	0,00	01/1974	01/1974	2024	46 673
1901002	ENDUITS EXTERIEURS	0,00	01/1974	01/1974	2024	58 339
1901003	ROB CHAMBRE MANOEUVRE	0,00	01/1974	01/1974	2010	17 839
1901004	CLOTURE	0,00	01/1974	01/1974	2012	11 668
1901005	CAPTEUR DE NIVEAU	0,00	01/1990	01/1990	2010	3 415
1901006	ECLAIRAGE	0,00	01/1974	01/1974	2018	3 359
1901007	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	0,00	01/1974	01/1974	2013	10 500
1901008	CAILLEBOTIS	0,00	01/1974	01/1974	2010	7 000
20 ANTIBES-LES-PINS						
2001001	ANTIBELIER	0,00	01/1992	01/1992	2012	7 135
21 MISE EN CONFORMITE MACHINES TOURNANTES						
2101001	RENOVATION MACHINES TOURNANTES	6 787,94	12/1998	12/1998	2010	7 388

Garantie de Renouvellement

Installation	Garanties 2008	Valeur assiette	Garantie totale
ANTIBES-EAU		24 810 043	1 255 631,37
RESEAU		22 469 851	1 137 947,84
022N	BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 ML.: 2	581 580	29 697,69
022R	BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 ML.: 2	2 053 878	102 019,24
032N	BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 ML.: 2	213 300	10 891,92
032R	BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 ML.: 2	1 645 995	82 207,96
042N	BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 40 ML.: 2	25 245	1 289,10
042R	BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 40 ML.: 2	105 199	5 227,39
052N	BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45 ML.: 2	51 390	2 624,16
052R	BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45 ML.: 2	299 524	15 019,42
060N	CANALISATION EAU DIA: 0- 74 MIL: 2	1 608 000	82 110,63
060R	CANALISATION EAU DIA: 0- 74 MIL: 2	2 019 961	100 611,47
061N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.	5 772	294,75
061R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.	89 182	4 550,52
100N	CANALISATION EAU DIA: 75- 99 MIL: 2	1 305 000	66 638,28
100R	CANALISATION EAU DIA: 75- 99 MIL: 2	1 795 164	91 201,56
101N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL	4 872	248,78
101R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL	20 019	1 022,23
125N	CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 2	1 032 000	52 697,87
125R	CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 2	3 109 566	158 775,04
126N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 M	4 887	249,54
126R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 M	183 419	9 359,12
150N	CANALISATION EAU DIA: 150- 199 MIL.: 2	1 540 500	78 663,84
150R	CANALISATION EAU DIA: 150- 199 MIL.: 2	1 476 704	75 010,47
151N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199 M	7 200	367,65
151R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199 M	93 652	4 782,19
160N	BOUCHES DE LAVAGE ET ARROSAG	5 964	304,54
160R	BOUCHES DE LAVAGE ET ARROSAG	8 949	444,28
170N	REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 0- 99	4 006	204,56
170R	REDUCTEURS DE PRESSION DIA: 0- 99	1 969	100,53
171R	REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 100- 200	7 048	359,90
180N	VENTOUSES DIA: 20- 40	3 654	186,57
180R	VENTOUSES DIA: 20- 40	23 971	1 215,32
181N	VENTOUSES DIA: 60- 80	4 836	246,93
181R	VENTOUSES DIA: 60- 80	5 835	297,93
182N	VENTOUSES DIAM.:> 100	13 536	691,20
182R	VENTOUSES DIAM.:> 100	8 250	421,27
200N	CANALISATION EAU DIA: 200- 249 MIL.: 2	679 500	34 697,88
200R	CANALISATION EAU DIA: 200- 249 MIL.: 2	873 073	44 101,38
201N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249 M	7 803	398,44
201R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249 M	61 798	3 155,63
300N	CANALISATION EAU DIA: 250- 349 MIL.: 2	502 200	25 644,24
300R	CANALISATION EAU DIA: 250- 349 MIL.: 2	630 895	32 160,58
301N	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 250- 349 M	9 600	490,20
301R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 250- 349 M	40 078	2 046,50
400R	CANALISATION EAU DIA: 350- 449 MIL.: 2	157 077	7 798,14
500R	CANALISATION EAU DIA: 450- 599 MIL.: 2	89 009	4 418,88
501R	VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 450- 599 M	17 346	885,75
600R	CANALISATION EAU DIA: 600- 699 MIL.: 2	41 446	2 116,37

01	USINE DES MOULIERES	607 065	30 739,65
01/01		607 065	30 739,65
01/01/001N	COMPTAGE EDF	8 395	428,68
01/01/002V	CELLULES MT (4)	2 174	107,95
01/01/006R	ARMOIRES ELECTRIQUES TERRIERS	39 753	1 973,57
01/01/006V	ARMOIRES ELECTRIQUES TERRIERS	6 315	322,47
01/01/007N	ARMOIRES ELECTRIQUES AMES	13 431	685,84
01/01/007V	ARMOIRES ELECTRIQUES AMES	3 555	176,47
01/01/011N	SURPRESSEUR TERRIERNo1 +ROBINETTERIE	34 219	1 747,35
01/01/011V	SURPRESSEUR TERRIERNo1 +ROBINETTERIE	44 248	2 196,69
01/01/012R	SURPRESSEUR TERRIERNo2 +ROBINETTERIE	30 088	1 493,74
01/01/012V	SURPRESSEUR TERRIERNo2 +ROBINETTERIE	4 881	242,29
01/01/013N	ELEVATOIRES AMES No1 + ROB	34 149	1 743,78
01/01/014N	ELEVATOIRES AMES No2 + ROB	34 149	1 743,78
01/01/015V	SURPRESSEUR CLAUSSONNE Nb1 + ROB	6 872	341,17
01/01/016V	SURPRESSEUR CLAUSSONNE Nb2 + ROB	12 117	601,54
01/01/017N	POMPE D'EPUISEMENT	3 415	174,38
01/01/020N	COMPTEUR REFOULEMENT TERRIER	10 423	532,24
01/01/021N	COMPTEUR REFOULEMENT AMES	10 423	532,24
01/01/022N	COMPTEUR REFOULEMENT CLAUSSONNES	10 423	532,24
01/01/023N	COMPTEUR CLAUSSONNE TERRIER	10 423	532,24
01/01/027N	CAPTEUR DE PRESSION TERRIER	3 415	174,38
01/01/028N	CAPTEUR DE PRESSION CLAUSSONNE	3 415	174,38
01/01/029N	CAPTEUR DE PRESSION AMES	3 415	174,38
01/01/031N	ANTIBELIERS TERRIERS (VERAN)	26 758	1 366,36
01/01/033V	ANTIBELIER CLAUSSONNE (CHARLATTE)	1 142	58,31
01/01/034N	ECLAIRAGE CHAMBRES ET LOCAUX	8 395	428,68
01/01/035N	POSTE A CHLORE	20 657	1 054,82
01/01/035V	POSTE A CHLORE	2 997	148,77
01/01/036N	ANALYSEUR DE CHLORE	5 975	305,11
01/01/038N	TRUITOTEST AVEC POMPE	13 660	697,53
01/01/041N	PB400 + PB300	24 960	1 274,55
01/01/041V	PB400 + PB300	6 127	304,19
01/01/046N	3 AERATEURS	5 122	261,55
01/01/046V	3 AERATEURS	3 277	162,67
01/01/047N	ENDUITS FACADES	46 673	2 383,30
01/01/048N	CLOTURE	18 669	953,31
01/01/049N	ARROSAGE AUTOMATIQUE	6 830	348,76
01/01/050V	ENSEMBLE ROBINETTERIE	5 491	272,60
01/01/051V	HUISSERIE (POSTES,PORTAILS ET CR)	18 256	906,34
01/01/053V	COMPRESSEUR AIR ANTIBELIER	3 009	149,40
01/01/055N	2 SOUPAPES DE DECHARGE	20 489	1 046,25
01/01/056R	INTERFACE SOFREL	7 061	360,55
01/01/060N	DEBIMETRE + FOSSE	16 883	862,11
01/01/104N	CLIMATISATION	7 084	361,73
01/01/104V	CLIMATISATION	7 852	400,96

02	STATION DE LA LOUVE	141 402	7 125,89
02/01		141 402	7 125,89
02/01/003R	TRANSFORMATEUR	30 123	1 495,47
02/01/005R	ARMOIRES ELECTRIQUES	22 273	1 105,73
02/01/006R	AUTOMATE PB100	9 840	488,50
02/01/007V	SURPRESSEUR CLAUSSONNE + ROB	4 492	223,00
02/01/015N	GROUPE ELECTROPOMPE FORAGE + ROB	25 612	1 307,85
02/01/030V	Dijoncteur BT	1 349	68,90
02/01/035V	Armoire Elect. puissance et forage	2 115	108,01
02/01/035V	Armoire Elect. puissance et forages	2 747	140,26
02/01/040V	Armoire Automate	13 458	687,21
02/01/055N	Sondes de niveau F0 et F3	1 297	66,23
02/01/070N	Pompes F0 et F3	24 869	1 269,91
02/01/100V	Turbidimetre F0 et F3	2 587	132,08
02/01/120V	Ens. Chloration et Chlorometre	641	32,74
03	STATION DE LA SAMBUQUE	20 421	1 038,73
03/01		20 421	1 038,73
03/01/002V	ARMOIRE ELECTRIQUE	2 845	141,25
03/01/025V	Armoire Elect. puissance et forages	1 011	51,64
03/01/060V	Armoire automate	6 408	327,20
03/01/105R	Sonde de niveau F2	771	39,39
03/01/115V	Ens. Chloration et chlorometre	1 466	74,84
03/01/120V	Ens. Hydraulique Refoulement	7 920	404,41
04	STATION DE LA CONSTANCE	61 825	3 092,45
04/01		61 825	3 092,45
04/01/001R	ARMOIRE ELECTRIQUE	27 102	1 345,50
04/01/002V	SURPRESSEUR No1 + ROB	3 227	160,23
04/01/003V	SURPRESSEUR No2 + ROB	3 227	160,23
04/01/004R	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	4 219	209,47
04/01/005N	ENREGISTREUR DE PRESSION	678	34,62
04/01/005R	ENREGISTREUR DE PRESSION	2 029	101,71
04/01/006V	CLOTURE	6 381	316,78
04/01/008R	STABILISATEUR ET PIPE DE SECURITE	12 955	661,54
04/01/008V	STABILISATEUR ET PIPE DE SECURITE	2 005	102,37
05	STATION DE L'ERMITAGE	175 392	8 878,65
05/01		175 392	8 878,65
05/01/004R	ARMOIRES ELECTRIQUES AUXILIAIRES	26 477	1 352,02
05/01/004V	ARMOIRES ELECTRIQUES AUXILIAIRES	5 125	254,41
05/01/005V	APRIL 2000	14 581	727,06
05/01/006R	SURPRESSEUR No1 + ROB	26 775	1 329,24
05/01/007V	SURPRESSEUR No2 + ROB	6 294	319,07
05/01/010V	INCOVAR DN100 + ROB	3 231	160,43
05/01/011V	DEBITMETRE SURPRESSEUR	2 000	102,13
05/01/013N	ENREGISTREUR DE PRESSION	3 415	174,38
05/01/014V	ENDUITS DE FACADE	5 544	275,21
05/01/016R	Divers Huisseries	2 656	135,61
05/01/016V	Divers Huisseries	6 014	307,10
05/01/019V	POMPE VIDE CAVE ET HYDRAULIQUES	935	47,73
05/01/020R	VANNE MOTORISEE DN 400	5 561	283,98
05/01/021R	GENIE CIVIL VANNE MOTORISEE	7 749	395,67
05/01/025R	CANALISATION DE L USINE	26 914	1 374,33
05/01/030R	VANNES CLAPETS	13 850	707,23
05/01/035R	SYST EME DE LEVAGE	12 243	625,17
05/01/040V	SURPRESSEUR N 3	4 662	238,08
05/01/045V	DEBITMETRE RENFORCEMENT RESEAU GAROUBE	1 367	69,80

06	STATION DU SOLEAU	199 390	9 942,30
06/01		199 390	9 942,30
06/01/001N	COMPTAGE EDF	5 036	257,16
06/01/002R	CELLULE MT	42 400	2 104,97
06/01/003R	TRANSFORMATEUR	16 123	800,45
06/01/004R	DISJONCTEUR BT	13 486	669,52
06/01/005R	ARMOIRES ELECTRIQUES	35 929	1 783,73
06/01/006N	AUTOMATE	12 941	660,82
06/01/006R	AUTOMATE PB200	14 165	703,21
06/01/007R	SURPRESSEUR No1 + ROB	7 461	370,38
06/01/007V	SURPRESSEUR No1 + ROB	6 880	341,56
06/01/008R	SURPRESSEUR No2 + ROB	7 461	370,38
06/01/008V	SURPRESSEUR No2	2 026	103,46
06/01/008V	SURPRESSEUR No2 + ROB	6 880	341,56
06/01/010R	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	5 709	283,44
06/01/012R	CLOTURE	22 892	1 151,66
07	STATION DES SEMBOULES	171 429	8 692,91
07/01		171 429	8 692,91
07/01/002V	ARMOIRES ELECTRIQUES	757	38,66
07/01/003R	AUTOMATE PB200	16 497	819,01
07/01/003V	AUTOMATE PB200	1 225	60,80
07/01/004N	SURPRESSEUR No1 + ROB	25 612	1 307,85
07/01/005N	SURPRESSEUR No2 + ROB	25 612	1 307,85
07/01/006N	SURPRESSEUR No3 + ROB	25 612	1 307,85
07/01/007N	SURPRESSEUR No4 + ROB	25 612	1 307,85
07/01/008N	CAPTEUR DE PRESSION	3 415	174,38
07/01/009N	VOMPTEUR VOLUMETRIQUE	10 423	532,24
07/01/010N	STABILISATEUR	1 111	56,73
07/01/010R	STABILISATEUR	1 072	54,75
07/01/010R	STABILISATEUR DE PRESSION	6 458	326,12
07/01/011R	SOUPAPE DE DECHARGE	5 622	283,71
07/01/012V	ANTIBELIER No1 + ROB	8 348	415,96
07/01/013V	ANTIBELIER No2 + ROB	14 052	699,15
08	STATION DE LA GAROUPE	113 886	5 712,71
08/01		113 886	5 712,71
08/01/001N	ARMOIRE ELECTRIQUE	8 462	432,10
08/01/001R	ARMOIRE ELECTRIQUE	10 778	535,06
08/01/001V	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 845	196,36
08/01/002R	SURPRESSEUR No1 + ROB	11 855	588,57
08/01/002V	SURPRESSEUR No1 + ROB	2 201	112,38
08/01/003N	SURPRESSEUR No2 + ROB	9 391	479,54
08/01/003R	SURPRESSEUR No2 + ROB	11 855	588,57
08/01/004R	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	4 311	214,03
08/01/004V	COMPTEUR VOLUMETRIQUE	2 146	109,57
08/01/005R	ANTIBELIER No1 + ROB	10 778	535,06
08/01/005V	ANTIBELIER No1 + ROB	3 047	155,59
08/01/006R	ANTIBELIER No2 + ROB	10 778	535,06
08/01/006V	ANTIBELIER No2 + ROB	1 233	62,96
08/01/007N	CAPTEUR DE PRESSION	2 052	104,78
08/01/007R	CAPTEUR DE PRESSION	2 592	128,67
08/01/008R	AUTOMATE SOPREL	13 024	657,42
08/01/008V	AUTOMATE SOPREL	1 445	73,79
08/01/009R	PESAGE DES BIDONS	4 093	203,20

15	RESERVOIR DES AMES DU PURGATOIRE	236 155	11 821,16
15/01		236 155	11 821,16
15/01/001V	ET ANCHEITE COMPARTIMENT 2500	96 999	4 815,55
15/01/007R	ROBINETTERIE 3 CHAMBRES DE MANOEUVRE	43 672	2 168,09
15/01/007V	ROBINETTERIE 3 CHAMBRES DE MANOEUVRE	17 064	871,35
15/01/008N	CLOTURE	22 746	1 161,50
15/01/009N	2 CAPTEURS DE NIVEAU	3 385	172,85
15/01/010N	ECLAIRAGE	6 658	339,98
15/01/011N	ARROSAGE AUTOMATIQUE	8 462	432,10
15/01/011V	ARROSAGE AUTOMATIQUE	1 646	81,71
15/01/012N	CAILLEBOTIS	5 687	290,40
15/01/013R	PIEGES A GOUDRON	14 689	729,24
15/01/014V	HUISSERIES (PORTES ET CAPOTS)	10 615	526,96
15/01/020V	Telegestion Ames Purgatoire	4 532	231,43
16	RESERVOIR DES TERRIERS	185 904	9 314,08
16/01		67 268	3 424,39
16/01/001N	ROB. DES 2 CHAMBRES DE MANOEUVRES	17 948	916,49
16/01/001V	ROB. DES 2 CHAMBRES DE MANOEUVRES	3 667	182,07
16/01/002N	2 CAPTEURS DE NIVEAU	6 830	348,76
16/01/003V	ARROSAGE AUTOMATIQUE	1 296	66,20
16/01/004V	CLOTURE	3 778	187,55
16/01/006N	CAILLEBOTIS	7 000	357,45
16/01/007N	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	23 334	1 191,52
16/01/010R	VENTILATION CHAMBRE MANOEUVRE 4200	3 414	174,35
16/02		118 635	5 889,69
16/02/001R	ET ANCHEITE COMPARTIMENT 3000	107 924	5 357,92
16/02/003V	ENDUITS EXTERIEURS 3000	10 711	531,77
17	RESERVOIR DE LA GAROUBE	114 309	5 677,14
17/01		114 309	5 677,14
17/01/001R	ET ANCHEITE DE L'OUVRAGE	107 777	5 350,62
17/01/004V	CAPTEUR DE NIVEAU	890	45,47
17/01/006V	HUISSERIES (PORTES)	5 641	281,05
18	RESERVOIR DE BEAUVERT	243 814	12 114,16
18/01		243 814	12 114,16
18/01/001R	ET ANCHEITE DE L'OUVRAGE	124 969	6 204,13
18/01/002R	ENDUITS EXTERIEURS	108 280	5 375,57
18/01/003N	CAPTEUR DE NIVEAU	2 192	111,93
18/01/003R	CAPTEUR DE NIVEAU	2 712	134,66
18/01/007V	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	857	42,53
18/01/020V	Telegestion Beauvert	4 804	245,34
19	RESERVOIRS DES SEMBOULES	54 679	2 792,10
19/01		54 679	2 792,10
19/01/003N	ROB CHAMBRE MANOEUVRE	17 839	910,93
19/01/004N	CLOTURE	11 668	595,81
19/01/004V	CLOTURE	5 682	290,15
19/01/005N	CAPTEUR DE NIVEAU	3 415	174,38
19/01/006V	ECLAIRAGE	1 423	72,67
19/01/007V	HUISSERIE (PORTES ET CAPOTS)	7 651	390,71
19/01/008N	CAILLEBOTIS	7 000	357,45
20	ANTIBES-LES-PINS	7 135	364,34
20/01		7 135	364,34
20/01/001N	ANTIBELIER	7 135	364,34
21	MISE EN CONFORMITE MACHINES TOURNANTES	7 388	377,26
21/01		7 388	377,26
21/01/001N	RENOVATION MACHINES TOURNANTES	7 388	377,26

Inventaire du patrimoine

CANALISATIONS EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ANTIBES

ANNEE	Somme de LONGUEUR MATERIAU											Total
	A	B	BIOR	F	Fd	MP	Pb	PE	PVC	VIPO		
1890				4001								4001
1892	501			4887								5388
1898				1993								1993
1899				523								523
1900				1157								1157
1903				505								505
1904				449								449
1905				6320								6320
1907				2896								2896
1908				54								54
1909				687								687
1910	162			4680								4842
1915	195			1746								1942
1920	96			1212								1308
1924	1398											1398
1925	340			686								1026
1926	1940			94			6					2040
1927	544			995								1539
1928	2597			1006								3603
1930	1762			862								2624
1931	299											299
1932				33								33
1933				686								686
1934	78			569								647
1935	1699			1479			75					3253
1936				24								24
1938	9			990								998
1939	134			780								914
1940	839			4084								4923
1942				631								631
1945	64			446					3			512
1946				1386	73							1459
1947				1039	402					1		1441
1948				961								961
1949				145								145
1950	794			2344					81			3219
1951	10			2203					6			2219
1952	10			208	415							633
1953				187	888							1075
1954				172	1729	29			107			2037
1955	19	2096		2224	2186	1603			103			8231
1956	64			422	4264	179			480			5409
1957				58	41	2310			1060	4		3473
1958				7	562	2472			119			3161
1959				112	449	1506						2068
1960	129	4		133	442	1820			113			2640
1961	30			67	805	264			1003			2169
1962				32	1275	206			233			1745
1963	36	947		230	1848				1097			4157
1964	77			249	2373	113			1603	79		4494
1965	218	83		2406	2989	292		51	1070	1735		8845
1966	7			2846	2205	96			146	830		6131
1967				1074	525	18			483	2448		4548
1968				1329		14				1387		2731
1969	8			876	742					2053		3679
1970	125			2269	163	15			97	1415		4085
1971	163	1915		1376	213	10			36	2730		6442
1972	118			742	582	17			554	3221		5235
1973				400	842				922	1740		3904
1974	215			63	3147	35			789	1605		5853
1975	249			1371	3375			32	1575	339		6942
1976	88	1438		2011	4387	10			659	820		9413
1977	255			775	4923	7		3	2346			8309
1978				3	571				1059			1633
1979	105	30		229	276	24			1738			2401
1980	49			752	1147			178	2325	26		4477
1981	61	85		847	1593			26	2863			5474
1982	24			30	3748			5	4098			7904
1983	6			557	1274	19		27	4965			6847
1984	1			104	645				462			1212
1985	114			6	1297	95		231	3604			5346
1986	119			119	102	43			2582			2965
1987	40	12		40	12	21			1729			1855
1988	5			49	725				2396			3174
1989		130		795	2412	13			3670			7021
1990	44	83		194	609				4688			5618
1991	73	7		174	1503			98	1668	93		3617
1992	254			232	2577			257	4563			7883
1993	57	2		156	1478			43	1422			3159
1994	6			249	599			177	2581			3611
1995	59	15		41	1309			8	1791			3223
1996	38	6		61	1854			112	1259			3331
1997					98			1535	1964			3597
1998				15	321			946	2141			3424
1999	92			22	89			254	2693			3151
2000		37	152		6	5		468	5353			6022
2001				1	889			105	3636			4632
2002	4				322			949	2624			3898
2003					127			462	2881			3470
2004	58				1523			155	1974			3711
2005					862			59	2268			3189
2006	5			14	2124			248	2288			4679
2007					1646			102	3010			4759
2008					3118			23	3645			6786
2009					1704			37	4361			6101
Total		16486	6890	152	78880	78404	11311	6	6590	102986	20527	322232

VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Nombre de DIAMETRE	TYPE									
DIAMETRE	Clapet	Compteur de distribution	Compteur de production	Compteur de réseau	Compteur de vente en gros	Réducteur de pression	Ventouse automatique	Ventouse manuelle	Vidange	Total
25								1811	342	2153
27									814	814
32		1							48	49
40						1	28		172	201
50									9	9
60							56		122	178
80	1					1			21	23
90								1	1	2
100		6				2	1	1	22	32
150				6	1	3			14	24
200			2		1				5	8
300									1	1
400									1	1
500									1	1
Total	1	7	2	6	2	7	85	1813	1573	3496

Somme de DIAMETRE	DIAMETRE																	Total
TYPE	25	40	50	60	70	80	100	125	150	200	250	300	350	400	500	700	Total	
Robinet vanne	2240	350	10740	210	28400	132200	500	68400	44400	10500	20400	1050	4800	5500	700	330390		
Robinet vanne motorise													400			400		
Vanne 1/4 t.	150	1720	50													1920		
Total	150	3960	400	10740	210	28400	132200	500	68400	44400	10500	20400	1050	5200	5500	700	332710	

Somme de NOMBRE	TIPE			
DIAMETRE	B.A.	B.F.	Borne de puisage	Total
20			9	10
40		46		46
Total		46	9	56

CANALISATIONS EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ANTIBES (Somme de longueur)

Somme de LONGUEUR ANNEE	DIAMETRE																					Total								
	32	40	50	60	63	65	70	75	78	80	90	100	110	120	125	135	150	160	180	200	250		300	350	400	500	600	700		
1890		377		283						219		14					2407			701								4001		
1892																	247						5141					5388		
1898		169														166	454			434			770				1993			
1899										4		110										409					523			
1900				118						313		12					88					22	605				1157			
1903				505																							505			
1904														449													449			
1905		471		1038						1007		1268					1533				470		533				6320			
1907				137																	2759						2896			
1908				54																							54			
1909				54						368											264						687			
1910		147		559						948		164				162	471				2391						4842			
1915		318		443						1129					52												1942			
1920		567		602						139																	1308			
1924		123								607		668															1398			
1925		495		127						176		124					102						3				1026			
1926		454	6	223						573		10					775										2040			
1927		29								169							375					965					1539			
1928		146		400						459							1660				474	462					3603			
1930		578		409						8		25									1404		201				2624			
1931																	299										299			
1932		28								5																	33			
1933		110		72								505															686			
1934		590		57																							647			
1935		928		344						34		33				1	1080					832					3253			
1936		24																									24			
1938												998															998			
1939				68						214		17					121				494						914			
1940		262		110						138		6									73	3314	1020				4923			
1942		56																					575				631			
1945		284								4		129									47		48				512			
1946																	1459										1459			
1947				691						349											402						1441			
1948				4																			956				961			
1949		90		54																							145			
1950		665		336				81		333		1047					757										3219			
1951										128		1115		6			850				119						2219			
1952				10						93		530															633			
1953				75						103		897															1075			
1954			20	172		8		88		412		1336															2037			
1955		24		404		361	30		25	1369		2328					477				720	375	19		2096		8231			
1956						227				449		787					450				10	20	1690	1777			5409			
1957		44		342		1151				1849		45				41											3473			
1958				712		128				1749		3	251				318										3161			
1959		26		285						1221		423					113										2068			
1960		96		95				52		876		79	997				350				39	15		17	25		2640			
1961						187	75			260		412	103	329			750					53					2169			
1962			85	9		50				47		197	647	50			343					317					1745			
1963						57				224		299	1004	549			880					198			947		4157			
1964				16						210		1265	1880	451			350					321					4494			
1965		30		52		32	285			425		3091	1067				2753					628	388		34	51	9	8845		
1966				32						264		136	2161	57			1518					1780			183		6131			
1967				47						154		73	1793	396			1823		13				248				4548			
1968				125						113		1261					1232										2731			
1969										129		1282					947					1026		294			3679			
1970				107						286		85	801	12			420					199	296	753	1126		4085			
1971							36			54		2270	381				547					217	602	87	217	2032	6442			
1972										4	542	1769	12				1606					1302					5235			
1973							30				103	662	788				1569					750					3904			
1974		5	7								24	1311	753				1654					1472	325	119	182		5853			
1975				32			5				72	2270	1498				1127					1724	96	117			6942			
1976		2		2	4							1606	653				1899					2497	7	1296	10	1201	236	9413		
1977			3								102	1420	1838				2302		409			1243		757	232		8309			
1978							33					381	688									338		193			1633			
1979		8	6			24				7	177	96	1032									517	419		15	48	53	2401		
1980				28	166				24		56	78	1582	1632								149	602	79	71	10	4477			
1981												9	880	1852								930	1028	30	87	573		5474		
1982			9									1184	2001	2914								1396					400	7904		
1983			7	27	59				11		7	152	1191	3295								39	1476		578		6	6847		
1984											134	78	45	384								30				26	18	1212		
1985				16	7	215				142	447	698	3006									116	151		549			5346		
1986									14		51	456	126	1659								23	452		142			2965		
1987											378	55	1345									2	6					1855		
1988			38						33		31	465	323	1605								3	292		383			3174		
1989				6					109			1009	40	2428								280	124		452	1430	1013	130	7021	
1990				5							7	789	51	2516								127	1379		662			83	5618	
1991			98	10	8							365	436	926								997	367		316			7	3617	
1992												381	410	1859								556	2323		1305	140	426	331	152	7883
1993		6		10								449	627	606								475	395		164	61	3			

Tableaux

(Extension, Renouvellement, Renforcement)

Renouvellement

Renouvellement

N° Datal	Rues	DN (diamètre)	Année	Nombre de poteaux	Longueur de projet	Pace de tubes (m/poteau)	DN (diamètre)	COTESETE DE REPARATION/RENOUVELLEMENT				Valeur Hécatonction	Justification des OP supplémentaires	Date / Révision	DN (diamètre)	Valeur hécat	Montant estimé réalisation	Montant estimé 2009
								Brancardement en Pp	Projet en Vitré	Projet en PVC	Projet en PE							
D134	Rue de la République	F150	1958	1	150	150	F150	0	4	0	0	0	0	2008	F150	91	69 874,07	69 874,07
D135	Av. de Niveaux à BDT	F42	1913	1	250	420	F42	0	4	0	0	0	0	2008	F42	240	64 376,43	64 376,43
D136	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	175	47 244,48	47 244,48
D137	Ch. des Salettes (jusqu'à la rue de la République)	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	152	40 808,46	40 808,46
D138	Ch. des Salettes (de la rue de la République à la rue de la République)	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	200	54 904,54	54 904,54
D139	Ch. des Salettes (de la rue de la République à la rue de la République)	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	40	10 720,19	10 720,19
D140	Ch. des Salettes (de la rue de la République à la rue de la République)	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	300	81 307,77	81 307,77
D141	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2008	F40	28	7 601,00	7 601,00
Réalisé 2006																		
D142	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	150	40 208,71	36 442,20
D143	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	300	81 307,77	84 656,99
D144	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	300	81 307,77	79 016,12
D145	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	130	34 844,51	30 287,65
D146	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	150	40 208,71	45 828,24
D147	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	45	12 056,72	13 517,79
D148	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	200	54 904,54	59 483,51
D149	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	300	81 307,77	87 884,67
D150	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	30	8 061,59	8 867,24
D151	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	50	13 517,79	14 978,86
D152	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D153	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D154	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D155	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D156	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D157	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D158	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D159	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D160	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D161	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D162	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D163	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D164	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D165	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D166	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D167	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D168	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D169	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D170	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D171	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D172	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D173	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D174	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D175	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D176	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D177	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D178	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D179	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D180	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D181	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D182	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D183	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D184	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D185	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D186	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D187	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D188	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D189	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D190	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D191	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D192	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D193	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D194	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D195	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D196	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D197	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D198	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D199	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956,72
D200	Rue de la République	F40	1958	1	200	400	F40	0	4	0	0	0	0	2007	F40	100	27 035,58	29 956

Renouvellement

N° de l'acte	Adresse	Code	DN existant	Arête	Nombre de poteaux	Indice du poteau	Taux de défile	Etat de l'ouvrage	DN projet	Montant	Taux de défile	Réamortissement	Donnée sur amortissement	Programme	Valeur Capital	Valeur Hypothèque	Justification des DP supplémentaires	Année	DN existant	Unités	Montant existant	Montant à verser
D09	Av. Paul Jamin	F50	1050	3	108	20	20	PVC110	21.600	6	1	1	1	2009	20	20	20.872,23	PVC110	110	20.208,03	664,20	
D08	Av. St Jean	F01/F40	1075	5	130	15	15	PVC110	26.000	4	1	2	4	2009	30	30	25.148,70	PVC110	150	24.071,13	977,57	
D102	Bd Eugénier	A000	1078	4	300	11	11	F200	164.000	3	2	3	4	2009	10	10	159.889,59	F200	204	99.172,61	64.716,98	
D41	Ch. des Moyennes Baignolles	V010/F50	1073	15	405	49	49	F150	171.500	12	1	2	4	2009	10	10	160.054,54	PE100/502	20	17.402,50	143.652,04	
OP11	Impasse Félix	A00	1070	100	100	100	100	PVC110	15.000	100	100	100	100	2009	100	100	14.250,08	PVC110	100	13.887,08	312,99	
OP12	Imp. Guillaumont	F40	1030	100	100	100	100	PVC110	30.000	100	100	100	100	2009	100	100	28.271,96	PVC110	100	27.463,13	808,83	
OP13	Ch. de la Grange (Station B.F.)	F50	1065	130	130	130	130	Abandon	6.000	0	0	0	0	2009	0	0	5.120,20	PVC109	5	11.100,20	11.720,45	
OP14	Bd James Watt	F40	1095	2	22	20	20	Abandon	6.000	0	0	0	0	2009	0	0	6.000,20	PE100	22	8.714,83	6.000,20	
D02	Av. Général Fauriol	F100/F50	1097/1095	5	170	20	20	PVC110	34.000	0	0	3	4	2009	20	20	34.148,73	PVC110	200	26.252,65	8.896,08	
D01	Imp. Paul Bourgalet / Rue du Général	F40	1000/1051	3	250	12	12	PVC110	50.000	4	2	1	4	2009	175	175	48.971,08	PVC110	175	58.850,37	48.971,08	
OP26	Av. Sella (côté est)	Néant	10	18	18	18	18	F150	18.000	18	18	18	18	2009	18	18	17.804,78	F150	30	19.270,24	17.804,78	
D113	Ch. de la Corniche	F100	1057	3	74	41	41	PVC110	20.270	12	0	3	4	2009	80	80	19.270,24	PVC110	200	16.100,20	3.170,04	
D08a	Rue Briche	F100	1033	0	750	0	0	PVC110	64.200	0	0	0	0	2009	70	70	63.807,13	PVC110	200	85.171,51	21.364,38	
D12	Imp. au dessus de St Jean Baptiste	F40	1050	4	50	4	4	PE100	9.000	0	0	0	0	2009	0	0	10.276,47	PE100	100	11.539,52	10.276,47	
D09	Ch. de la Corniche	F100	1052	12	190	24	24	PVC110	198.370	7	0	2	4	2009	70	70	194.482,59	PVC110	715	207.991,91	14.489,68	
D07	Imp. du Sabot Levant / Ch. de la Corniche	F100	1054	2	284	7	7	PVC110	70.520	2	0	3	4	2009	200	200	65.808,68	PVC110	200	74.998,87	8.809,68	
D07	Av. des Grands Ducs	A40	1054	4	205	20	20	PVC110	51.600	6	0	1	4	2009	50	50	49.290,00	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D05	Ch. de la Corniche	F50	1078	70	70	70	70	F200	1.200	70	70	70	70	2009	70	70	1.085,447	F200	100	34.148,73	33.063,29	
D13	Av. Vivaldi	F40	1020	4	51	75	75	PVC110	9.150	23	0	1	0	2009	72	72	8.707,13	PE100/502	72	11.539,52	10.276,47	
OP28	Rue Briche	F100	1033	0	110	0	0	PVC110	26.800	0	0	3	4	2010	145	145	4.609,37	PVC110	145	4.609,37	4.609,37	
D04	Av. de Nica	F80	1068	7	140	50	50	PVC110	33.800	15	1	3	4	2009	90	90	31.000,00	PE100/3075	90	11.539,52	10.276,47	
D027	Imp. du Sabot	P037	1030	3	35	35	35	PE100	4.000	3	0	0	0	2009	4	4	3.600,00	PE100/3075	36	6.000,00	6.000,00	
D07	Ch. de la Corniche	F50	1050	3	300	20	20	PVC110	9.200	7	1	2	4	2010	37	37	8.488,52	F150	37	54.888,52	50.411,30	
D06	Av. P. Bonin	A00	1030	30	30	30	30	F200	1.200	30	30	30	30	2010	30	30	1.195,08	PE100	30	24.000,00	22.804,92	
D124	Ch. de la Corniche	F50	1040	2	200	10	10	PE100	8.450	0	0	0	0	2009	0	0	8.450,00	PE100	10	11.539,52	10.276,47	
OP27	Ch. de la Corniche	PVC110	1082	0	0	0	0	PVC110	17.000	0	0	0	0	2009	0	0	17.000,00	PVC110	715	207.991,91	14.489,68	
D132	Imp. St-Jacques	F100	1055	2	270	10	10	PVC100	52.745	0	0	0	0	2009	150	150	50.000,00	F150	150	165.000,00	115.000,00	
OP16	Non entretenu	F200	1069	200	200	200	200	F150	30.000	0	0	0	0	2009	0	0	30.000,00	F150	200	200.000,00	170.000,00	
OP17	Abandon Moulins Constante	F200	1069	0	0	0	0	Abandon	50.000	0	0	0	0	2009	0	0	50.000,00	Abandon	0	0	0	
D02	Rue de Grasse	M030	1060	2	60	20	20	PVC110	15.450	9	0	3	4	2009	81	81	14.489,68	PVC110	145	4.609,37	4.609,37	
OP25	Bd Fauriol	F100	1064	400	400	400	400	F100	77.800	15	1	3	4	2009	118	118	74.998,87	PE100/3075	36	6.000,00	6.000,00	
D08	Rue des Bains	F00	1050	2	40	50	50	PVC110	8.000	15	1	3	4	2009	100	100	7.499,87	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D08a	Av. Thiers	F100	1050	0	200	45	45	F100	60.000	13	1	3	4	2009	0	0	54.888,52	F100	100	115.395,20	115.395,20	
D09	Rue Fontvieille	F40	1050	0	25	0	0	F200	2.500	0	1	3	4	2009	72	72	2.200,00	F200	100	115.395,20	115.395,20	
D07	Rue James Cluser / Rue des Reyvères	F50	1030	3	87	46	46	PVC110	17.600	14	0	2	4	2009	0	0	16.160,78	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D103b	Bd Eugénier	A200	1028	4	120	11	11	F200	85.000	3	2	5	0	2009	0	0	81.000,00	F200	100	115.395,20	115.395,20	
D106	Bd Marcelin Leclerc	F200	1060	4	80	4	4	F200	20.000	0	0	0	0	2009	0	0	20.000,00	F200	100	115.395,20	115.395,20	
D03	Rue de la République	F100	1050	1	276	4	4	F100	59.600	1	2	1	5	2009	37	37	54.888,52	F100	37	54.888,52	50.411,30	
D07	Rue St-Jean	PVC110/F200	1076	7	190	37	37	PVC110	21.900	0	1	1	5	0	2009	86	86	20.872,23	PVC110	150	143.652,04	122.779,81
D01	Av. Gaston Bourgalet	F150	1063	5	117	43	43	F150	49.250	13	0	2	4	2009	83	83	46.716,98	F150	150	165.000,00	115.000,00	
D11	Bd. Baptiste Adriaen	V010/F200	1067	3	192	33	33	PVC110	71.100	10	0	3	4	2009	83	83	67.166,67	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D05	Ch. des Ormes	F100	1064	0	217	41	41	PVC110	43.400	12	0	2	4	2009	82	82	40.411,30	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D09	Bd. Marcelin Leclerc	F50	1060	4	384	14	14	PVC110	58.800	4	0	3	4	2009	78	78	54.888,52	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D04	Rue Fontvieille	F40	1050	0	158	0	0	PVC110	20.600	0	1	1	5	0	2009	89	89	19.270,24	PVC110	200	16.100,20	3.170,04
D08	Av. Notre Dame d'Entrevaux	F60	1010	3	130	23	23	PVC110	31.800	7	1	3	4	2009	60	60	29.271,96	PVC110	200	16.100,20	3.170,04	
D14	Rue St-Hippolyte	F100	1078	3	161	19	19	PVC110	31.800	6	1	3	4	2009	60	60	29.271,96	PVC110	200	16.100,20	3.170,04	
D42	Av. de Pyrene	F200	1092	3	622	0	0	F200	261.000	2	0	3	4	2009	80	80	250.000,00	F200	100	115.395,20	115.395,20	
D07	Rue Frédéric Leclerc	F40	1060	3	37	81	81	PVC110	8.800	24	1	4	5	100	100	100	8.800,00	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D07	Av. du Général de Gaulle	F030/F050	1045	3	60	35	35	PVC110	8.000	22	0	3	4	2009	104	104	7.499,87	PVC110	210	65.450,78	16.160,78	
D12	Non terminé prise à côté de Ch. de la Corniche	F30	1047	2	104	11	11	PVC110	27.600	3	0	1	0	2009	25	25	26.160,78	PVC110	100	115.395,20	115.395,20	
Prévision 2010																						
D09	Voie prévue à l'adresse sur Av. St-Jean	M070	1055	5	15	15	15	PVC110	9.900	27	0	1	4	2009	109	109	9.900,00	PVC110	100	115.395,20	115.395,20	

1er établissement

N° D'at	Rues	DN existant	Année	Liquide de Référence	Nombre de Forages	Linéaire de projet	Taux de Pentes du Champ	DN projet	Montant provisionnel	Montant cumulé	Observations	Année réalisation	DN réalisé	Linéaire réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé valeur 2006
D161	De Terriers à Amas Purgatoire			2450		400		400	692 000	692 000		2006	F400	790	332 541	332 541,10
											Déplacement supplémentaire dans le cadre de la construction DRI	2007	F400	870	417 332	394 654,53
											Coût supplémentaires lié à refaçon totale voirie	2008	F400	130	100 551	89 444,25
											Coût supplémentaire (en profondeur, surlargueur et déplacement) lié à encombrement sous-sol	2009	F400	485	239 308	213 233,63
											Coût supplémentaire (en profondeur, surlargueur et déplacement) lié à encombrement sous-sol	2009	F400	356	280 322	248 645,81
											Coût Total			2643		1 278 823,32
	Connexions aux réseaux										Opération de jonction dans les réseaux et régulation hydraulique	2010	F400	39	199 609	158 460,00
D162	De Sambucque à Moullorens					820		400	208 000	1 200 000	Linéaire supplémentaire passage sous autoroute déporté sur RD	2010	F400	580	301 600	285 842,00
OP9	Vallauris										Opération supplémentaire	2008	PVC110	115	25 730,45	23 672,92
	Programme initial contractuel (Avr 15)								1 200 000							
	réalisé à fin 2009								1 302 495							
	Programme prévu 2010-2012								444 340							
	TOTAL								1 746 835							

N° D'at	Ouvrage	Nature des travaux	Montant provisionnel	Observations	Année réalisation	Nature des travaux	Montant réalisé	Montant réalisé valeur 2006
	De Terriers à Amas Purgatoire	Equipement de 2x4 forage (pompe, hydraulique, électrique) + Etaloue de protection de la tête de forage	77 000		2008	Equipement de 2x4 forage (pompe, hydraulique, électrique) + Etaloue de protection de la tête de forage	85 180	76 237
	Programme initial contractuel		77 000					
	réalisé à fin 2008		76 237					

VI.6. La facture type ◀

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre

ANTIBES JUAN LES PINS	m ³	Prix unitaire 2010	Montant 2009 (au 1er janvier 2009)	Montant 2010 (au 1er janvier 2010)	Evolution 2009/2010
Production et distribution d'eau					
Part distributeur					
<i>Abonnement annuel</i>			48,55	49,75	2,5%
<i>Consommation</i>	120	1,2437	145,66	149,24	2,5%
Part collectivité					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Sous total HT "Eau"</i>			194,21	198,99	2,5%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part distributeur					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,8467	100,52	101,60	1,1%
Part collectivité					
<i>Abonnement annuel</i>			0,00	0,00	0%
<i>Consommation</i>	120	0,3800	45,60	45,60	0,0%
<i>Sous total HT "Assainissement"</i>			146,12	147,2	0,7%
Organismes publics et TVA					
<i>Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</i>	120	0,1900	22,80	22,80	0,0%
<i>Préservation des ressources en eau</i>	120	0,06	7,20	7,20	0,0%
<i>Voies navigables</i>	120	0,0000	0,00	0,00	0%
<i>Modernisation du réseau de collecte</i>	120	0,1300	15,60	15,60	0,0%
<i>Sous total "Taxes et organismes"</i>			45,60	45,60	0,0%
TVA à 5,5%			18,73	19,04	1,7%
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			404,66	410,83	1,5%

VI.7. Attestations d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Certificat No: 2010/CERT/FR/054

Nous soussignés,

CODEVE Insurance Company Limited
régie par le Financial Regulator en Irlande
inscrite au « Companies Registration Office » de Dublin sous le numéro 379332
sise Grand Mill Quay, 5th floor, Barrow Street Dublin 4,
IRLANDE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances
au capital de EUR 190.069.080,
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544,
sise 4, rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 9

Attestons, chacun pour leur participation dans la police qu'ils ont émise, que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.
36-38 Avenue Kleber
75016 PARIS

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire et notamment pour celui de :

C.E.O.
52, rue d'Anjou
75 008 PARIS

ainsi que pour le compte de toute autre personne physique ou morale, notamment les Collectivités clientes délégantes, propriétaires des biens que l'Assuré doit garantir dans le cadre des activités définies aux polices d'assurances visées ci-dessous. Il est entendu que ces polices interviennent, dans ce cas, pour accorder les compléments de garantie correspondant aux différences de couverture d'assurance existant entre elles et les éventuels contrats Dommages souscrits par les Collectivités, et ce, sous réserve des clauses et conditions desdites polices ;

est couverte par les polices « dommages aux biens et Pertes Financières Consécutives » de 1^{ère} et 2^{ème} ligne portant,

d'une part, pour la 1^{ère} ligne, le numéro **PRO000222-07-01** émise par CODEVE Insurance Company Limited, dont le souscripteur est VEOLIA ENVIRONNEMENT SA,

et d'autre part, pour la 2^{ème} ligne -intervenant en excédent et après épuisement des garanties accordées par la police émise par CODEVE- le numéro XFR0049998PR , émise par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE et dont le souscripteur est VEOLIA ENVIRONNEMENT SA.

Ces polices de 1^{ère} et 2^{ème} lignes couvrent – selon leurs clauses et conditions - l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location) contre les dommages matériels non exclus résultant notamment des événements rappelés ci-après, ainsi que, les risques locatifs, les frais et préjudices divers consécutifs à ces dommages, les recours des voisins et des tiers, ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à ces dommages que subiraient les assurés. Il est précisé que les événements visés ci-dessus sont notamment ceux qui suivent :

- Incendie, Explosions, Foudre, Dommages électriques,
- Fumées,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, grêle, accumulation de la neige sur les toitures,
- Vandalisme, émeutes, mouvements populaires,
- Malveillance,
- Actes de terrorisme, pour la France
- Chocs de véhicules terrestres,
- Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux
- Catastrophes Naturelles, pour la France.

La présente attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2010 sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de l'une ou l'autre des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par ces polices ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager chaque assureur au delà de sa participation dans la police qu'il a émise, et ce dans les limites prévues par les clauses et conditions de la police qu'il a émise.

Fait le 13 janvier 2010

Pour CODEVE, assureur de la 1^{ère} ligne d'assurance

 _____ Brian Bourke for Willis Management (Dublin) Limited as Managers of Codeve Insurance Company Limited DUBLIN 4 IRELAND	 _____ Jonathan O'Reilly for Codeve Insurance Company Limited
---	---

Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, pour sa participation dans la 2^{ème} ligne d'assurance

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
www.axa-corporatesolutions.com





**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**CEO
52 Rue d'Anjou
75008 PARIS**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° **XFR0048188FI** souscrit par la Compagnie **VEOLIA ENVIRONNEMENT** auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers..... **50 000 000 € / sin / an**

Dont :
RCAE Graduelle pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO 25 000 000 € / sin / an
RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU 25 000 000 € / sin / an
Frais d'Urgence hors CET/CSD/CSDU 25 000 000 € / sin / an
Dont Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU 5 000 000 € / sin / an
Extension Amiante (RCAE Exploitation)..... 15 000 000 € / sin / an
Extension aux Propriétaires d'UIOM..... 5 000 000 € / sin / an
Extension épandage de boues 15 000 000 € / sin / an

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris pour valoir ce que de droit le 25 août 2009
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE



AXA Corporate Solutions Assurance – 4, Rue Jules Lefebvre – 75426 PARIS CEDEX 09, France
Tél. : +33 1 56 92 80 00 – Fax : +33 1 56 92 80 01 – www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA – art 261-C cgi



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

CEO
52 Rue d'Anjou 75008 PARIS

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° **XFR0048230LI (ex 413 034 335 20)** souscrit auprès de notre Société par **VEOLIA ENVIRONNEMENT** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts)
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)..... € 50 000 000 par sinistre

Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts)
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- RC Professionnelle BET-Ensemblier..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance
- RC Atteinte à l'Environnement Hors Site..... € 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris pour valoir ce que de droit le 2 juillet 2009
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris TVA
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

**C.E.O.
52, rue d'Anjou
75008 PARIS**

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°**XFR0051981CE**, souscrit par la société **COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** – 52 rue d'Anjou – 75008 PARIS, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, et garantissant :

ACTIVITES ASSUREES :

- Conception et exécution de réseaux de lotissements ;
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques ;
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux (y compris période d'astreinte) ;
- Pose de canalisations ;
- Pose d'éclairage public et de signalisations ;
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité) ;
- Réalisations de petites unités de traitement des eaux (inférieures à 762.750 EUR) ;
- Maîtrise d'œuvre dans les métiers ci-dessus ;
- Assistance au maître d'ouvrage dans le métier ci-dessus.

- Pour les chantiers ouverts pendant la période de validité du contrat :

1) TRAVAUX DE BATIMENT

- Sa Responsabilité Civile Décennale pour travaux de Construction, qu'elle peut encourir en sa qualité de Constructeur telle que visée à l'Article 1792-1 1er Alinéa du Code Civil en vertu des Articles 1792 et 1792-2 dudit Code (Article 9 des Conditions Générales).

La garantie est conforme aux dispositions relatives à l'obligation légale d'assurance visée à l'Article L 241-1 du Code des Assurances.

- Sa Responsabilité Civile de Sous-traitant, pour travaux de Construction, en cas de dommages de nature Décennale (Article 10-2 des Conditions Générales).

La garantie s'applique pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux selon le mode de gestion de la capitalisation.

➤ **Montant de Garantie :**

6 100 000 Euros H.T. par sinistre pour les lots réalisés par la Compagnie Générale Des Eaux compris dans des opérations globales de travaux d'un montant TCE/TTC de 9 150 000 Euros.



2) TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat :

- Sa responsabilité Civile Décennale pour travaux de Génie Civil qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur au sens de l'article 1792 du Code Civil (article 11 des Conditions Générales), pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompages (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2010.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

➤ **Montant de Garantie :**

437 350 Euros H.T. par sinistre et 1524 000 Euros H.T. par an pour les ouvrages d'un Coût total TCE/TTC de travaux inférieur à 3 049 000 Euros.

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.

LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N° XFR0051981CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages suivants :
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractères officiels,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous :



1) **Ouvrages exceptionnels**

a) **Grande portée**

	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois :		
• Poutres	• 60 mètres	• 20 mètres
• Arcs	• 100 mètres	• 20 mètres
Béton :		
• Poutres	• 80 mètres	• 20 mètres
• Arcs	• 120 mètres	• 20 mètres
Acier :		
• Poutres	• 80 mètres	• 25 mètres
• Arcs	• 120 mètres	• 25 mètres

b) **Grande hauteur**

	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) **Grande longueur**

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
Jusqu'à 80 m ²	2000 m

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m.

d) **Grande profondeur**

Parties enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m.

Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recépage.

e) **Grande capacité**

- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire >3.000 m³.
- Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8.000 m³.
- Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20.000 m³.
- Réservoir d'eau d'une capacité >5.000 m³.
- Château d'eau d'une capacité >3.000 m³.



2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « **travaux de caractère tout à fait inusuel** » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction.

Il s'agit notamment d'exigences :

- D'invariabilité absolue des fondations
- D'étanchéité absolue
- De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses.

De planéité des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t.m²

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 190 069 080 euros - 399 227 354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
www.axa-corporatesolutions.com